

RAPPORT FINANCIER

COMPTES ADMINISTRATIFS 2019



> Budget principal
> Budgets Annexes

Sommaire

Comptes administratifs 2019	4
1. Section de Fonctionnement.....	5
1.1. Des recettes de fonctionnement en nette diminution, hors résultat 2018.....	6
1.1.1. Présentation des recettes de fonctionnement par chapitre et par fonction : une indépendance financière limitée.....	6
1.1.2. Le Fonds de compensation des charges territoriales.....	9
1.1.3. Fiscalité 2019 : maintien du dynamisme	12
1.1.4. Les autres recettes : un panier hétérogène qui évolue	20
1.2. Des dépenses propres en augmentation et une contribution à la péréquation qui diminue	29
1.2.1. Présentation des dépenses de fonctionnement par chapitre et par fonction.....	29
1.2.3. Charges à caractère général : des dépenses dynamiques.....	33
1.2.4. Reversements : fin de la montée en puissance des mécanismes de péréquation	38
1.2.5. Charges de personnel : un pôle de dépense maîtrisé	46
1.2.6. Les autres dépenses de fonctionnement : une légère hausse	49
1.3. Le niveau d'autofinancement : stabilisation	52
2. Section d'investissement.....	53
2.1. Des dépenses centrées sur un PPI ambitieux et des projets structurants	54
2.1.1. Présentation par chapitre et par fonction.....	54
2.1.2. Priorisation des opérations d'investissement	55
2.1.3. Désendettement en 2019.....	57
3.1. Un PPI financé principalement par l'autofinancement	60
3.1.1. Présentation par chapitre et par type.....	60
1.1.1. Les recettes d'investissement autres que l'autofinancement : une diminution de ces recettes	62
Compte administratif 2019 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.....	63
1. Présentation synthétique du Budget 2019	63
2. Section d'exploitation.....	64
1.2.1. Présentation par chapitre.....	64
1.2.2. Des recettes d'exploitation en baisse.....	64
1.2.3. ...et des dépenses d'exploitation qui évoluent dans le même sens.....	67
3. Section d'investissement	68

1.2.4.	Les principales opérations financées en 2019.....	69
1.2.5.	La dette du budget assainissement.....	69
1.2.6.	Recettes d'investissement.....	72
Compte administratif 2019 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE BOULOGNE-BILLANCOURT 73		
1.	Section de fonctionnement.....	73
2.	Section d'investissement	74
2.1.1.	La dette du budget de la ZAC de Boulogne-Billancourt	76
Compte administratif 2019 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC D'ISSY-LES-MOULINEAUX 77		
Compte administratif 2019 - BUDGET ANNEXE DE MEUDON SUR SEINE..... 79		
	Annexe : synthèse - évolution 2018/2019	80
	Glossaire	86

Comptes administratifs 2019

L'exercice 2019 fut marqué par des phénomènes inverses : d'une part la montée en puissance des dépenses propres de notre établissement et d'autre part l'atonie, voire l'apathie, des recettes perçues.

Notre établissement a en effet souhaité poursuivre le renforcement des prestations menées sur l'espace public, à savoir la propreté et la gestion de nos espaces verts. Ainsi, le nombre de passages – au titre de la voirie ou dans les parcs et jardins - a été augmenté, permettant l'amélioration de la qualité du service rendu.

Cette année a vu naître des projets structurants et protecteurs de notre environnement comme la création de la Brigade verte ou encore l'extension des consignes de tri. L'enjeu porté par ces projets fut de sensibiliser et simplifier le quotidien de nos concitoyens dans les actions relatives à la gestion des déchets.

L'ajustement de la contribution à la péréquation et la maîtrise de la masse salariale ont permis de contenir l'évolution haussière des dépenses réelles de fonctionnement : celles-ci ont ainsi évolué d'un peu plus de 3M€ (+1,5%).

Il est toutefois nécessaire de rappeler que GPSO s'est astreint, depuis sa transformation en établissement public territorial en 2016, à une forte maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement. Ainsi, ces dépenses ont évolué de seulement de +1,7% depuis 2016 et de +0,9% si la péréquation, dépense sur laquelle notre établissement n'a pas la main, est retraitée.

Les recettes de fonctionnement n'ont pas connu cette embellie et les recettes propres ont diminué. Seule la reprise du résultat de l'année 2018, résultat exceptionnel du fait de la première année de la réforme du stationnement payant, a permis d'afficher une évolution positive des recettes.

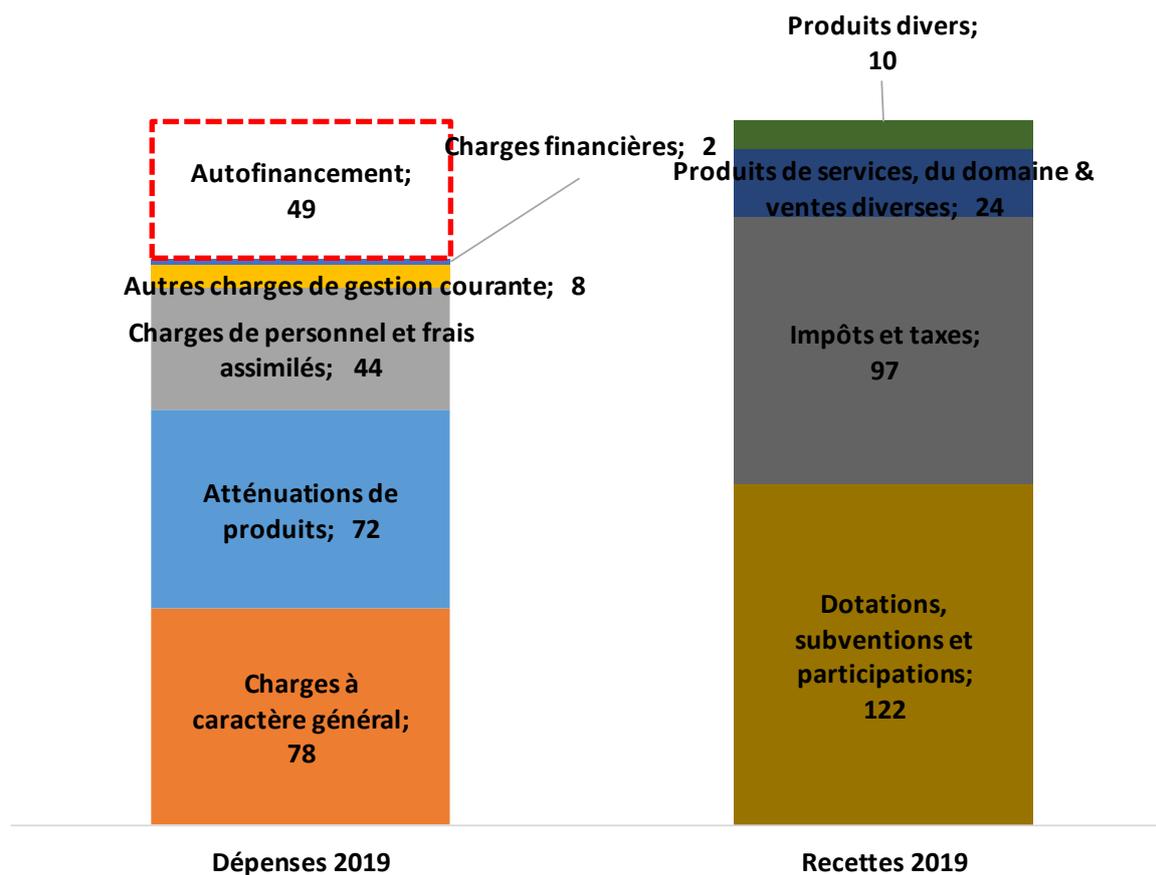
Ainsi, le dynamisme des produits de fiscalité fut particulièrement atone et nous rappelle combien la santé financière de notre établissement en dépend. L'année fut également marquée par l'impact des grèves dans les transports en commun et la gratuité du stationnement payant.

Dans ce contexte, l'autofinancement s'est maintenu à son niveau 2018, ce qui a permis de poursuivre l'effort en matière d'investissements notamment au titre de la mise en œuvre des schémas directeurs en premier lieu desquels celui relatif à l'espace public (+16M€ par rapport à 2018).

Ainsi, l'exercice 2019 clôt un mandat budgétaire exemplaire, reposant sur des indicateurs financiers solides (maîtrise des dépenses propres, désendettement) et une solidarité indéfectible du bloc intercommunal. Néanmoins, 2019 ouvre la voie à un avenir incertain menacé par l'ombre de l'instabilité, tant au niveau institutionnel que fiscal. Les politiques publiques menées par notre établissement sont à la fois protectrices et résolument tournées vers le futur : elles mettent ainsi à l'honneur l'environnement et le développement durable, la propreté ainsi que des investissements ambitieux.

1. Section de Fonctionnement

Structure de la section de fonctionnement



En section de fonctionnement, le solde des recettes et des dépenses réelles constitue un autofinancement d'un peu plus de 49M€¹.

¹ Recettes de fonctionnement (y compris reprise du résultat) – dépenses de fonctionnement (avant dotation aux amortissements).

1.1. Des recettes de fonctionnement en nette diminution, hors résultat 2018

1.1.1. Présentation des recettes de fonctionnement par chapitre et par fonction : une indépendance financière limitée

Chapitres	GPSO	GPSO	GPSO	GPSO			Evolution réalisé 2018/2019
	2016	2017	2018	2019			
Recettes	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	
Atténuation de charges	287 926,34	244 402,72	205 573,71	168 291,00	171 225,30	101,7%	-16,7%
Produits de services, du domaine & ventes diverses	6 986 384,75	5 765 065,25	25 037 992,38	24 640 467,00	24 248 039,14	98,4%	-3,2%
Impôts et taxes	104 545 977,43	107 918 327,39	97 572 871,00	96 552 026,00	96 611 452,00	100,1%	-1,0%
Dotations, subventions et participations	119 762 492,78	120 027 445,83	122 207 268,40	122 421 422,00	122 385 991,74	100,0%	0,1%
Autres produits de gestion courante	1 038 975,35	1 105 914,33	527 090,90	502 830,00	524 411,47	104,3%	-0,5%
Produits financiers	15,31	16,16	199 883,87	15,00	9 582,64	63884,3%	-95,2%
Produits exceptionnels	7 033 025,51	1 387 666,66	1 124 557,40	1 786 225,00	426 702,49	23,9%	-62,1%
Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	-	-
Total recettes réelles de fonctionnement	239 654 797,47	236 448 838,34	246 875 237,66	246 071 276,00	244 427 404,78	99,3%	-1,0%
Résultat reporté de fonctionnement	1 064 173,09	1 791 635,12	4 284 470,29	8 952 712,34	8 952 712,34	100,0%	109,0%
Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 498 039,05	1 892,79	19 839,73	0,00	185,04	-	-99,1%
Total recettes d'ordre de fonctionnement	7 562 212,14	1 793 527,91	4 304 310,02	8 952 712,34	8 952 897,38	100,0%	108,0%
Total recettes de fonctionnement	247 217 009,61	238 242 366,25	251 179 547,68	255 023 988,34	253 380 302,16	99,4%	0,9%

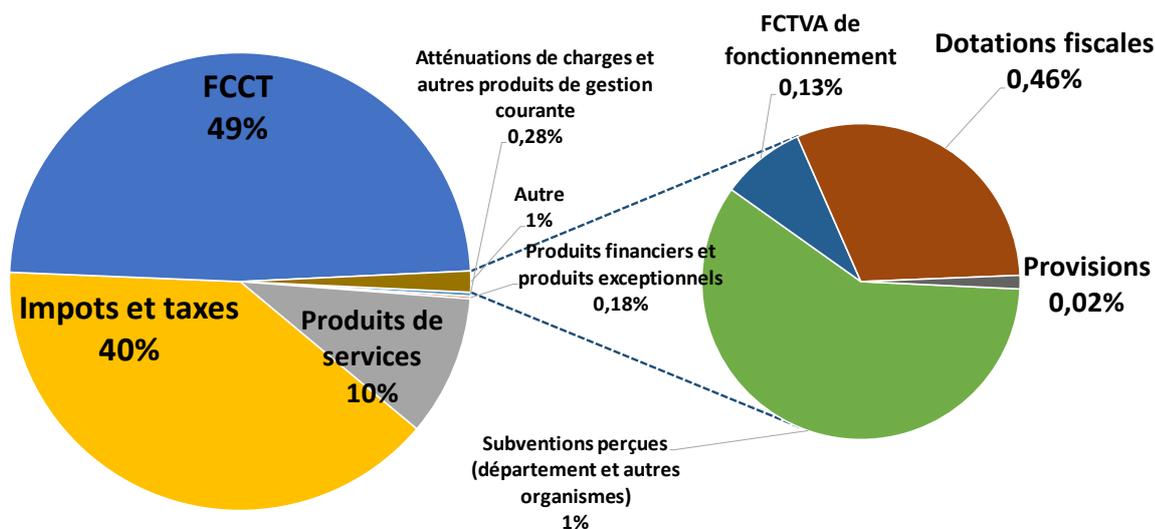
Présentation par chapitre :

Les dotations et participations représentent la première source de recettes de l'EPT (49%), devant les impôts et taxes (40%)². Cette répartition souligne l'étroitesse des relations entretenues au sein du bloc local puisque l'essentiel des dotations est constitué par le fonds de compensation des charges territoriales versées par les villes du territoire.

Le montant total des recettes de fonctionnement réalisé en 2019 s'élève à 253M€ soit +2,2M€ par rapport à 2018. L'explication principale de cette augmentation est liée à la reprise du résultat de l'année 2018 – lié à l'impact conjoncturel de la réforme du stationnement- qui a représenté 9M€ soit 4,6M€ de recettes supplémentaires par rapport au résultat 2017 repris en 2018. En effet, les autres recettes de fonctionnement diminuent globalement de 2,4M€.

² Hors résultat reporté et hors opérations d'ordre de transfert entre sections.

STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2019 - PAR CHAPITRE



○ **Principale évolution haussière :**

- Le chapitre comprenant les dotations et les subventions est en hausse de +0,2M€, principalement en raison de la première année de la mise en place de la compensation d'exonération de CFE versée par l'Etat pour les entreprises aux chiffre d'affaires inférieur à 5K€. Auparavant, ce produit était perçu par GPSO sous forme de fiscalité, donc sur un autre chapitre comptable. Une fois cet évènement retraité, les dotations et subventions diminuent (produit de FCCT et des subventions).

○ **Principales évolutions baissières :**

- Le chapitre relatif aux impôts et taxes³ diminue de près de -1% soit -1M€ par rapport à 2018 en raison de l'effet évoqué supra : la mise en place d'une exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) en 2019, entraînant une perte de base taxable. Il est cependant à noter que cette perte est compensée par une compensation versée par l'État. Après retraitement, ces recettes augmentent de +0,2M€.
- Le chapitre relatif aux produits de services, du domaine et ventes diverses baisse de -3% soit -0,8M€ par rapport à 2018 principalement en raison du réajustement du produit des droits d'inscription des conservatoires⁴.
- Le chapitre relatif aux produits exceptionnels baisse de -62% soit -0,7M€. En 2018, l'EPT avait perçu le solde de pré-clôture de la ZAC de Chaville. En 2019, l'EPT perçoit le solde du boni de la clôture de cette ZAC .

³ Chapitre 73

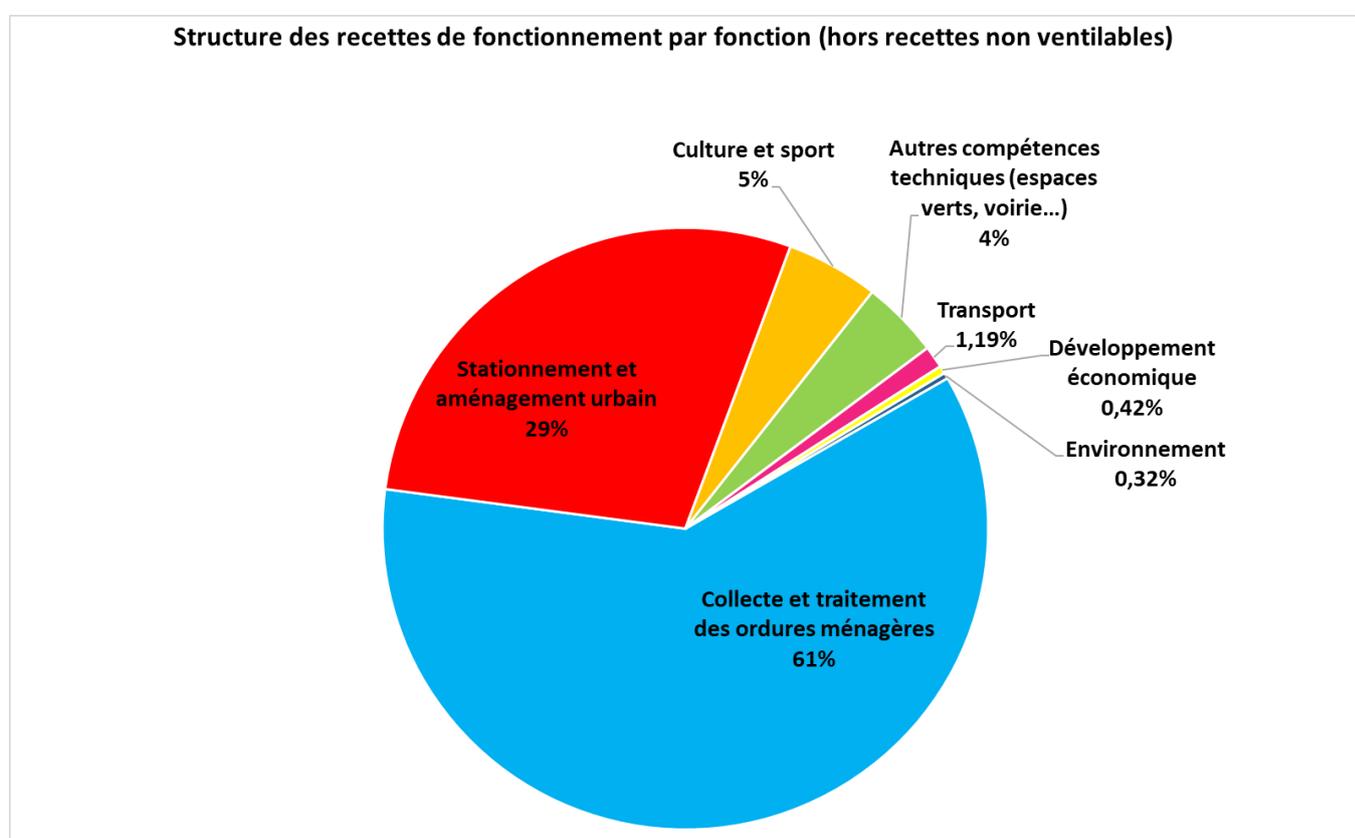
⁴ L'année 2018 avait été exceptionnelle car une partie des droits relatifs à 2017 ont été régularisés sur 2018.

- Le chapitre relatif aux produits financiers⁵ diminue fortement, de -95% soit -0,2M€ par rapport à 2018. il s'agit d'un rétablissement de la méthode de traitement des swaps : les intérêts perçus sont désormais défalqués des intérêts à payer⁶.

Présentation par type de recette :

La très grande majorité des ressources de GPSO sont non ventilables⁷ (77%⁸) en 2019 : elles reposent en effet principalement sur le FCCT (118,8M€) et sur la CFE (58,4M€⁹).

D'autres recettes sont issues de la mise en œuvre d'une politique sur le territoire, à savoir les recettes concernant la TEOM (taxe enlèvement des ordures ménagères) (39,3M€¹⁰), ou les recettes liées à des tarifs ou redevances, à savoir le stationnement et l'aménagement urbain (18,9M€), la culture et le sport (3,3M€), les espaces verts et la voirie (1,9M€) et les transports (0,8M€).



⁵ Chapitre 76

⁶ Un changement de méthodologie avait été effectué en 2018.

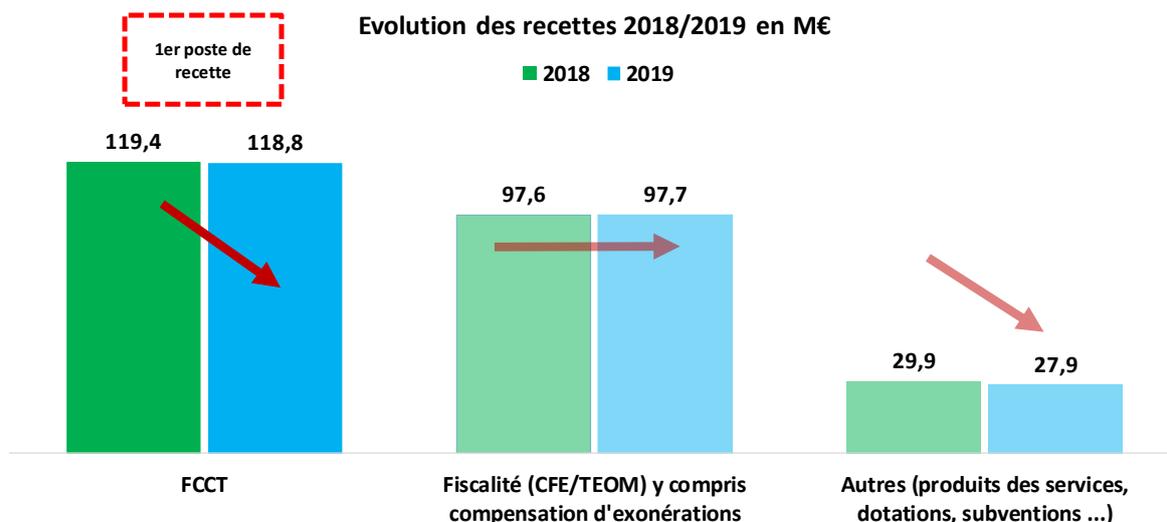
⁷ Imputées comptablement sur la fonction 01.

⁸ Hors résultat

⁹ Y compris rôles supplémentaires et compensations d'exonérations.

¹⁰ Y compris rôles supplémentaires et complémentaires.

1.1.2. Le Fonds de compensation des charges territoriales



La principale recette de l'EPT est le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT).

Par défaut, son montant est égal à la somme des produits de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) perçus par GPSO en 2015 et revalorisé chaque année selon le coefficient de revalorisation des valeurs locatives, majoré de la dotation de compensation ex-Part salaire (CPS) 2015 et des montants valorisés au titre des transferts de compétence.

GPSO et ses communes membres ont souhaité que le produit perçu par GPSO soit actualisé annuellement afin de tenir compte de l'évolution physique des bases. Conformément au Pacte financier adopté fin 2016, le produit des taxes ménages a été actualisé au regard de l'évolution physique des bases prévisionnelles 2019.

Le montant de la composante produits ménages du FCCT s'élève ainsi à 63,1M€ en 2019, réparti selon le tableau suivant :

en €	TH	TFB	TFNB	Composante Produits ménages
Boulogne	23 820 383	2 588 801	7 748	26 416 931
Chaville	3 613 980	234 488	229	3 848 697
Issy	10 224 095	1 476 774	1 987	11 702 856
Marnes la Coquette	429 418	41 529	288	471 234
Meudon	8 132 688	741 546	1 975	8 876 209
Sèvres	3 957 050	347 802	421	4 305 273
Vanves	4 386 250	345 521	182	4 731 953
Ville d'Avray	2 609 638	164 086	178	2 773 901
TOTAL	57 173 500	5 940 545	13 008	63 127 053

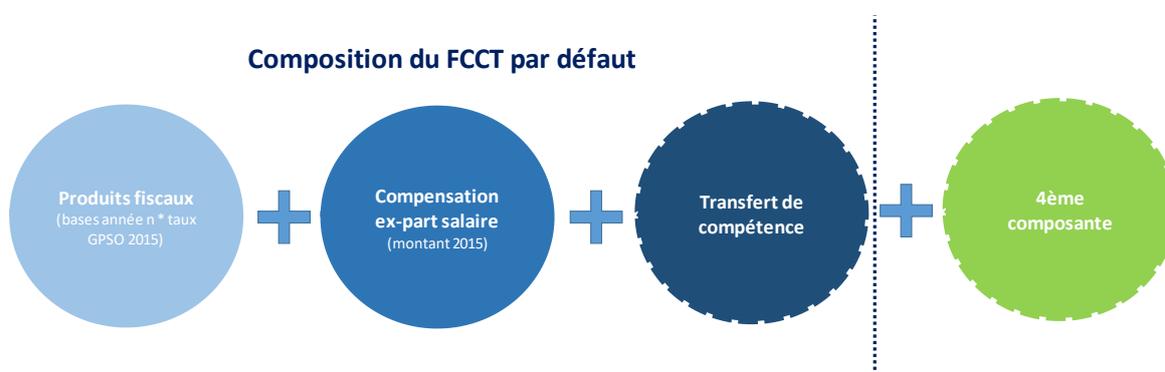
Le FCCT intègre également la composante Compensation Part Salaires (CPS) de la DGF versée par la MGP aux communes pour un montant de 55M€.

Par ailleurs, le FCCT prend en compte les transferts de charges des communes à GPSO. Cette composante comprend les montants valorisés en 2016, 2017 et 2018 au titre des transferts des compétences.

En 2019, il a été valorisé la compensation des amendes de police liées au stationnement payant conformément au rapport de la CLECT du 11 décembre 2019. Il a en effet été décidé d'ajuster le FCCT définitif 2019 avec pour objectif de maintenir au profit des villes leur niveau de ressources 2018. Les communes ayant finalement perçu sur l'exercice le produit des amendes de police 2017 comprenant les amendes liées au stationnement payant, le FCCT a été augmenté en fin d'année. La compensation nette au profit des communes a ainsi finalement représenté 2M€ sur 2019 au titre de la réforme du stationnement sur cet exercice. Le bilan définitif de la réforme sera connu en 2020 et réparti à 50/50 entre GPSO et les villes membres à compter de 2021

Enfin, la 4^{ème} composante, dont l'objet est de permettre des flux financiers supplémentaires entre communes et EPT, comprend :

- La participation de la ville de Boulogne-Billancourt au renfort du niveau du service Propreté sur son territoire (+0,6M€ en 2019),
- la restitution de l'avance versée par les villes en 2018 suite au retard de déploiement des stations Vélib'2 (-0,5M€ en 2019)¹¹.
- Il est à noter que les flux relatifs aux opérations d'aménagement sont directement imputés sur les budgets annexes y afférent.

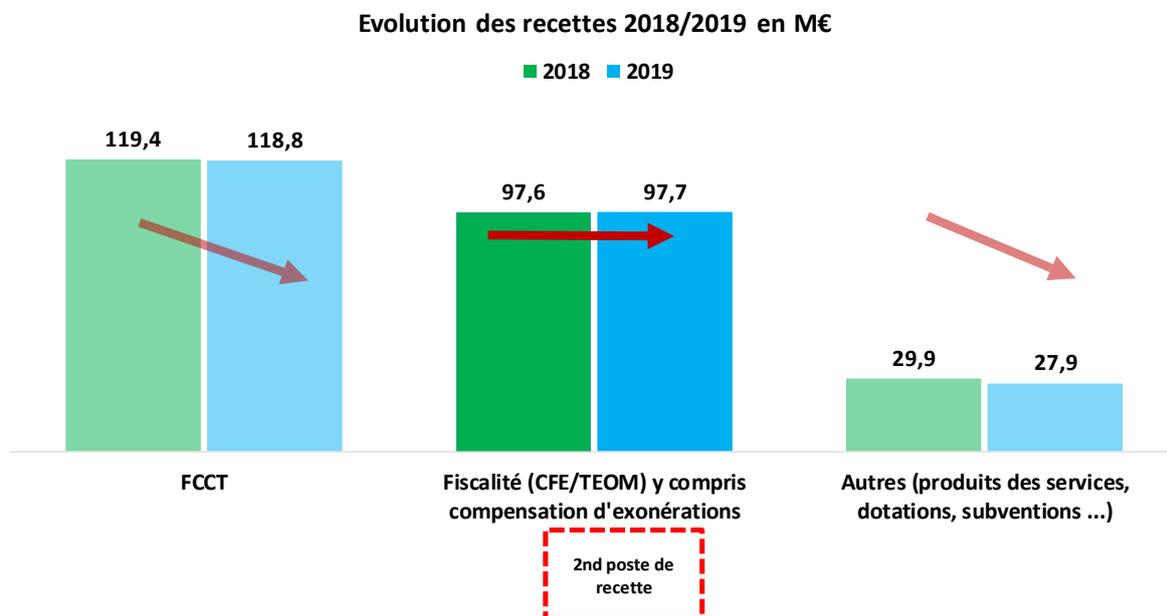


Ainsi, le montant définitif du FCCT s'élève à 118,8M€ en 2019, dont 63,1M€ pour la composante des produits ménages, 55M€ pour la composante CPS, -0,8M€ au titre des transferts des compétences et 1,5M€ au titre de la 4^{ème} composante :

¹¹ Le Comité Syndical Autolib' Vélib' du 14 décembre 2018 a voté la modification des montants des contributions 2018 dans le budget consacré à Vélib' (délibération n°2018-31). En effet, seules les stations ouvertes en 2018 (soit 34 stations sur 63 sur le territoire de GPSO), et au prorata de leur date d'ouverture ont finalement été facturées. Le montant valorisé au titre du FCCT 2018 n'ayant pu être modifié, cette régularisation est opérée sur l'exercice 2019.

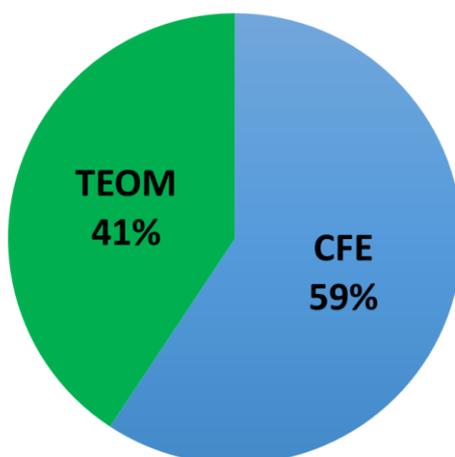
	Montants valorisés < 2019			Evolution FCCT 2019			Total FCCT 2019
	Composante CPS	Composante transfert de compétences < 2019	4 ^{ème} composante < 2019	Composante Produits ménages Estimation 2019	Composante transfert de compétences 2019	4 ^{ème} composante 2019	
Boulogne	23 426 835	604 677	1 350 000	26 416 931	- 1 430 411	1 738 850	50 756 882
Chaville	781 581	117 487	-	3 848 697	- 159 652	- 30 000	4 558 113
Issy	19 969 344	- 126 891	-	11 702 856	38 958	- 124 350	31 459 917
Marnes la Coquette	125 310	- 1 248	-	471 234	-	-	595 296
Meudon	5 598 334	82 405	-	8 876 209	- 81 800	- 35 850	14 439 298
Sèvres	3 162 557	160 226	-	4 305 273	- 55 021	- 30 000	7 543 035
Vanves	1 779 363	161 940	-	4 731 953	- 200 781	- 47 100	6 425 375
Ville d'Avray	187 208	113 836	-	2 773 901	- 48 375	-	3 026 570
TOTAL	55 030 532	1 112 432	1 350 000,00	63 127 053	- 1 937 082	1 471 550	118 804 485
TOTAL %	46,3%	0,9%	1,1%	53,1%	-1,6%	1,2%	100,0%

1.1.3. Fiscalité 2019 : un exercice atone



Depuis le 1^{er} janvier 2016, GPSO possède un pouvoir de décision uniquement sur deux taxes : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Répartition fiscalité 2019



Les bases de fiscalité de ces deux taxes évoluent en fonction de :

- L'arrivée et des départs d'habitants/entreprises du territoire : c'est l'évolution « physique » des bases ;
- De la revalorisation des bases fiscales qui se calcule différemment selon le type de local occupé :

- Pour les locaux d'habitation et les locaux industriels : s'y ajoute l'inflation (IPCH¹²) constatée en novembre de l'année N par l'INSEE¹³ ;
- Pour les locaux professionnels, la revalorisation des bases est soumise aux principes de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels de 2017 à savoir, une revalorisation annuelle des tarifs en lien avec le marché locatif.

En 2019, les recettes fiscales s'élèvent à 96,6M€ contre 97,6M€ en 2018, soit une diminution de -1M€.

Il est toutefois important de noter qu'à compter de 2019¹⁴, la compensation d'exonération des bases minimum de CFE a été mise en place pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5K€. Cette compensation est inscrite au chapitre des dotations, ce qui entraîne un transfert d'une partie des recettes qui étaient alors perçues en tant que produits fiscaux au chapitre des impôts et taxes, expliquant une baisse de 1M€ de produit fiscal pour la CFE. Une fois cet évènement retraité, l'évolution des produits de fiscalité est particulièrement stable.

La réforme des valeurs locatives des locaux professionnels

La réforme de la Révision des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (RVLLP) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017¹⁵. La révision porte sur les locaux commerciaux, y compris les locaux affectés à une activité professionnelle non commerciale. Cette catégorie regroupe les immeubles de bureaux, les magasins, les hôtels, les stations-services etc.

Néanmoins, ne sont pas concernés les locaux industriels (usines, entrepôts fortement mécanisés, etc.) et les locaux d'habitation (ces derniers faisant l'objet d'une refonte des valeurs locatives par ailleurs). Le choix du législateur fut de retenir un nouveau système d'évaluation qui repose, pour la majorité des locaux, sur la multiplication de leur surface réelle, après pondération, par un tarif au m². Toutefois, en pratique, la valeur locative brute révisée ne correspond pas à la base d'imposition d'un local du fait des correctifs apportés par les dispositifs transitoires : le coefficient de neutralisation¹⁶, le planchonnement¹⁷ et le lissage¹⁸.

Cette réforme était prévue à coût constant pour les collectivités locales au regard de l'effet lié à la neutralisation. Toutefois, ce dernier mécanisme s'entend au niveau global des collectivités et non de GPSO uniquement.

¹² Indice des prix à la consommation harmonisé

¹³ L'Institut national de la statistique et des études économiques

¹⁴ Article 97 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018

¹⁵ Article 34 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010, modifié par l'article 37 de la loi n°2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012, puis par l'article 48 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015

¹⁶ Ce coefficient permet de maintenir le niveau global de participation des locaux professionnels à l'identique : la somme des valeurs locatives avant révision est égale à la somme des valeurs locatives après révision.

¹⁷ Ce dispositif permet de limiter les fortes variations : l'écart entre les valeurs locatives avant et après révision est divisé par deux.

¹⁸ Le dispositif de lissage vise à atténuer les variations de cotisation (à la baisse ou à la hausse). Un « pas » de lissage a été calculé en 2017 et est appliqué sur la durée du lissage (10 ans).

Impact sur les bases de fiscalité

Suite à la mise en place de cette réforme, la majeure partie des bases de fiscalité – c'est-à-dire celles liées aux locaux professionnels - n'évolue plus selon l'inflation européenne constatée l'année précédente¹⁹, mais selon une mise à jour annuelle des tarifs de référence²⁰ afin de conserver une cohérence avec le marché locatif. L'évolution de ces tarifs est appréciée au regard de l'évolution des loyers des trois années précédant la mise à jour.

Pour le calcul des valeurs locatives 2018 cette actualisation avait été repoussée d'une année et les bases d'imposition ont été revalorisées de manière forfaitaire (disposition de la Loi de finances rectificative pour 2017) au même titre que celles des locaux d'habitation (+1,2%).

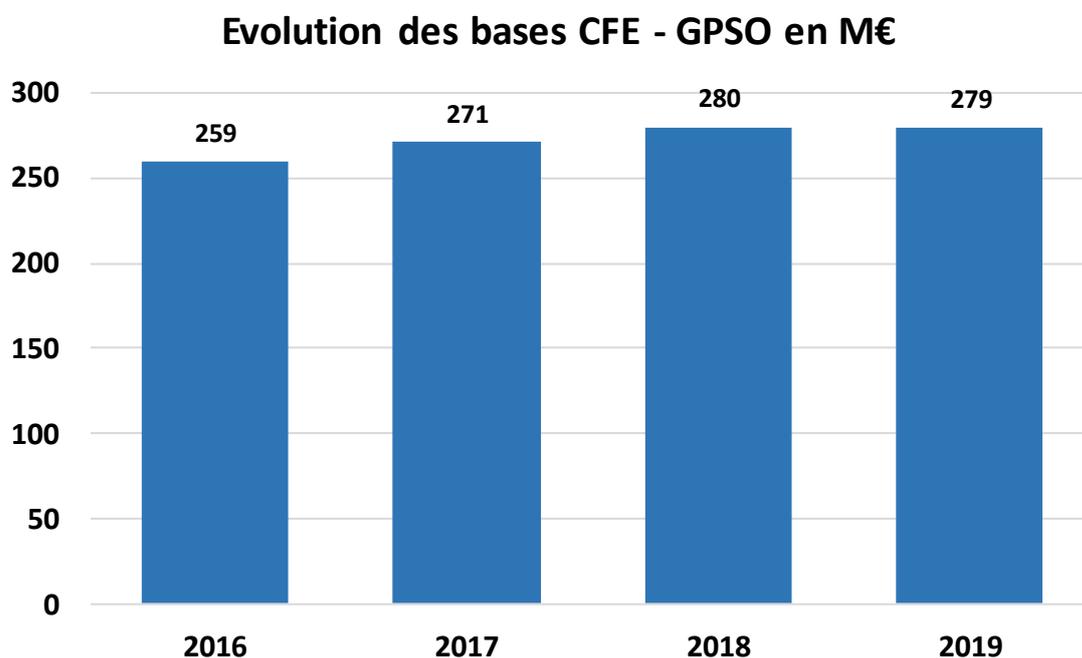
En 2019, la revalorisation a bien eu lieu selon les principes de la réforme.

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : un taux maintenu depuis 2016

Pour rappel, la CFE est l'une des deux composantes de la Contribution Economique Territoriale (CET). Elle est assise sur les valeurs locatives des biens passibles d'une taxe foncière.

– Evolution des bases

Les bases de CFE ont évolué depuis 2016 comme suit :



En 2019, les bases ont ainsi connu une légère baisse de 0,09%. Cette baisse s'explique en raison de la méthode de revalorisation des bases opérée cette année.

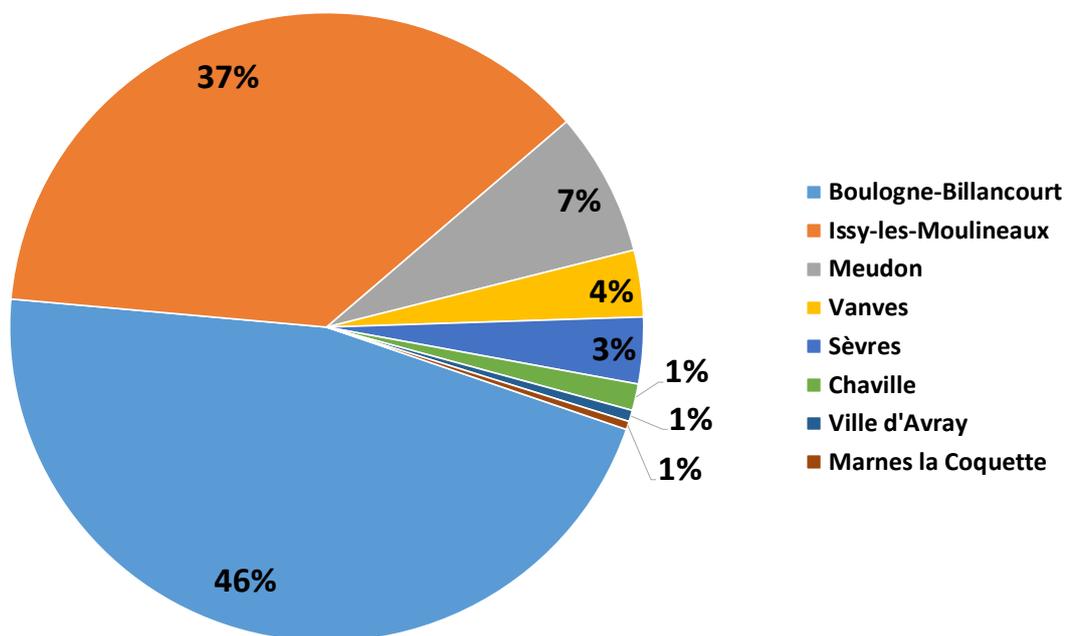
¹⁹ Article 1518 bis du CGI.

²⁰ Ces tarifs sont appliqués pour chaque catégorie de local et fixés par secteur et par département.

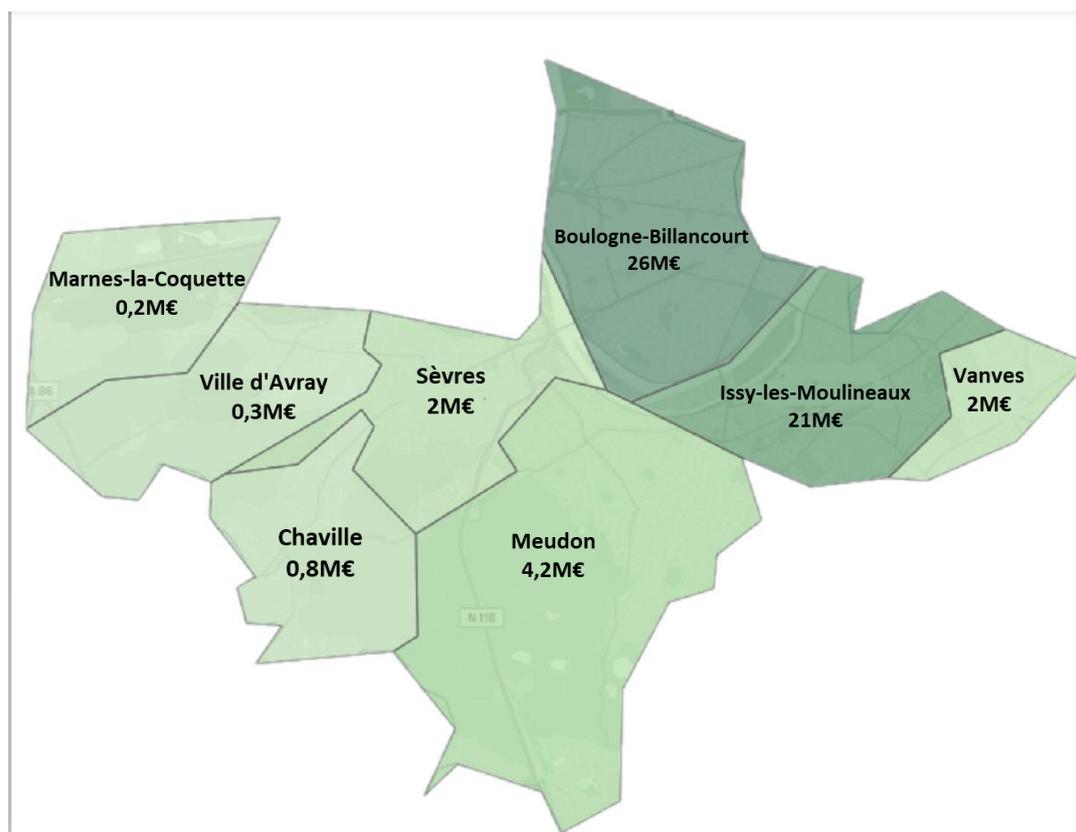
- En effet, en 2018, l'application de la réforme a été repoussée : contrairement à ce qui avait été prévu par la réforme, les valeurs locatives avaient été revalorisées selon l'inflation européenne, très avantageuse pour les collectivités territoriales et leurs groupements.
- Ainsi, la réforme s'est appliquée en 2019 mais **ce sont les tarifs appliqués en 2017 qui ont été révisés en 2019** : en d'autres termes, GPSO a perdu l'évolution des bases liée à l'inflation observée entre 2017 et 2018 (+2,2% soit près d'un million d'euros).

La répartition des bases évolue peu :

Répartition des bases définitives 2019 de CFE



Répartition du produit CFE 2019 (en M€)



– **Taux de CFE :**

En 2019, les élus maintiennent inchangé le taux de CFE pour favoriser la compétitivité du territoire. Pour mémoire, le taux de CFE est harmonisé depuis 2014 sur les 7 villes « historiques » de la CA GPSO (= taux cible). Il est également rappelé que le taux de CFE de Marnes la Coquette étant inférieur au taux cible de GPSO au moment de son intégration à notre EPCI une phase de lissage de 10 ans a été instituée pour que Marnes rejoigne le taux harmonisé d'ici 2023. Le taux de CFE appliqué au territoire de Marnes la Coquette a ainsi été de 17,54% en 2019 et de 20,21%²¹ pour le reste du territoire de GPSO.

– **Produit 2019 :**

En 2019, le coût lié au dispositif de lissage prévu dans le cadre de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels (-32K€) est moins important qu'en 2018 (-153,2k€). Pour rappel, le dispositif de lissage vise à atténuer les variations de cotisation (à la baisse ou à la hausse) suite à la réforme. Un « pas » de lissage a été calculé en 2017 et appliqué sur la durée du lissage (10 ans)²².

²¹ Délibération c2018/04/16

²² Les pas de lissage varient d'une année à l'autre en raison d'un mode de calcul dégressif ainsi que la prise en compte d'autres facteurs tels que les modifications impactant les locaux ou encore l'absence d'imposition pour un local en N+1 alors qu'il était imposable en N

Dès lors, en tenant compte d'une variation des bases de -0,09% et d'un taux constant de 20,21% (hors la ville de Marnes dont le taux en 2019 se situait à 17,54%) le produit de CFE perçu en 2019 est de 56,4M€²³, soit une évolution de +77K€ par rapport à 2018.

Ainsi, bien que les bases diminuent, le produit augmente : ce paradoxe est lié au coût du lissage, moins important en 2019.

Le montant des rôles supplémentaires et des rôles complémentaires titrés en 2019 est de 0,8M€ contre 1,8M€ titrés en 2018.

– **Les allocations compensatrices : compensations d'exonération de CFE**

Pour l'année 2019, les compensations d'exonération de CFE se divisent en trois catégories :

- La compensation d'exonération des bases minimum de CFE (chiffre d'affaires inférieur à 5K€), pour 1M€ ;
- La compensation d'exonération des diffuseurs de presse pour 16,2K€ ;
- La compensation d'exonération Réduction pour création d'entreprise (RCE) pour 28K€.

En 2019, le produit de ces exonérations s'élève à 1,1M€ au lieu des 31,8K€ en 2018 soit +1,1M€. Pour rappel, le dispositif d'exonération de CFE pour les entreprises au chiffre d'affaires inférieur à 5K€ est entré en vigueur en 2019, entraînant une perte de base fiscale mais compensée par le versement d'une dotation de l'État imputée au chapitre 74.

La CFE apparait donc en 2019 comme un produit un peu moins dynamique que les années précédentes. Il est rappelé la perte de la perception de la CFE par l'EPT à compter de 2021.

[La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : une nouvelle baisse](#)

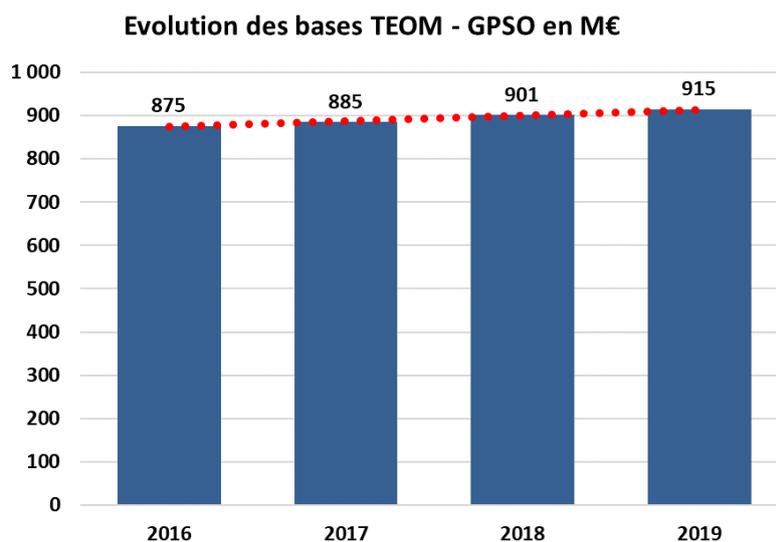
La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est une taxe payée par tout propriétaire (ménages, entreprises...) d'un bien soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle contribue au financement de la collecte et du traitement des déchets.

– **Evolution des bases :**

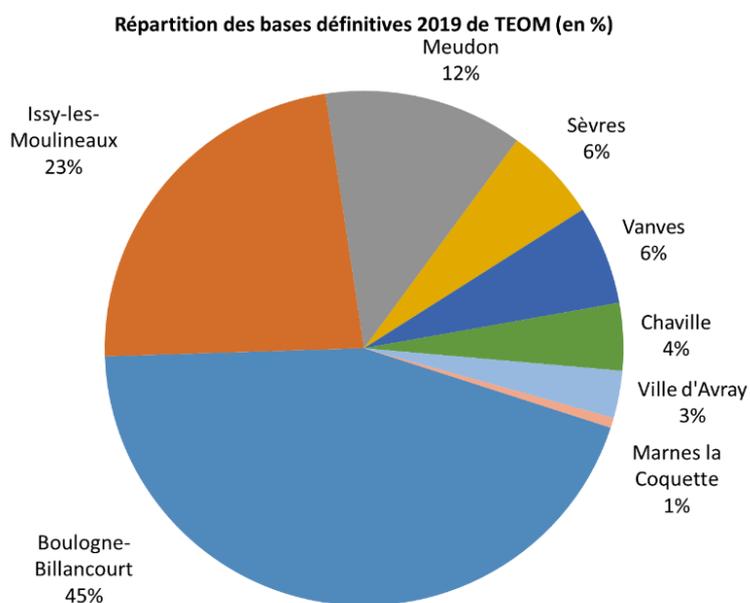
Les bases de TEOM pour l'année 2019 varie de +1,52% par rapport à 2018.

Ainsi, les bases de TEOM ont évolué depuis 2016 comme suit :

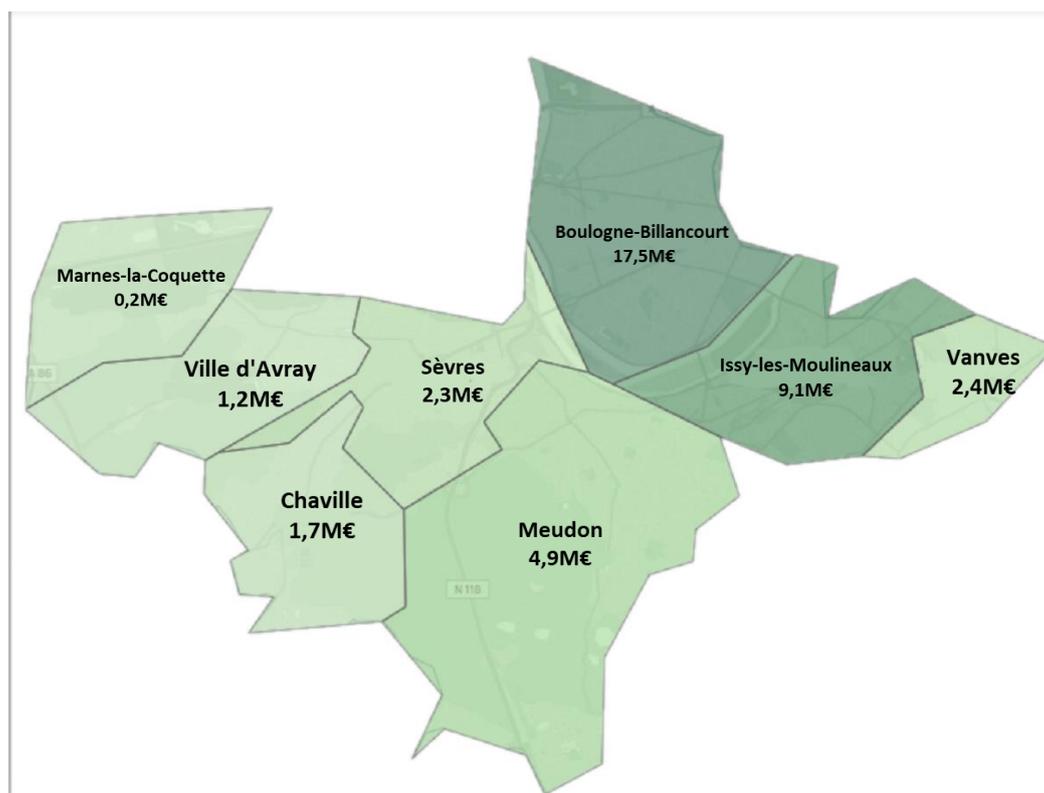
²³²³ Hors rôles complémentaires et supplémentaires



Ces bases sont réparties comme suit en 2019 :



Répartition du produit TEOM 2019 (en M€)



– **Taux de TEOM :**

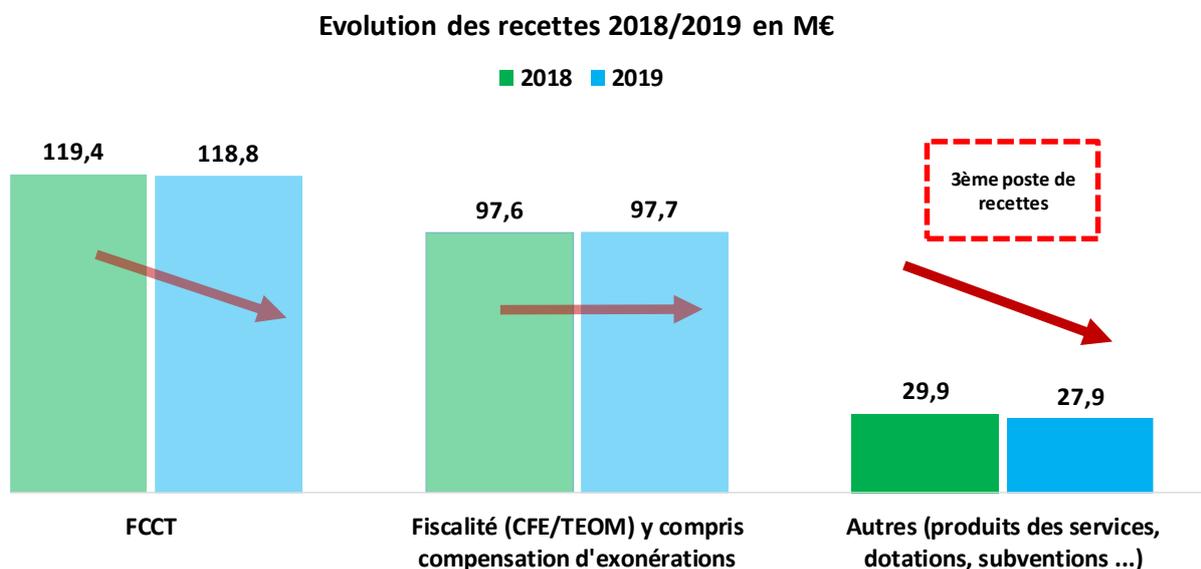
Pour mémoire, le taux de TEOM est harmonisé depuis 2014 sur les 7 villes « historiques » de la CA GPSO et se situait à 4,38% en 2018. En 2019, le taux a été diminué à 4,30%, soit une nouvelle diminution de - 2% du taux. Le taux de TEOM de Marnes la Coquette étant inférieur au taux cible de GPSO au moment de son intégration à notre EPCI, deux zones ont été créées (une zone pour Marnes et une zone pour les 7 autres communes) et une phase de lissage de 10 ans instituée pour que Marnes rejoigne le taux harmonisé d'ici 2023. Le taux de TEOM appliqué au territoire de Marnes la Coquette a ainsi été de 4,20% en 2019.

– **Produit 2019**

Dès lors, en tenant compte d'une revalorisation des valeurs locatives cadastrales de +1,52%, d'un taux de 4,30% (sauf pour la commune de Marnes la Coquette avec un taux de 4,20%) **le produit de TEOM s'établit à 39,3M€ en 2019** contre 39,4M€ réalisé en 2018 soit une baisse de -0,1M€.

Le montant des rôles supplémentaires et des rôles complémentaires titrés en 2019 s'élève à 59K€, soit une augmentation de +22K€ par rapport à 2018.

1.1.4. Les autres recettes : un panier hétérogène qui évolue



Outre les recettes fiscales et le FCCT, les recettes perçues par GPSO pour financer les compétences structurantes de son territoire sont diverses : il s'agit des droits de stationnement, des subventions ou encore des participations des usagers. Il en résulte des recettes dont le montant total représente environ 27,9M€ et qui font preuve de dynamisme pour certaines d'entre elles. Ce montant est en baisse de -2M€ par rapport à 2018, essentiellement en raison de :

- l'augmentation des produits de stationnement perçus (+0,7M€) ;
- la baisse pour les droits des conservatoires (-1,1M€) ;
- la diminution des recettes exceptionnelles (-0,7M€) ;
- la baisse des subventions perçues (-0,3M€) ;
- la baisse des recettes perçues au titre des mises à disposition (-0,4M€) ;

Droits de stationnement :

Rappel de la réforme

Pour mémoire, la réforme de la dépenalisation du stationnement entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 a entraîné la suppression des amendes de police liées au stationnement payant initialement perçues par les communes, le stationnement donnant désormais lieu au règlement par l'utilisateur –à défaut de règlement du forfait de stationnement- d'un FPS perçu par l'EPT.

En outre, les communes ont perçu le produit 2017 des amendes de police liées au stationnement payant sur voirie. Il était prévu qu'à compter de 2019, elles se verraient prélevées (sur le produit des amendes de police non lié au stationnement payant, ou sur leur fiscalité le cas échéant) une contribution versée à Ile-de-France Mobilité (ex-STIF) et à la Région.

Toutefois, en ce qui concerne le FPS, contrairement aux prévisions du bloc local, les communes membres ont continué de percevoir en 2019 les recettes liées aux amendes de police émises au titre du stationnement payant en 2017 tout en étant compensées par GPSO au travers du FCCT. Les effets de la réforme se sont étendus sur deux ans. Ainsi, le FCCT définitif 2019 a été fixé avec pour objectif de maintenir le niveau de ressources 2018 des villes. Il a également été prévu l'inscription d'une clause dans le Pacte Fiscal et Financier prévoyant qu'à compter de 2021 le solde de la réforme sera réparti à moitié entre les communes et l'EPT sur la base du bilan financier établi fin 2020, que ce solde soit positif ou négatif.

En 2020, exceptionnellement, la compensation versée aux villes via le FCCT a été figée pour anticiper la perte de produit due à la disparition des amendes de police liées au stationnement payant, et préserver les budgets communaux.

Dès lors en 2019, les communes ont finalement perçu sur l'exercice le produit des amendes de police 2017 comprenant les amendes liées au stationnement payant. La compensation nette au profit des communes a ainsi finalement représenté 2M€ sur 2019 suite aux conséquences de la réforme du stationnement sur cet exercice.

Impact de la réforme en 2019

Suite à la réforme, le montant brut, avant reversements aux délégataires, des droits de stationnement encaissés en 2019 s'élève à 18M€ contre 17,3M€ en 2018, soit une augmentation globale de 0,7M€ :

- +0,9M€ au titre du forfait post-stationnement ;
- -0,2M€ au titre de la redevance de stationnement.

Cette hausse des recettes de FPS s'explique par le fait qu'en 2018, la réforme avait été appliquée à compter du mois de mars afin de permettre la mise à jour des horodateurs. Ainsi, 2018 n'était pas une année pleine. A noter que 2019 également n'a pas été une année pleine, en raison des grèves de fin d'année 2019 : le stationnement gratuit avait alors été permis à compter du 5 décembre et jusqu'au 13 janvier 2020.

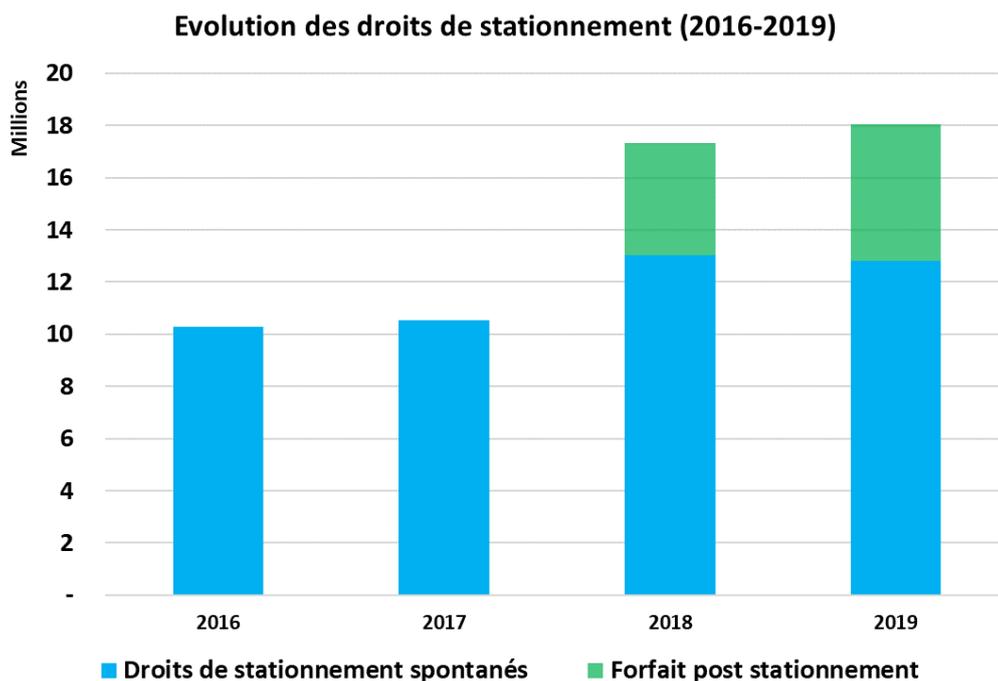
Impact des grèves de fin d'année 2019 sur les droits de stationnement : un impact estimé à 250K€

Concernant les droits classiques, la gratuité du stationnement mise en place suite à la grève des transports en commun fin 2019 a eu un impact estimé à -140 k€ sur les recettes stationnement de décembre. Il faut y retrancher l'impact « positif » sur la rémunération des délégataires (dépense évitée) d'environ +50 K€, soit un bilan total négatif à **-90 k€**.

Concernant les FPS, il est estimé qu'environ 15 000 FPS n'ont pas été émis en décembre suite à la mise en place de la gratuité.

Compte tenu du taux de recouvrement actuel, cela représente un manque à gagner supplémentaire d'environ 340 k€ pour l'établissement, **dont 170 k€ au titre de 2019**.

Le montant global du stationnement en 2019 se répartit comme suit :

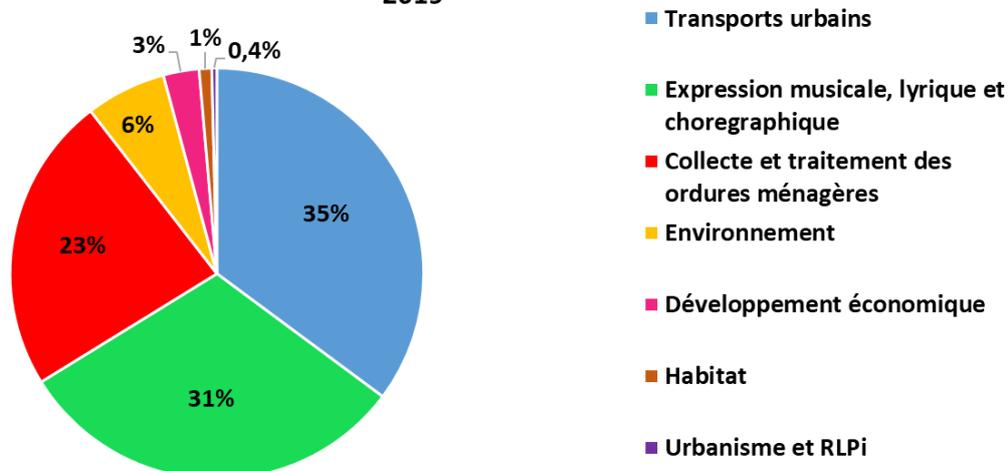


Pour mémoire, ces recettes sont partiellement reversées aux délégataires de service public pour un montant de 5,3M€ en 2019, comme en 2018. Cette stagnation malgré des recettes de redevance de stationnement en légère baisse s'explique par la différence des mécanismes prévus de rémunération de chaque contrat.

Les subventions

GPSO a perçu en 2019 un montant total de subventions de fonctionnement de 2,1M€ soit une baisse de -254K€ par rapport à 2018.

Répartition par compétence des subventions de fonctionnement reçues en 2019



Le montant des subventions de fonctionnement perçues par GPSO baisse globalement en 2019.

Ainsi, la subvention reçue de la part du SYCTOM baisse de -111K€ par rapport à 2018 principalement en raison d'un changement de barème de l'éco-organisme CITEO (les soutiens de CITEO transitent par le SYCTOM). Dans le cadre du barème de soutien entre le Syctom et CITEO, les modalités de versement des soutiens à la sensibilisation ont été modifiées. Désormais, seuls les ETP ayant réalisé plus de 45 jours de sensibilisation dans l'année sont comptabilisés. GPSO, comme d'autres collectivités, ne dispose pas d'Ambassadeurs de tri au sens strict, et les missions de sensibilisation sont réparties entre les contrôleurs et autres agents des directions territoriales.

Dans le même temps, GPSO a perçu des subventions de l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH) d'un montant total de 21K€, soit -173K€ par rapport à 2018, en raison de l'achèvement progressif de certaines opérations d'amélioration de l'habitat. A noter que cette recette fluctue en fonction des différents chantiers entrepris.

Concomitamment, les subventions perçues par les conservatoires (voir détails ci-après) sont stables (+20K€).

Le versement pour la convention de financement du Plan Climat Air Energie Territorial qui fait partie du contrat Energie Climat avec l'Agence de l'environnement et de l'énergie (ADEME) pour 135K€ et la subvention suite à la convention de partenariat pour le développement de l'emploi dans les territoires du Grand Paris Express pour 60K€ restent stables en 2019.

Conservatoires :

Les subventions versées en 2019 par la Direction Régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC) de 386K€ sont en hausse de +15K€ par rapport à 2018. Il convient de rappeler qu'à compter de 2016, l'Etat a mis en place un nouveau dispositif d'aides financières aux projets, qui vient compenser en partie la suppression à compter de 2015 des subventions de fonctionnement allouées aux Conservatoires à Rayonnement Départemental d'Issy-les-Moulineaux, Meudon et Ville-d'Avray. Dans ce cadre, la mise en œuvre d'une tarification sociale constitue une condition obligatoire du réengagement de l'Etat. Deux autres axes doivent être suivis pour l'octroi d'un soutien financier parmi les trois suivants :

- Favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques,
- Accompagner la diversification de l'offre artistique,
- Encourager le développement des réseaux et des partenariats.

Ainsi, en 2019, l'Etat a reconduit l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Boulogne-Billancourt d'un montant de 271 000 euros au titre de son adossement au Pôle Supérieur Paris Boulogne-Billancourt, et a alloué des aides d'un montant total de 115K€ euros au titre de projets réalisés par les conservatoires de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux et Meudon.

En revanche la subvention versée par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine au titre de l'année 2019, d'un montant de 268K€ est en baisse de -6K€ par rapport à 2018. Elle se divise en subvention

pour conservatoires Têtes de réseau (240K€) et en subvention de soutien à projet (28K€). Cela s'explique par le nouveau Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) pour la période 2018/2021. Le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2018-2021 :

- définit trois axes prioritaires : l'accessibilité des établissements, la continuité des pratiques, la pluridisciplinarité des enseignements,
- organise ses cadres d'interventions à l'aide de deux dispositifs :
 - o le label SDEA92 : ce label est délivré à tout type de structures alto séquanaises publiques ou privées qui en fera la demande dont l'objet principal est de délivrer des enseignements artistiques en musique, danse, art dramatique et arts visuels. Les structures doivent répondre aux critères suivants : 1) un projet pédagogique formalisé 2) un enseignement structuré sur 2 ans minimum 3) des professeurs diplômés 4) une proposition de pratiques collectives 5) un enseignement diversifié 6) un travail engagé sur l'accessibilité 7) des partenariats avec d'autres structures. Le label est délivré pour toute la durée du schéma 2018-2021.
 - o les établissements « têtes de réseau » : les « têtes de réseau SDEA92 » sont des conservatoires volontaires classés par le Ministère de la Culture qui proposent et organisent le partage de ressources autour d'un ou de plusieurs axes du SDEA au sein d'un réseau de structures d'enseignement artistique partenaires,
- soutient financièrement les structures et établissements délivrant des enseignements en musique, théâtre, danse, cirque et arts visuels :
 - o conservatoires labellisés : le soutien du Département prend la forme de subventions attribuées au titre du dispositif « soutien sur projet », dans la limite de trois demandes par conservatoire labellisé et par année,
 - o conservatoires « têtes de réseau SDEA92 »

Dans ce cadre, il a été demandé pour l'année 2019 au Conseil départemental de :

- positionner le conservatoire de Boulogne-Billancourt, le conservatoire d'Issy-Vanves et le conservatoire de Ville-d'Avray/Chaville sur le dispositif « têtes de réseau SDEA92 » et solliciter l'attribution des subventions correspondantes,
- solliciter pour les conservatoires de Boulogne-Billancourt, Issy-Vanves, Meudon et Sèvres l'attribution de subventions au titre du dispositif « soutien sur projet ». Cependant, le conservatoire d'Issy-Vanves n'a pas obtenu de subvention « soutien à projet ».

	2019		
	Subventions têtes de réseau	Demandes de soutien sur projets	TOTAL Subventions accordées CD 92
CRR BB	100 000 €	9 000 €	109 000 €
Chaville / VDA	70 000 €	- €	70 000 €
Issy-Vanves	70 000 €	- €	70 000 €
Meudon	- €	12 600 €	12 600 €
Sèvres	- €	6330 €	6 330 €
TOTAL	240 000 €	27 930 €	267 930 €

Transports urbains :

La subvention liée aux transports urbains augmente de +1,9% par rapport à 2018 soit +14,5K€ pour atteindre 756K€. Cette augmentation est liée à l'actualisation annuelle du financement du STIF pour les services de transports urbains locaux (Chavibus, TIM, Navette Monastère et ligne 469).

Aménagement :

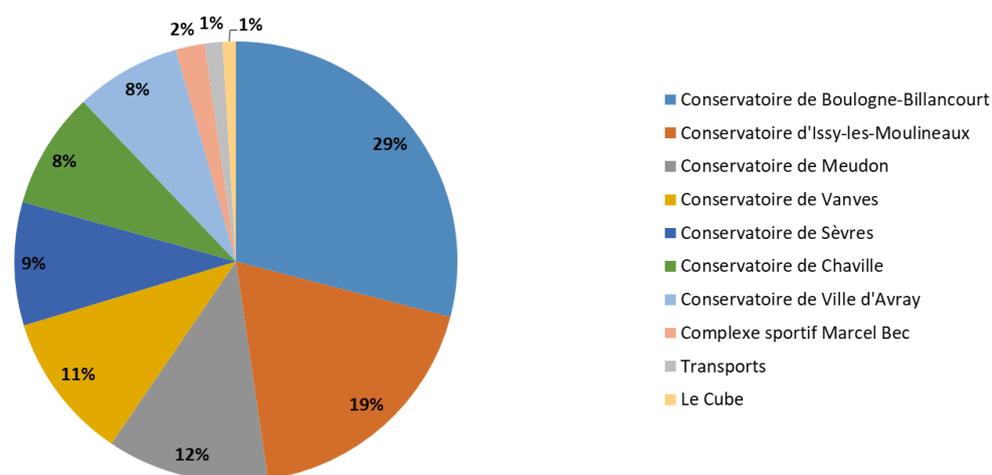
Enfin, depuis 2017, GPSO perçoit la Dotation Générale de Décentralisation au titre des opérations d'aménagement urbain. Elle s'élevait à 44K€ en 2017. Cette dotation sert à compenser le transfert de compétences de l'Etat aux collectivités locales. Elle est désormais perçue par GPSO suite au transfert de la compétence PLUI. En 2019 la dotation perçue à ce titre est de 3,5K€, soit -4,5K€ par rapport au précédent exercice.

Participations des usagers

GPSO bénéficie également des participations payées par les usagers.

Ces participations, perçues au titre des droits d'inscription aux conservatoires, des locations d'instrument, de la billetterie des spectacles, des transports ainsi que des activités sportives et de loisirs, ont connu en 2019 une évolution de près de -1,1M€ pour un produit s'établissant à 2,2M€ contre 3,3M€ en 2018.

Redevances payées par les usagers en 2019



Cette variation entre 2018 et 2019, soit -1,1M€, s'explique principalement par l'encaissement du solde des droits de scolarité des conservatoires pour la saison 2017/2018 qui avait été décalé sur 2018 en raison du retard lié à la mise en place de la régie unique des conservatoires. Des encaissements relatifs à l'exercice 2017 ont en fait été perçus sur 2018. L'exercice 2018 a donc été un exercice exceptionnel. Ainsi, 2019 étant la première année pleine de cette régie unique, les recettes correspondent à une année complète de recette, et baisse donc par voie de conséquence.

Les mises à disposition de personnel aux communes membres de GPSO et aux autres organismes :

GPSO entretient des relations soutenues avec ses communes membres et différents organismes dits « satellites » via des conventions de refacturation de personnels, de locaux et plus généralement de moyens mis à disposition de ces derniers. Il en va ainsi des personnels mis à disposition d'une ou plusieurs villes en matière d'espaces verts, de commande publique, de voirie ou de Service d'Information Géographique (SIG) alors que l'utilisation par la ville de Boulogne-Billancourt d'une partie des locaux du conservatoire donne lieu à une refacturation des frais de fonctionnement et d'entretien du bâtiment à due concurrence.

Le montant 2019 au titre des refacturations de personnel auprès des communes membres de GPSO (1,7M€) et de ses satellites (0,4M€) baisse de -155K€ par rapport à 2018. Cette évolution est expliquée principalement par :

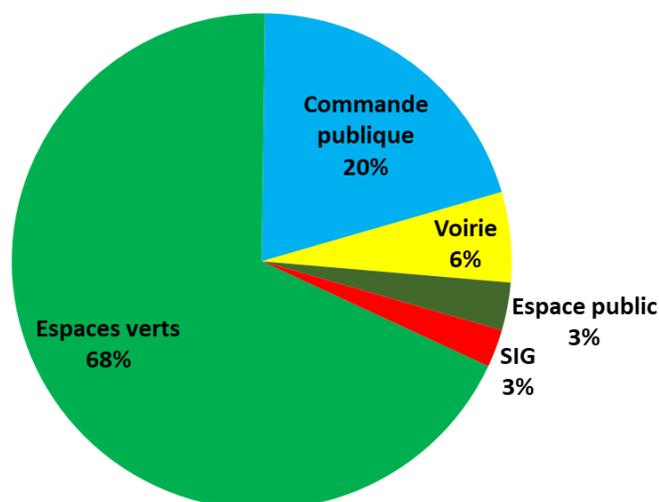
- une baisse de 111K€ en raison de la dissolution du syndicat mixte de l'île de Monsieur ;
- une diminution de la refacturation de GPSO à la ville de Meudon au titre de la mise à disposition partielle de la DGST de 30K€, qui était une mise à disposition ponctuelle ;
- la baisse des refacturations titrées à l'encontre de la ville d'Issy les Moulineaux de 26K€ en raison notamment de la fin de la mise à disposition par GPSO du directeur des sports (- 40K€) atténuée par une hausse de la refacturation au titre de la mutualisation de la commande publique (+17K€) ;
- une augmentation (+13K€) de la refacturation à la ville de Chaville en raison de la première année de la mutualisation du service SIG entre la ville et GPSO.

Ci-dessous en détail l'ensemble des refacturations de personnel entre GPSO et les communes membres, réalisées en 2016, 2017, 2018 et 2019 :

		2016	2017	2018	2019	Variation N/ N-1
Ville de Boulogne-Billancourt	Espaces verts et voirie	338 036 €	383 665 €	377 330 €	373 493 €	-1,0%
Ville de Chaville	Commande publique	47 315 €	42 772 €	52 652 €	55 958 €	6,3%
	Espaces verts	89 567 €	74 920 €	76 976 €	75 546 €	-1,9%
	SIG	0 €	0 €	0 €	10 810 €	100,0%
	Total Chaville	136 882 €	117 693 €	129 628 €	142 313 €	9,8%
Ville d'Issy les Moulineaux	Espaces verts	351 058 €	329 168 €	324 360 €	323 820 €	-0,2%
	Commande publique	240 487 €	216 161 €	266 091 €	282 798 €	6,3%
	SIG	49 153 €	43 494 €	36 455 €	34 591 €	-5,1%
	Refacturations diverses	38 652 €	39 700 €	39 925 €	0 €	-100,0%
	Total Issy-les-Moulineaux	679 350 €	630 906 €	666 830 €	641 209 €	-3,8%
Ville de Sèvres	Espaces verts	228 780 €	277 126 €	284 217 €	279 103 €	-1,8%
	SIG	30 020 €	8 385 €	6 835 €	6 486 €	-5,1%
	Total Sèvres	258 800 €	285 511 €	291 052 €	285 589 €	-1,9%
Ville de Vanves	Espaces verts	125 963 €	135 418 €	133 920 €	133 514 €	-0,3%
Ville de Marnes-la-Coquette	Espace public	47 638 €	47 250 €	51 019 €	52 050 €	2,0%
Ville de Meudon	Voierie	0 €	50 000 €	50 000 €	20 000 €	-60,0%
Ville d'Avray	Espaces verts	0 €	21 494 €	52 165 €	51 229 €	-1,8%
	Action en faveur des personnes en difficulté	0 €	0 €	0 €	9 921 €	100,0%
	Total Ville d'Avray	0 €	21 494 €	52 165 €	61 150 €	17,2%
	TOTAL REFACTURATIONS VILLES	1 586 668 €	1 671 936 €	1 751 944 €	1 709 317 €	4,8%

Voici la répartition de la refacturation des mises à disposition de personnel aux communes par type de prestation effectuée :

Refacturations 2019 aux communes membres par type (en %)



GPSO refacture également les personnels mis à disposition de plusieurs organismes et associations tels que Seine Ouest Entreprise et Emploi, l'Agence Locale de l'Énergie ou encore le Comité des Œuvres Sociales de GPSO. Cette recette reste stable par rapport à 2018.

	2016	2017	2018	2019	Variation N/ N-1
<i>Syndicat Mixte Ile de Monsieur</i>	116 884 €	111 221 €	110 774 €	0 €	-100,00%
<i>Agence Locale de l'énergie</i>	65 176 €	64 087 €	63 993 €	65 322 €	2,08%
<i>SOEE (Maison des Entreprises et de l'Emploi)</i>	211 341 €	218 459 €	215 565 €	214 530 €	-0,48%
<i>Comité des Œuvres Sociales</i>	74 723 €	78 258 €	80 539 €	78 664 €	-2,33%
<i>Association Accords majeurs</i>	17 779 €	18 151 €	18 425 €	18 763 €	1,83%
<i>Association Chorim</i>	2 624 €	2 114 €	2 234 €	2 188 €	-2,04%
TOTAL REFACTURATIONS AUTRES	488 527 €	492 289 €	491 531 €	379 468 €	-22,80%

Le FCTVA (Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée)

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur recettes de l'État versé aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destiné à assurer une compensation partielle de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses d'investissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'assiette du FCTVA a été élargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

En ce qui concerne le FCTVA de fonctionnement, la dotation perçue par GPSO en 2019 est de 311K€ contre 364K€ en 2018, soit une baisse de -52K€.

Recettes diverses

GPSO perçoit également divers produits des services du domaine au titre de l'exercice de plusieurs compétences. Au titre de la compétence voirie, GPSO a perçu 0,55M€ en 2019 contre 0,56M€ en 2018 en ce qui concerne les redevances d'occupation du domaine public (RODP), soit une baisse de -0,01M€ par rapport à 2018.

Le complexe sportif Marcel Bec permet la mise à disposition de terrain : les revenus d'immeubles afférents en 2019 baissent (-8K€). De même, la redevance de mise à disposition payée par Renault diminue de 66K€. Renault a décidé en 2019 de diminuer son occupation du complexe.

Les remboursements sur rémunération du personnel baissent de -32K€ par rapport à 2018, pour s'établir à 96K€ en 2019. Les remboursements de charges sur charges de sécurité sociale et de prévoyance diminuent de -2K€ par rapport à 2018.

En 2019, des provisions ont été reprises pour un montant de 50K€ suite à une décision de justice favorable à l'établissement public.

Enfin, les recettes exceptionnelles titrées en 2019 sont principalement constituées du solde positif du bilan de la ZAC du Centre-Ville à Chaville²⁴ (186K€), des pénalités relatives à des défauts de prestation de marché et concernant le débordement des colonnes à verre (127K€) ou encore des remboursements de nos assurances pour dégâts sur voie publique (107K€) et autres (fluides notamment).

²⁴ Délibération c2017/12/009 du 21 décembre 2017 : ce solde versé à GPSO correspond à une quote-part de 30% du bilan de la ZAC.

1.2. Des dépenses propres en augmentation et un léger infléchissement de la contribution à la péréquation

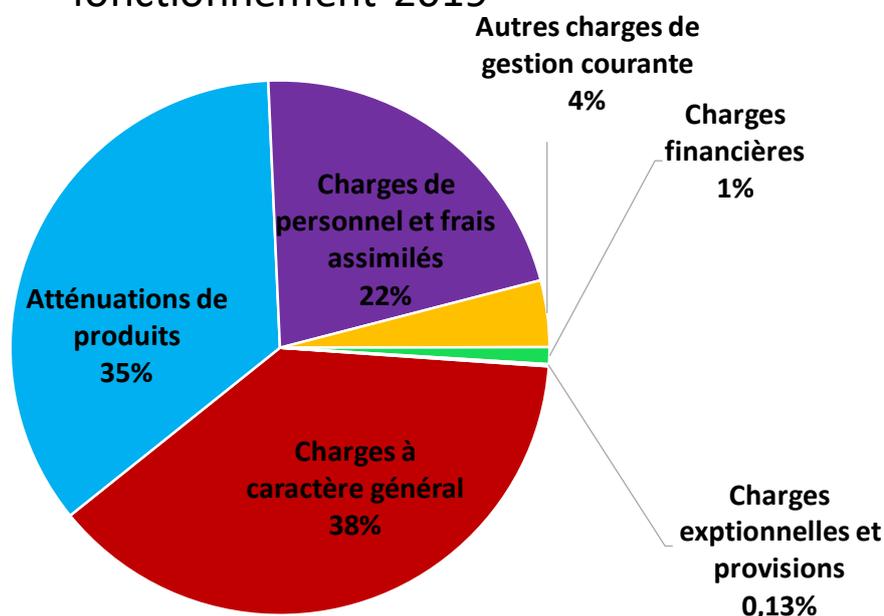
1.2.1. Présentation des dépenses de fonctionnement par chapitre et par fonction

Chapitres	GPSO	GPSO	GPSO	GPSO		Evolution réalisé 2018/2019	
	2016	2017	2018	2019	2019		
Dépenses	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	
Charges à caractère général	73 176 873,68	72 024 746,34	73 856 357,29	80 652 409,00	77 712 184,65	96,4%	5,2%
Charges de personnel et frais assimilés	44 679 476,41	45 075 946,91	44 366 048,18	48 532 509,00	44 129 878,50	90,9%	-0,5%
Atténuations de produits	70 816 807,00	73 196 251,00	72 062 502,00	71 629 380,00	71 629 380,00	100,0%	-0,6%
Autres charges de gestion courante	8 928 684,03	7 767 365,40	7 967 084,52	8 274 500,00	8 214 810,41	99,3%	3,1%
Charges financières	2 858 591,00	2 485 630,20	2 645 608,25	2 135 015,00	2 076 416,60	97,3%	-21,5%
Charges exceptionnelles	121 453,33	221 044,79	45 890,84	629 800,00	235 044,80	37,3%	412,2%
Dotations aux provisions	50 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	100,0%	n.s
Total dépenses réelles de fonctionnement	200 631 885,45	200 770 984,64	200 943 491,08	211 883 613,00	204 027 714,96	96,3%	1,5%
Virement à la section d'investissement	-	-	-	37 340 375,34	-	n.s	n.s
Opérations d'ordre de transferts entre sections	17 521 071,73	4 914 855,56	5 186 690,65	5 800 000,00	5 523 605,23	95,2%	6,5%
Dépenses imprévues	-	-	-	-	-	n.s	n.s
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	17 521 071,73	4 914 855,56	5 186 690,65	43 140 375,34	5 523 605,23	12,8%	6,5%
Total dépenses de fonctionnement	218 152 957,18	205 685 840,20	206 130 181,73	255 023 988,34	209 551 320,19	82,2%	1,7%

Présentation par chapitre :

Les dépenses réelles de fonctionnement sont principalement constituées des charges à caractère général (38%), des atténuations de produits (35%), et enfin des charges de personnel et frais assimilés (22%).

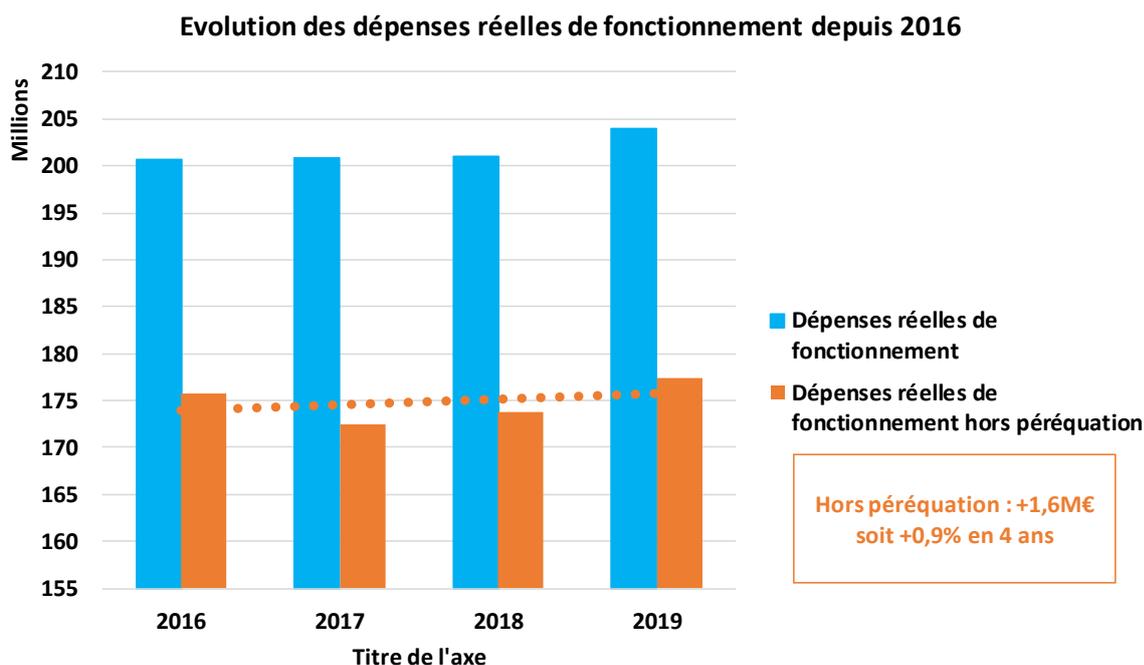
Structures des dépenses réelles de fonctionnement 2019



Sans retraitement aucun, les dépenses de fonctionnement évoluent de 3,4M€ par rapport à 2018, soit +1,7%. Cette évolution se concentre sur les dépenses réelles de fonctionnement (+1,5%).

○ Evolution des dépenses propres de GPSO²⁵

Il est nécessaire de rappeler que d'importantes économies avaient été réalisées concomitamment à la montée en puissance de la péréquation. **Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué de +1,7% depuis la création de la MGP et de +0,9% si la péréquation, dépense sur laquelle notre établissement n'a pas la main, est retraitée.** Cette forte maîtrise explique aujourd'hui que les dépenses évoluent à la hausse, comme expliqué ci-après.



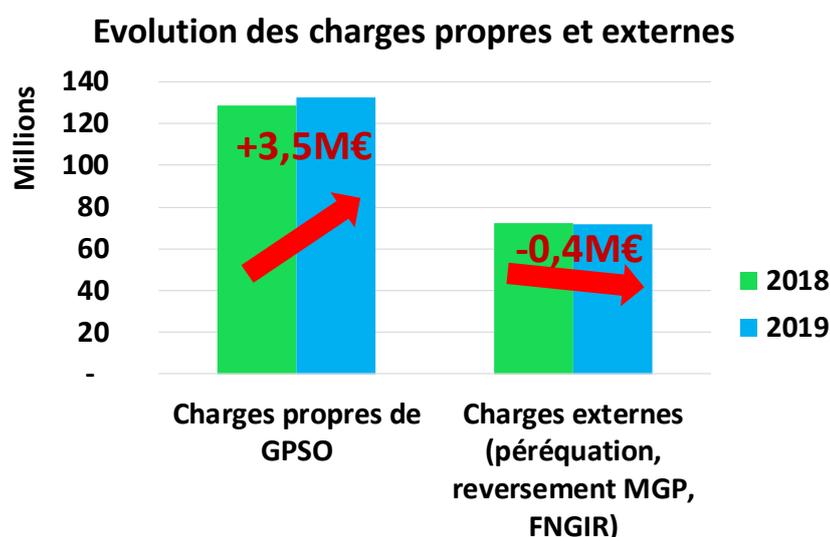
- Le chapitre relatif aux charges à caractère général²⁶ augmente de 5,2% soit +3,9M€ par rapport à 2018 en raison principalement de la reprise de l'inflation, de la volonté de renforcer le service rendu en matière de propreté sur le territoire et de la hausse de la subvention d'équilibre versée au délégataire du parking Rives de Seine à Boulogne-Billancourt.
- Le chapitre relatif aux autres charges de gestion courante²⁷ augmente de 3,1% soit une augmentation de 0,2M€ en raison de la dissolution du syndicat mixte de l'Île de Monsieur, parallèlement à la hausse du financement versé au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole et à l'ajustement de la subvention versée à Seine Ouest Entreprise et Emploi.

²⁵ Il s'agit des charges à caractère général, frais de personnel, autres charges de gestion courante et des charges financières.

²⁶ Chapitre 011.

²⁷ Chapitre 65.

- Les charges exceptionnelles²⁸ augmentent de 0,2M€ : en effet, des subventions exceptionnelles ont été versés à certaines associations et retracés au sein de ce chapitre.
 - Le chapitre relatif aux frais de personnel²⁹ évolue de -0,5% soit -0,2M€ en raison de la maîtrise de l'évolution des charges de personnel malgré des contraintes importantes en la matière.
 - Le chapitre relatif aux charges financières³⁰ diminue de 0,6M€ en raison du changement de méthodologie sur le traitement des intérêts versés sur les contrats SWAP³¹ mais également du remboursement anticipé d'emprunts en 2018 ayant généré une économie sur les intérêts financiers.
- **Evolution des dépenses « externes », sur lesquelles notre établissement n'a aucune marge de manœuvre³² :**
- Le chapitre relatif aux atténuations de produits diminue de 0,6%, soit -0,4M€ en raison de la fin de la montée en puissance de la contribution du bloc à la péréquation.



Présentation par fonction :

La structure des dépenses de fonctionnement par compétence du budget principal fait preuve d'une très grande stabilité depuis plusieurs années. Ainsi, plus de la moitié des dépenses de

²⁸ Chapitre 67.

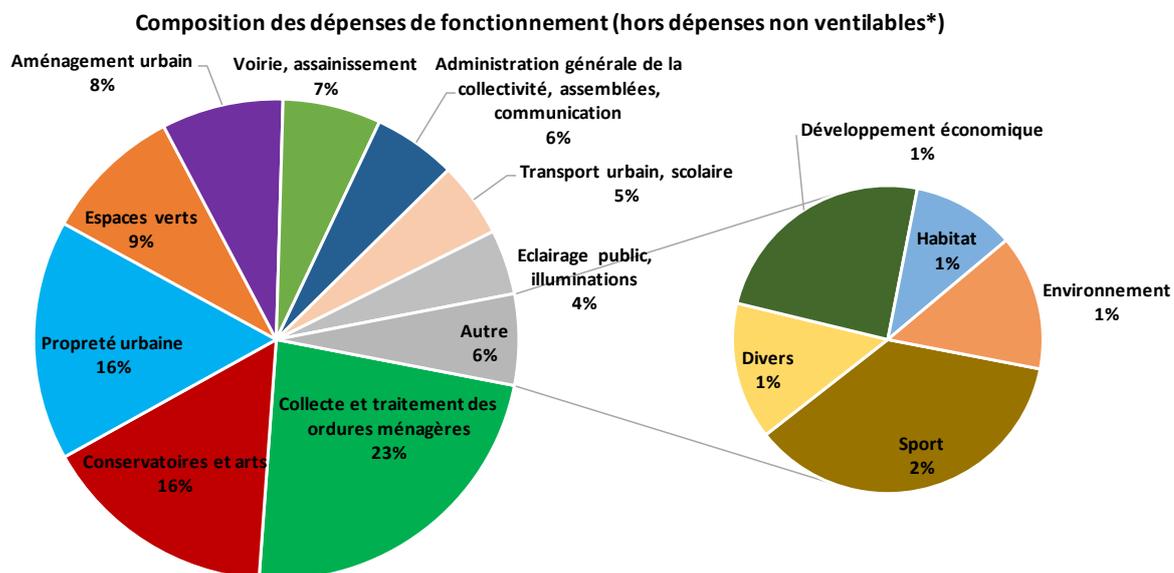
²⁹ Chapitre 012.

³⁰ Chapitre 66.

³¹ En 2019, les intérêts swapés payés ont été retraités des intérêts perçus, contrairement à 2018 : cela explique cette baisse faciale en dépense mais également en recette, au chapitre 76.

³² Chapitre 014.

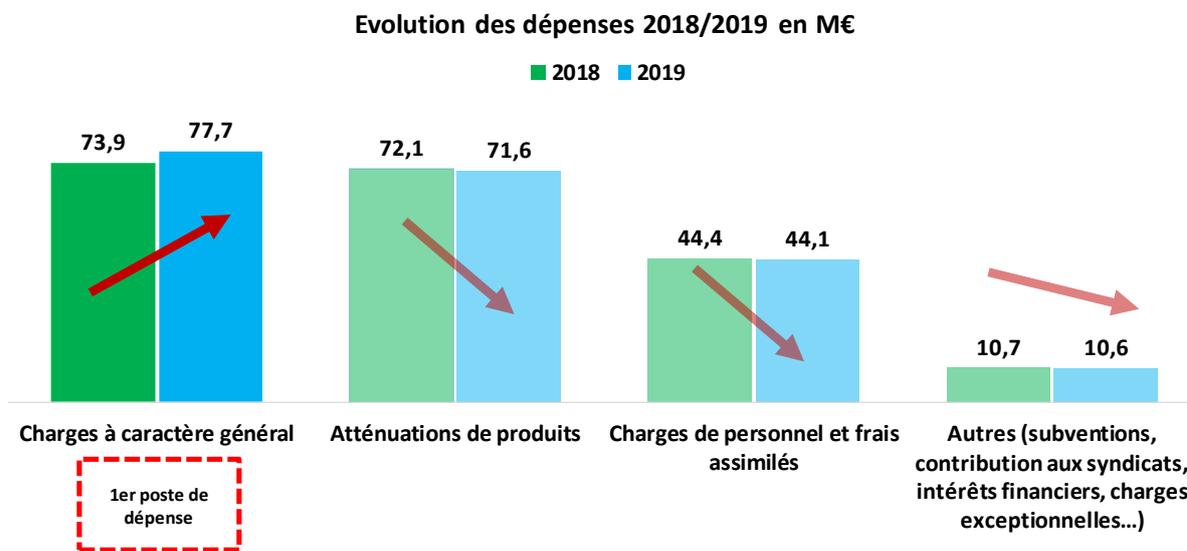
fonctionnement³³ de GPSO reste affectée à la collecte et au traitement des ordures ménagères, à la propreté urbaine et à l'enseignement artistique.



* les dépenses non ventilables comprennent principalement les reversements (FPIC, Dotation d'équilibre, FNGIR).

³³ Y compris frais de personnel hors dépenses non ventilables et atténuations de produits.

1.2.3. Charges à caractère général : des dépenses dynamiques



Les charges à caractère général constituent un poste important de dépenses, le montant budgété s'élevant à près de 80,7M€. Le taux de consommation des crédits s'établit à 96,40%, soit 77,7M€ de réalisation.

Les charges à caractère général augmentent facialement de +5,2% par rapport à 2018 soit +3,9M€.

Cette augmentation notable est principalement expliquée par le renforcement des prestations de propreté, la régularisation de consommation d'électricité du conservatoire de Boulogne-Billancourt, la subvention d'équilibre de stationnement et la revalorisation du coût des contrats.

Les réalisations de l'exercice 2019 concernent essentiellement deux types de charges : les achats et services extérieurs, c'est-à-dire le recours à des prestataires.

Achats

Les charges à caractère général comprennent les achats : en 2019, ce sont 4M€ d'achats qui ont été réalisés par GPSO. Les achats représentent ainsi près de 5% des dépenses imputées sur le chapitre des charges à caractère général.

Les fluides tels que l'énergie et l'électricité (2M€) et l'eau (0,3M€) représentent des postes de dépenses importants. Les fournitures stockables, c'est-à-dire les équipements, les vêtements, les fournitures de voirie et tout autre achat de matière et fournitures (graines et plants, terreaux, fleurs etc.) s'élèvent à 1,4M€. Enfin, les fournitures non stockées (combustibles, carburants, alimentation...) représentent près de 0,3M€.

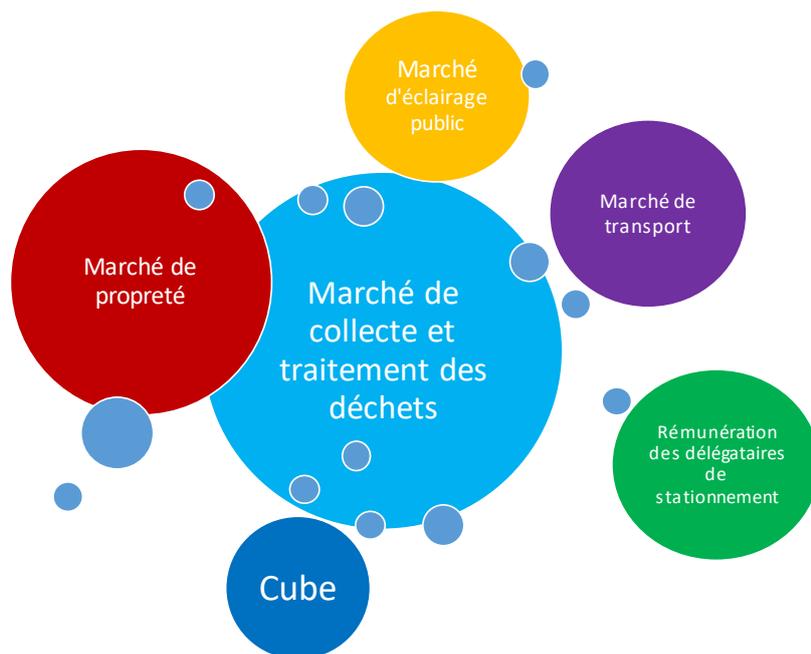
Ces achats sont en forte augmentation de 0,4M€ par rapport à 2018. Cette variation est principalement expliquée par :

- la consommation d'électricité et d'eau (+309K€) en raison de la combinaison de plusieurs facteurs, à savoir : la régularisation de la consommation d'électricité sur la période 2018 du conservatoire de Boulogne-Billancourt et une consommation supplémentaire sur l'exercice 2019 due à la correction de paramètre sur l'ancien compteur (+199K€), et de l'éclairage public sur le territoire de la ville d'Issy-les-Moulineaux (+93K€), également en raison de régularisations de facturations de l'exercice 2018.
- les achats de fournitures (+71K€) en raison de l'acquisition de matériel de compostage. En effet, début 2019, et faisant suite à la campagne de communication pour le Plan-Climat, une véritable prise de conscience des habitants du territoire de GPSO pour les pratiques environnementales a été constatée, et en particulier l'engouement pour celles favorisant la prévention des déchets comme le compostage domestique. Il a été observé une forte recrudescence des demandes des ménages pour s'équiper en matériel de compostage quels que soient les types d'habitats. Aussi, afin de répondre à cette demande croissante, le nombre d'acquisition de matériel de compostage a augmenté, et un contrat spécifique pour la livraison à domicile du matériel de compostage et de traitement des demandes a dû être mis en place. C'est pourquoi, depuis le 1er janvier 2019, les composteurs collectifs et individuels sont livrés directement aux habitants. Les lombricomposteurs restent quant à eux soumis au retrait à la Maison de la nature et de l'arbre.

Les contrats et marchés

Les charges relatives aux contrats de prestations de service public avec des entreprises constituent le principal poste de dépense. Ce poste concentre les marchés les plus importants budgétairement de GPSO, notamment les marchés de collecte et traitement des déchets (22,5M€), de propreté (16,6M€), , la rémunération des délégataires de stationnement (5,4M€), les marchés de transport urbain (4,8M€), les prestations d'entretien des espaces verts et de l'éclairage public (3,1M€) ou le contrat de gestion du Cube (1,2M€). A eux seuls, ces contrats représentent plus de 71% des dépenses imputées sur le chapitre des charges à caractère général.

Les marchés structurants de GPSO



Ce poste évolue en 2019 de +2,6M€ soit +5% et explique donc l'évolution générale du chapitre. Les principales évolutions sont ainsi :

- le renforcement des prestations de propreté sur le territoire (+1,5M€) : sur Boulogne-Billancourt (+0,9M€), un nouveau marché est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Il a permis l'augmentation du balayage et du lavage mécanisés (passage dans chaque rue une fois par semaine), mais également du nombre d'engins de ramassage des déjections canines et le renforcement des interventions le week end. Une augmentation des crédits et des prestations liées à la propreté est également observée sur les autres villes (+0,6M€). Ainsi, cela s'est traduit par la mise en place de prestations de propreté sur les berges de Seine ;
- la hausse de la subvention d'équilibre versée au délégataire du parking Rives de Seine (+1M€) ;
- La hausse du coût des marchés de transport urbains (+135K€) en raison de la revalorisation des indices de révision ;
- la hausse du coût de la collecte des déchets (+0,1M€) en raison de la combinaison de plusieurs facteurs : le nouveau marché de collecte des déchets sur le territoire de Boulogne-Billancourt a permis d'afficher une économie de 0,5M€. Toutefois, la première année pleine du marché de collecte sur Issy-les-Moulineaux et Vanves et le déploiement de la collecte des déchets alimentaires a généré une consommation de crédits supplémentaires de 0,2M€. Enfin, la mise en place de l'extension des consignes de tri a généré des dépenses supplémentaires (+0,3M€) ;
- des économies sont également identifiées sur l'éclairage public de Boulogne-Billancourt et Sèvres (-0,1M€).

Par ailleurs, les charges liées à la maintenance ont évolué de +0,6M€ en raison de :

- la mise en place du contrôle visuel hebdomadaire dans les parcs et jardins du territoire (il s'agit de la première année de réalisation de cette prestation) et le renforcement des contrôles a priori expliquent une augmentation de 0,3M€ ;
- l'augmentation de la maintenance de l'éclairage public à Issy-les-Moulineaux et Vanves (+0,1M€) ;

- parallèlement, le coût de la maintenance des véhicules a baissé (-21K€).

Autres dépenses

Les autres services extérieurs (remboursement de frais aux communes, publications, déplacements, frais postaux etc.) représentent près de 5,8M€ de dépenses en 2019 soit 8% du chapitre des charges à caractère général. Ce poste évolue globalement à la baisse (-0,1M€) pour plusieurs raisons :

- les refacturations des communes et satellites expliqué par la combinaison de plusieurs facteurs : la mise en place d'une Brigade équestre -voir ci-après- (+100K€), l'ajustement de la refacturation des agents de surveillance de la voie publique (-102K€).
- Les frais de télécommunications en raison de la première année pleine du nouveau marché (- 64K€) ;
- Les frais d'acte et de contentieux (-112K€).

En effet, pour lutter contre les incivilités, GPSO a déployé, depuis le 1^{er} mars 2019, une Police verte sur les huit villes de l'intercommunalité. Dédiée au respect de l'environnement, cette police d'un nouveau genre compte notamment dans ses rangs une patrouille équestre. Dans le cadre de ce dispositif, un partenariat unique en Ile-de-France a été signé entre Grand Paris Seine Ouest, la Garde Républicaine et la Police Nationale, le mercredi 20 février 2019, pour le déploiement d'une brigade équestre.

La police verte est chargée de réagir aux nombreuses incivilités en matière d'environnement : jet de mégot sur le trottoir, déversement de produits divers sur la chaussée ou dans les collecteurs d'eaux pluviales, déjections canines non ramassées sur la voie publique ou dans les espaces verts, de rechercher les auteurs par les différents moyens mis à sa disposition. Les agents sont présents quotidiennement sur le territoire, pour intervenir directement auprès des contrevenants. Les gardes champêtres peuvent aussi enquêter sur ces cas d'incivilité par le biais de témoignages et d'auditions. Ils peuvent ainsi retrouver les auteurs des faits et transmettre au procureur les éléments par procès-verbal pour les infractions les plus graves.

Les infractions constatées par les agents sont diverses, et les contraventions associées peuvent aller jusqu'à 1.500€ d'amende.

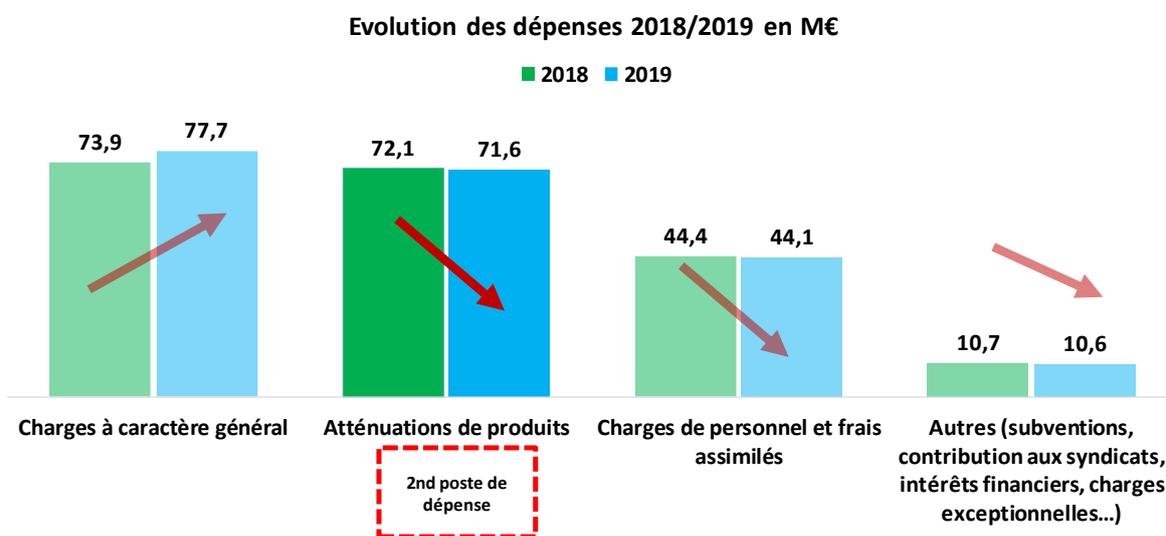
Parallèlement, les impressions (+81K€) et animations (58K€) ont connu une évolution haussière notamment du fait du lancement du projet d'extension des consignes de tri. En effet, GPSO a souhaité rendre plus simple le tri effectué par les habitants du territoire : depuis le 1^{er} Octobre 2019, les usagers peuvent mettre l'ensemble des emballages et papiers dans le bac jaune. Le tri est ainsi étendu à tous les emballages plastiques, ainsi que les petits emballages métalliques (capsules de café, capsules de bouteilles, portions individuelles de fromage...) ³⁴. Afin que l'ensemble des usagers se mobilise pour trier ses emballages et papiers, un plan de communication a été réalisé :

- La création d'un nouveau mémo tri avec la distribution toute boîte du mémo tri fin septembre/début octobre (impression de 250 000 flyers prise en charge par le Sycotom)
- La création et l'impression d'affiches grand public
- La création et l'impression d'affiches indiquant les consignes de tri pour les locaux poubelles ou les halls d'immeuble (8 000 affiches)

³⁴ Ce projet s'inscrit dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui fixe à 2022 l'échéance nationale pour passer aux nouvelles consignes de tri.

La campagne de remplacement des stickers de consignes de tri sur les 40 000 bacs jaunes, réalisée par un prestataire.

1.2.4. Reversements : léger infléchissement de la contribution à la péréquation



Les reversements constituent le premier pôle de dépense : il s'agit de :

- la contribution versée à la MGP (33,4M€) ;
- la contribution à la péréquation (26,7M€) ;
- du versement au titre du FNGIR, mécanisme de compensation de la suppression de la taxe professionnelle (11,6M€).

Le reversement à la MGP : la dotation d'équilibre

L'article 59 de la loi NOTRe prévoit l'instauration d'une dotation d'équilibre (DE) entre la MGP et l'EPT, dont l'objectif vise « à garantir le niveau de financement de chaque établissement public territorial ainsi que l'équilibre des ressources de la métropole du Grand Paris ». Toutefois, la loi prévoit que :

- La dotation d'intercommunalité transférée à la MGP est compensée à l'EPT jusqu'en 2019 uniquement.
- La contribution au FPIC est imputée au bloc local, celui-ci étant composé de l'EPT et de ses communes membres.

Par ailleurs l'article 92 de la LFI 2017 a modifié l'article 59 de la Loi NOTRe. La référence à la CPS 2015 a été supprimée. Il ne s'agit plus de la CPS 2015 mais de la CPS de l'année, ce qui neutralise l'impact de la prise en compte de la CPS dans le calcul de la dotation d'équilibre. La baisse annuelle de la dotation part salaire est donc financièrement assumée par la MGP depuis 2017.

Ainsi, depuis 2017, la dotation d'équilibre est égale à :

Fiscalité GPSO 2015 transférée à la MGP³⁵ + DI N – AC 2015

Dans le cas de GPSO, la dotation d'équilibre est négative : les dépenses transférées sont supérieures aux recettes transférées. La dotation d'équilibre est donc une dépense : elle est donc versée par GPSO à la MGP.

Par ailleurs, la dotation d'intercommunalité a été maintenue pour 2019 dans le calcul de la dotation d'équilibre.

Elle représente ainsi 33,4M€ en 2019.

³⁵ CVAE + IFR + Tascom + TadTFPNB

Les mécanismes de péréquation (solidarité des territoires)

La péréquation horizontale, qui correspond à la solidarité entre les collectivités, diminue légèrement pour GPSO en raison de la fin de la montée en puissance des fonds de péréquation : le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) a été maintenu à 330M€ tandis que l'enveloppe du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenue à son niveau 2016, soit 1Mds€.

Le Fonds de Solidarité de Région Ile-de-France

La contribution des communes au FSRIF n'impacte pas l'EPCI, dans la mesure où il n'y a plus de prise en charge par l'EPCI via le FPIC de la contribution N-1 au FSRIF des communes.

En revanche, l'équilibre financier de l'ensemble du bloc (EPT, comme les communes membres) guide les Pactes financiers successifs. A ce titre, la forte contribution des communes membres de GPSO au FSRIF doit être présentée.

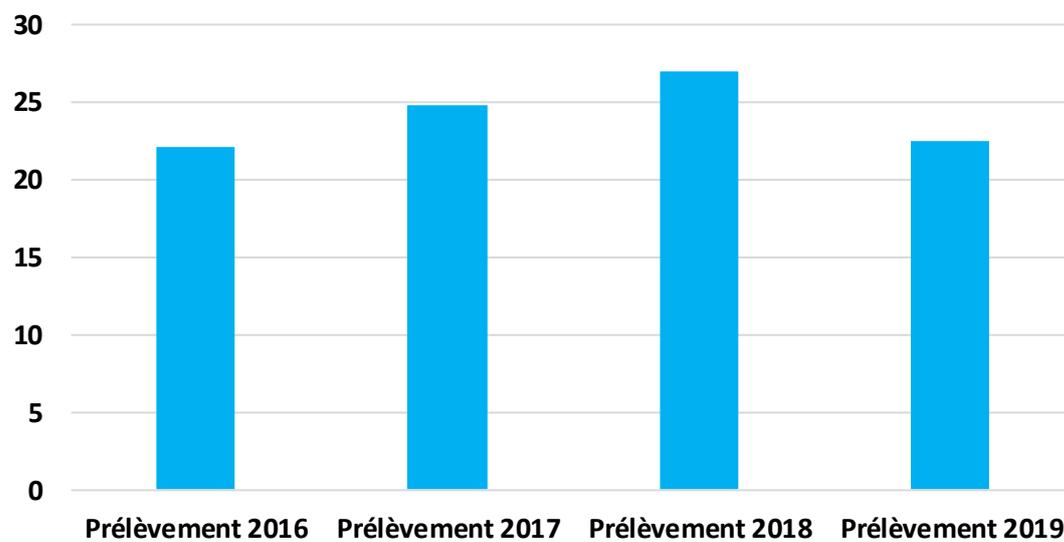
Pour rappel, deux modifications importantes ont été apportées à ce fonds de péréquation ces dernières années :

- Une modification du seuil de contribution en 2012 qui a entraîné une multiplication par 2 du nombre de communes contributrices. Toutes les communes de GPSO sont ainsi devenues contributrices à compter de 2012.
- L'introduction d'un critère « revenu par habitant » pondéré à hauteur de 20% à partir de 2014.

Il est à noter qu'en 2019, l'enveloppe totale allouée au FSRIF ne faisant l'objet d'aucune augmentation, la ville de Paris n'a pas bénéficié du mécanisme de plafonnement de sa contribution au-delà de 50% de l'augmentation annuelle des ressources du fonds. Ainsi, la contribution de la ville de Paris a été déplafonnée. Les autres communes contributrices ont donc vu leurs contributions diminuer, notamment les villes de Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux. Toutefois, ces dernières restent parmi les 12 communes contribuant le plus à alimenter le FSRIF en 2019.

La contribution des communes du bloc local de GPSO s'est établie à 22,5M€ en 2019 contre 27M€ en 2018.

Evolution de la contribution des communes de GPSO au FSRIF en M€ (2016-2019)



Le Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communales (FPIC)

Le FPIC a été créé par la Loi de Finances pour 2011 et ses modalités de prélèvement / répartition définies par la LFI pour 2012 et révisées par la LFI 2013 (notamment les critères retenus dans le calcul de la contribution). La Loi de Finances pour 2016 a modifié la définition des contributeurs et les modalités de répartition de droit commun du prélèvement afin de prendre en compte la création de la Métropole du Grand Paris et des Etablissements Publics Territoriaux.

L'enveloppe consacrée au FPIC était fixée initialement à 150M€ en 2012. L'enveloppe devait progressivement atteindre 2% des ressources fiscales des collectivités à compter de 2018 soit plus de 1,2 milliards d'euros. La Loi de Finances pour 2018 a acté le renoncement durable à ce palier, puisqu'elle prévoit qu' « à compter de 2018, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliards d'euros³⁶ ».

Sont contributeurs au fonds³⁷ *les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé³⁸ par habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant.*

Au regard de la richesse du territoire, GPSO est contributeur au FPIC depuis la création du Fonds à compter de 2012.

Modalités de répartition du prélèvement du bloc local entre les communes et l'EPT :

Les modalités de calcul et de répartition du FPIC dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris sont codifiées à l'article L5219-8 du CGCT. La Loi dispose ainsi que pour l'application du FPIC, les Etablissements Publics Territoriaux constituent des ensembles intercommunaux. Ils sont donc redevables de la contribution au FPIC en lieu et place de la Métropole du Grand Paris. Les EPT, comme les EPCI à fiscalité propre unique (FPU) peuvent recourir à la répartition de droit commun ou aux régimes dérogatoires prévus.

La répartition de droit commun du prélèvement est la suivante :

- contribution N de l'EPT égale au montant supporté par la communauté d'agglomération préexistante en 2015,
- contribution N des communes membres pour le solde, en fonction du potentiel financier par habitant 2015, sans tenir compte de leur contribution au FSRIF 2015.

³⁶ Article 163 de la Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018

³⁷ Article L2336-3 du CGCT.

³⁸ Défini à partir des impôts et de dotations : Impôts directs avec pouvoir de taux (TH, TFB, CFE) à partir des bases taxables valorisées au taux moyen national du bloc communal ; Impôts sans pouvoir de taux : IFR, CVAE, valorisés pour leur produit ; Dotations : dotation de compensation de la suppression de la part salaires (intégrée depuis 2004) et la dotation forfaitaire des communes (intégrée depuis 2005).

NB : la notion de potentiel fiscal correspond aux éléments ci-dessus, sans la dotation forfaitaire des communes. Le potentiel financier correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire des communes.

Chaque EPCI peut néanmoins définir une répartition dérogatoire au droit commun par délibération adoptée dans un délai de deux mois suivant la notification de l'Etat.

En 2016, conformément à l'esprit du Pacte financier et fiscal de 2015, une répartition dérogatoire conforme au droit commun antérieur à 2016 a permis le maintien de la prise en charge par GPSO du plafonnement de la contribution des communes membres à hauteur de leur contribution au FSRIF N- 1. La contribution 2016 du bloc local, d'un montant de 27,5M€, a été répartie entre l'EPT pour 24,8M€ et les communes membres de GPSO pour 2,7M€ par délibération n°C2016/06/36 adoptée à l'unanimité le 29 juin 2016. L'EPT a ainsi supporté 90% de la contribution du bloc.

Cette répartition a permis de garantir les équilibres des 8 communes et de l'EPT.

En 2017, conformément à l'esprit du Pacte financier et fiscal de décembre 2016, une répartition dérogatoire a été proposée : GPSO a de nouveau supporté 90% de la contribution du bloc. Le solde (10%) de la contribution a été réparti entre les communes membres. Cette répartition a permis d'arrêter des parts (%) de contribution. Ainsi, toutes les communes contribuent à alimenter le FPIC.

Au regard de la stabilité du FPIC en 2018 à l'inverse de la progression du FSRIF, et de l'évolution favorable (même si ponctuelle sur 2018) des équilibres financiers en raison du ralentissement de la progression de la péréquation et de la prise en charge de la baisse de la CPS par la MGP, les budgets 2018 puis 2019 ont reconduit la répartition entérinée par le Pacte Financier et Fiscal de décembre 2016 et arrêtée par la délibération de septembre 2018³⁹.

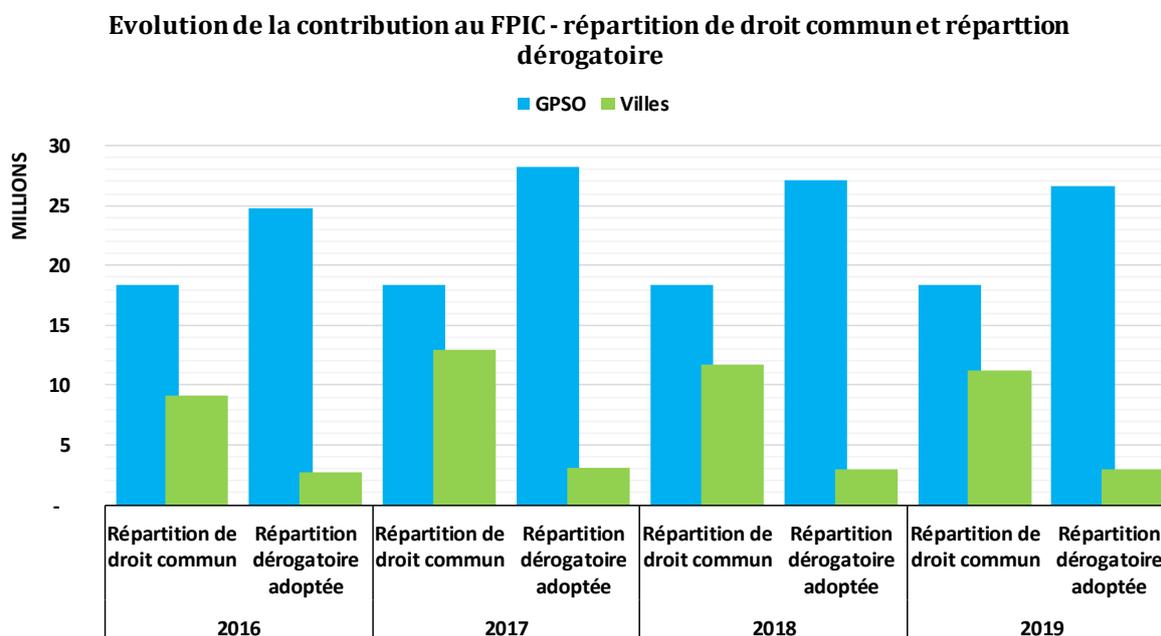
Cette répartition est la suivante :

Répartition de la contribution au FPIC	Part de la contribution du bloc au FPIC en 2019 conformément au PF
FPIC bloc local (GPSO + villes)	100%
BOULOGNE-BILLANCOURT	3,8%
CHAVILLE	0,5%
ISSY-LES-MOULINEAUX	2,7%
MARNES-LA-COQUETTE	0,02%
MEUDON	1,4%
SEVRES	0,8%
VANVES	0,7%
VILLE-D'AVRAY	0,08%
Total villes	10%
EPT GPSO	90%

³⁹ Délibération n° C2018/09/20 du xxx septembre 2018

Montant du prélèvement 2019

La contribution 2019 du bloc local, d'un montant de 29,6M€ a été répartie entre l'EPT pour 26,7M€ et les communes membres de GPSO pour 3M€. L'EPT a ainsi supporté 90% de la contribution du bloc.



La contribution de GPSO a donc diminué de – 0,4M€ par rapport à 2018⁴⁰.

⁴⁰ Cette baisse résulte d'un mécanisme complexe : l'indice de prélèvement diminue légèrement, sous l'effet d'une réduction de l'écart au potentiel financier agrégé moyen national (1,59 au lieu de 1,62), l'écart au revenu par habitant progressant légèrement.

Le Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)

Pour mémoire, le système mis en place dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle garantit aux collectivités territoriales un montant de recettes fiscales au moins égal à celui perçu avant la réforme.

Le calcul des gains ou pertes engendrés par la réforme est fondé sur la base des recettes fiscales perçues en 2010. Ont été comparées les recettes fiscales 2010 recouvrées avant réforme (compensation relais) aux recettes fiscales qu'aurait perçues la collectivité si la réforme avait été effective dès 2010 (nouveau panier de recettes).

Il est à noter que du montant total des recettes avant réforme est déduit le prélèvement au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la TP (FDPTP) : ce prélèvement dont était redevable la communauté d'agglomération Val de Seine d'un montant de 6M€ a été cristallisé en 2011⁴¹.

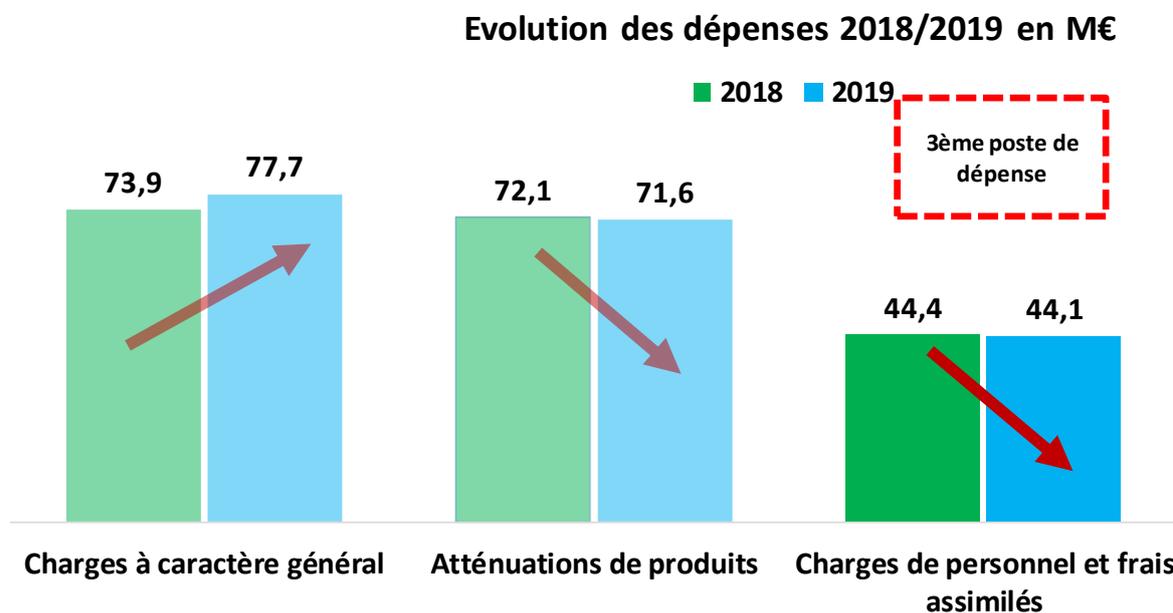
Le solde s'analyse comme le résultat de l'application de la réforme à la collectivité. Si le solde est négatif, la collectivité est considérée comme « perdante » et se voit donc compensée par un versement, pour « le manque à gagner », via la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR). Dans ce cas, elle est donc bénéficiaire de ces deux enveloppes de compensations.

A l'inverse, si le solde est positif, la collectivité est « gagnante » et devient donc contributrice au FNGIR, à hauteur du montant des recettes supplémentaires engendrées par l'application de la réforme.

Depuis 2013, GPSO s'acquitte d'une contribution annuelle de 11 586 003 €.

⁴¹ Jusqu'en 2009, il y avait lieu à écrêtement au profit du FDPTP dès lors que les bases d'imposition d'un établissement divisées par la population de la commune d'implantation de l'établissement excédaient deux fois la moyenne nationale des bases communales de taxe professionnelle par habitant. Le produit de l'écrêtement affecté au FDPTP était égal au produit des bases excédentaires d'imposition par le taux de taxe professionnelle voté par la commune ou le groupement. Toutefois, pour les communautés d'agglomération, l'écrêtement a été remplacé par un prélèvement égal au dernier produit écrêté auquel était appliqué un taux d'évolution égal à celui des bases de l'établissement exceptionnel, plafonné à hauteur de l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement. Val de Seine en était redevable en raison de la présence sur son territoire d'un établissement exceptionnel (Renault).

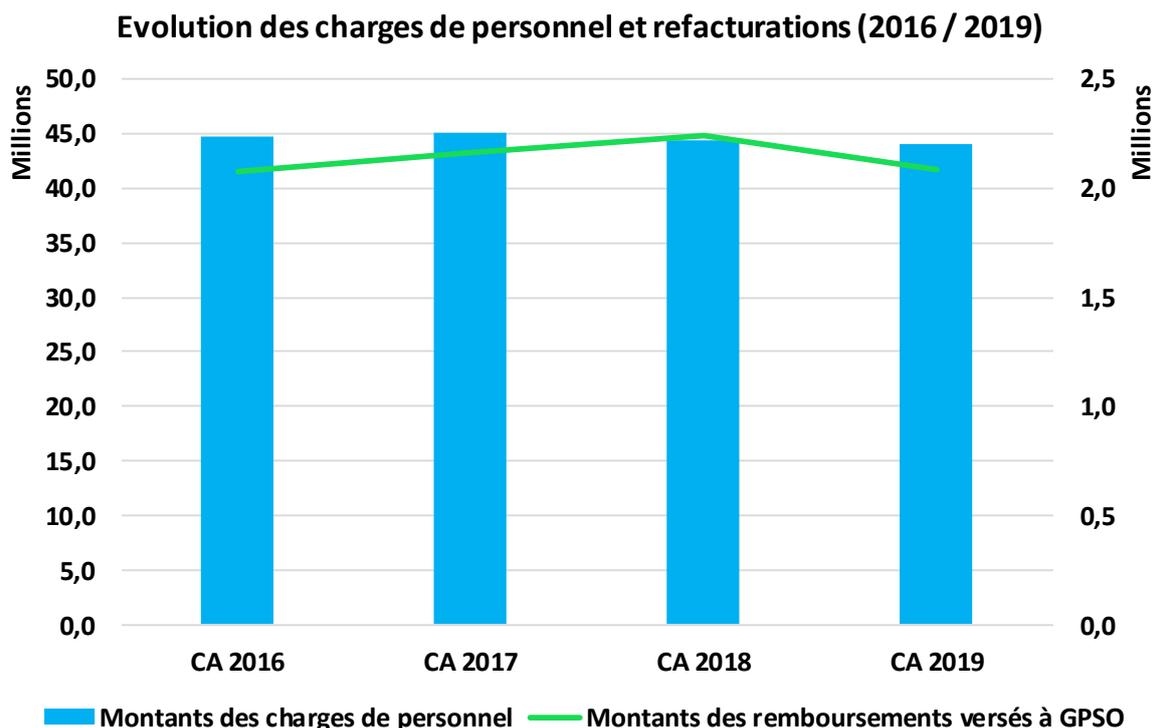
1.2.5. Charges de personnel : un pôle de dépense maîtrisé



Les charges de personnel de GPSO comprennent les coûts des personnels mutualisés entre les villes et GPSO : les services mis partiellement à disposition des villes par l'EPT (comme les espaces verts ou la commande publique) ou, à l'inverse les services mis partiellement à disposition de GPSO par les villes (Agents de surveillance de voirie publique). Il y a donc lieu d'étudier les flux croisés et d'analyser la progression du solde des frais de personnel (dépenses - recettes).

Les dépenses mandatées sur le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » passent de 44,37M€ en 2018 à 44,13M€ en 2019 alors que les recettes titrées en matière de personnel passent de 2,24M€ à 2,09M€.

Dès lors, le solde des frais de personnel diminue de -0,2% soit -0,1M€ entre 2018 et 2019.

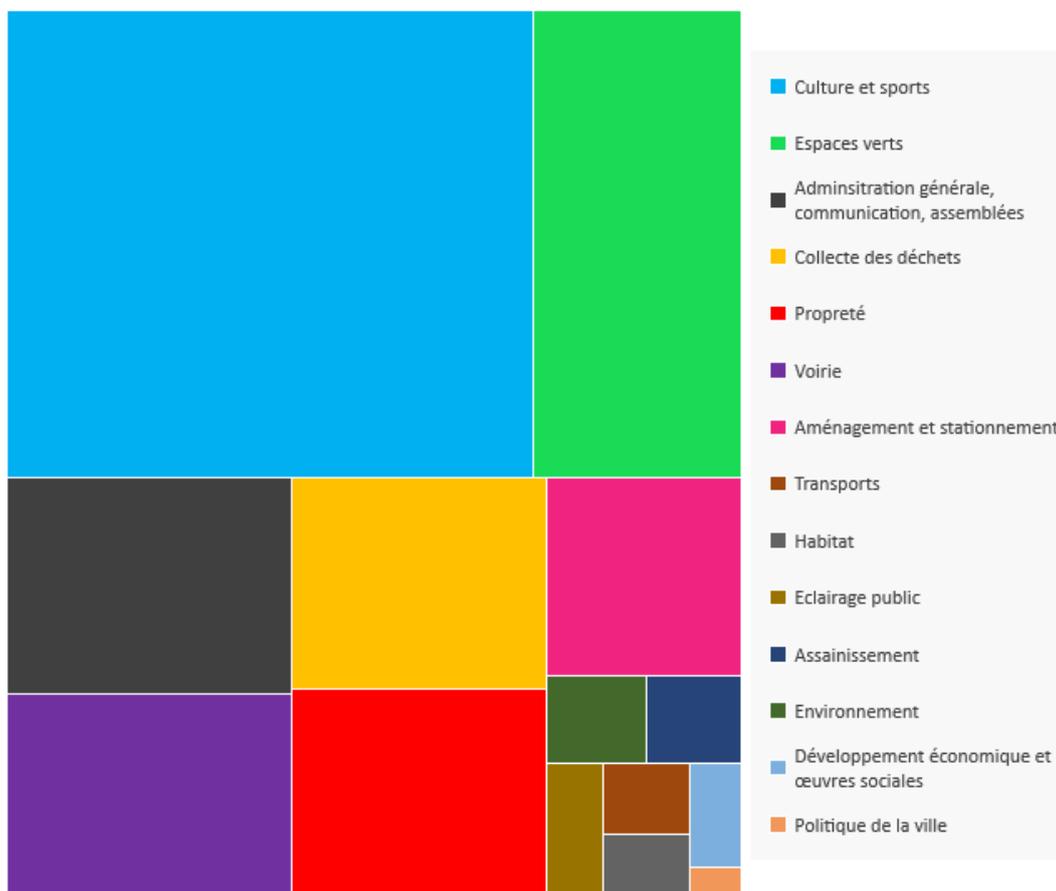


Cette variation est principalement expliquée par :

- La réforme PPCR a repris au 1^{er} janvier 2019 après une année blanche. Cette progression, ainsi que la revalorisation du régime indemnitaire et le GVT ont été compensées par les difficultés de recrutement rencontrées de manière générale par l'ensemble des collectivités et des entreprises notamment sur le secteur technique. Au regard de ce constat des outils permettant le recrutement en ligne ont été déployés par la direction des ressources humaines. Le nombre de candidatures reçues a triplé. Des démarches de sourcing ont également été initiées à compter du dernier trimestre (approche directe).
- La maîtrise des effectifs des conservatoires, engagés dans une démarche de rapprochements de binômes de conservatoires, voire de fusion conformément aux orientations arrêtées par le Conseil de Territoire a également participé à contenir la masse salariale. A l'inverse, le coût de la masse salariale affectée à la compétence de traitement et d'enlèvement des ordures augmente en raison de la création de la Brigade Verte.

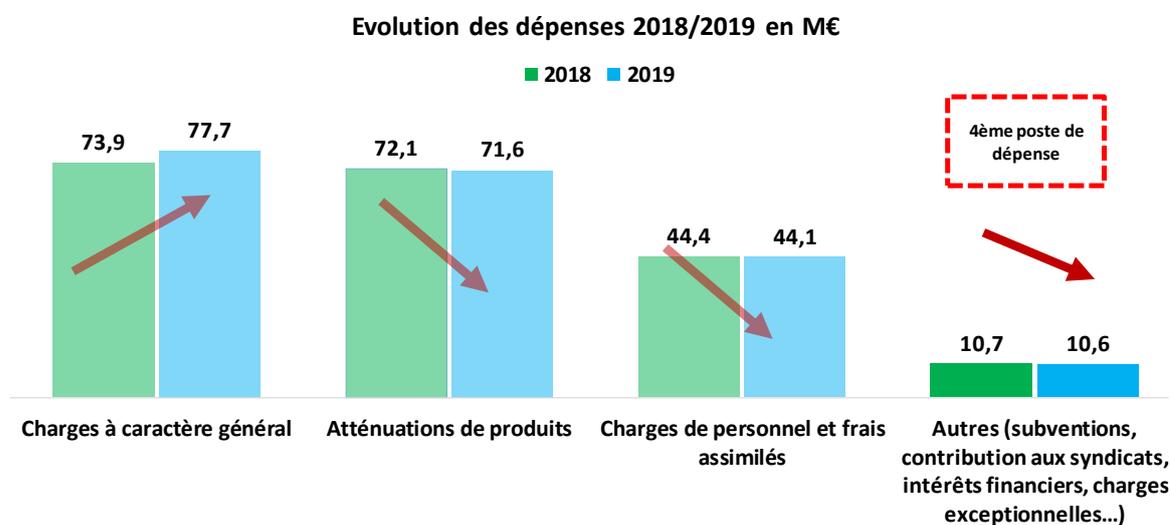
Les agents de GPSO sont principalement affectés aux compétences Culture et sport, espaces verts, propreté et collecte des déchets :

Répartition de la masse salariale par compétence en 2019



Enfin, 93K€ ont été réalisés au titre de la formation des agents portés à 229K€ si l'on ajoute la cotisation au CNFPT .

1.2.6. Les autres dépenses de fonctionnement : une légère baisse



Autres charges de gestion courante : 8,2M€

Ce chapitre comprend principalement les contributions aux organismes de regroupement et les subventions aux associations.

Ce poste enregistre une hausse de 247K€ par rapport à 2018. Cette augmentation s'explique par l'augmentation des subventions versées (+0,8M€) et par la baisse concomitante de la contribution aux syndicats (-0,6M€).

Subventions aux associations : 3,8M€

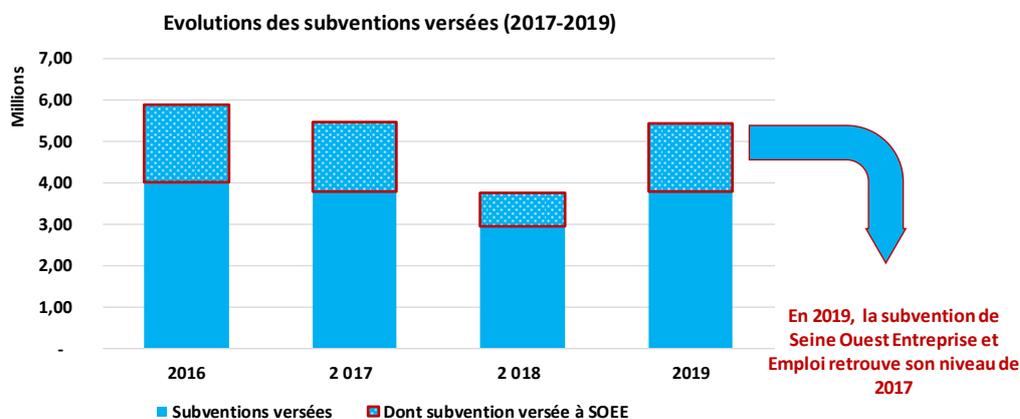
En 2019, GPSO a versé 3,8M€ de subventions de fonctionnement aux associations du territoire dont les activités relèvent du champ d'intervention de l'EPT. Pour mémoire, le montant des subventions est étudié par un groupe de travail puis proposé par le Bureau de territoire.

- Ressources humaines (Comité des Œuvres sociales du personnel) : 870K€, soit une augmentation de 10K€ par rapport à 2018 ;
- Développement économique (Seine Ouest Entreprise et emploi) : 1 650K€, soit une augmentation de 850K€ par rapport à 2018 afin de remettre à niveau la subvention de l'organisme⁴² ;
- Sport (Paris 92, Football féminin Issy-les-Moulineaux et Stade de Vanves) : 683K€, cela se traduit par une baisse de +32K€⁴³ par rapport à 2018 ;

⁴² En 2018, l'importante diminution de la subvention versée à Seine Ouest Entreprise et Emploi (-880K€) avait été décidé en tenant compte du niveau de trésorerie de l'association et des orientations arrêtées par son Conseil d'administration.

⁴³ Montant exceptionnellement augmenté en 2018 pour soutenir une démarche de fusion n'ayant finalement pas abouti

- Enseignement de la musique et de la danse (Ecole Prizma de Boulogne-Billancourt, Accords Majeurs, Chorim, Association des parents d'élèves du Conservatoires de Meudon et Festival musique française) : 457K€⁴⁴
- Environnement (Agence locale de l'Energie) : 127K€.



Participation aux syndicats : 3,6M€

GPSO a versé en 2019, 3,6M€ de contributions obligatoires annuelles aux organismes de groupements auxquels adhère l'EPT, soit -0,6M€ par rapport à 2018 :

- Suite à la dissolution du Syndicat mixte de la base nautique de l'île de Monsieur, GPSO ne verse plus de contribution à ce titre soit -1,3M€.
- Le SYCTOM, suite à sa reprise des activités du SYELOM : 2,7M€, soit une augmentation de +112K€ par rapport à 2018 en raison de l'augmentation des tarifs par habitant ;
- Le Syndicat Autolib' Vélib' Métropole : 1M€, soit une augmentation de +584K€ en raison de l'appel à provision dans le cadre du contentieux avec l'ancien délégataire (+223K€⁴⁵) et la hausse du coût d'exploitation du service (+115K€⁴⁶) ;
- Le Syndicat Paris-Métropole : 0,01M€, la participation reste stable.

Indemnités versées aux élus : 0,4M€

Les indemnités versées aux élus sont en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent. En effet, elles augmentent de 19K€ entre 2018 et 2019.

Eaux pluviales : 0,4M€

⁴⁴ A noter, 19,7K€ sont versés au Pôle supérieur Paris Boulogne-Billancourt en subvention exceptionnelle (chapitre « dépenses exceptionnelles »).

⁴⁵ Le coût de la provision s'établit à 3 600€ par stations. Il y a à ce jour 62 stations sur le territoire.

⁴⁶ A noter qu'en fin d'année le syndicat a voté une baisse de la contribution de GPSO de 68K€. Cette baisse a été communiquée trop tardivement être traduite dans les écritures budgétaires de l'exercice comptable. L'écriture d'annulation est donc identifiée en 2020.

Le budget principal supporte les dépenses au titre des eaux pluviales pour un montant de 404K€. Cette dépense augmente de +8K€ conformément à la révision annuelle du contrat.

Charges financières : 2,08M€

Le montant des charges financières de GPSO en 2019 s'est élevé à 2,08M€ pour le remboursement des intérêts des autres emprunts (1,4M€), pour le financement du Partenariat Public Privé (695K€) et pour des commissions de non utilisation (62K€).

Les intérêts versés diminuent de 569K€. Cette variation s'explique pour 278K€ par le remboursement anticipé d'emprunts⁴⁷ effectué en 2018 . Par ailleurs, les intérêts sur les contrats SWAP ont été divisés par deux : cette baisse est toutefois expliquée par un changement de méthode de traitement des intérêts reçus (recettes)⁴⁸. Enfin, dernier facteur de baisse : la situation des taux, pour certains en territoire négatif, est donc toujours favorable à l'établissement.

Charges exceptionnelles : 237K€

Le montant réalisé au titre des charges exceptionnelles s'élève à 235K€ soit +189K€. Il s'agit principalement en 2019 de subventions exceptionnelles versées à l'association Stade de Vanves (100K€) Paris 92 (50K€), Football Féminin d'Issy-les-Moulineaux (40K€) et au Pôle Supérieur Paris Boulogne-Billancourt pour 19,7K€. Les charges exceptionnelles sont également constituées de remboursement au titre du forfait de post-stationnement et de remboursement de trop perçu.

⁴⁷ MIN507349EUR et 110482

⁴⁸ En 2018, les intérêts reçus s'élèvent à 200K€, non déduits du chapitre 66. En 2019, ces intérêts ont été déduits du chapitre 66.

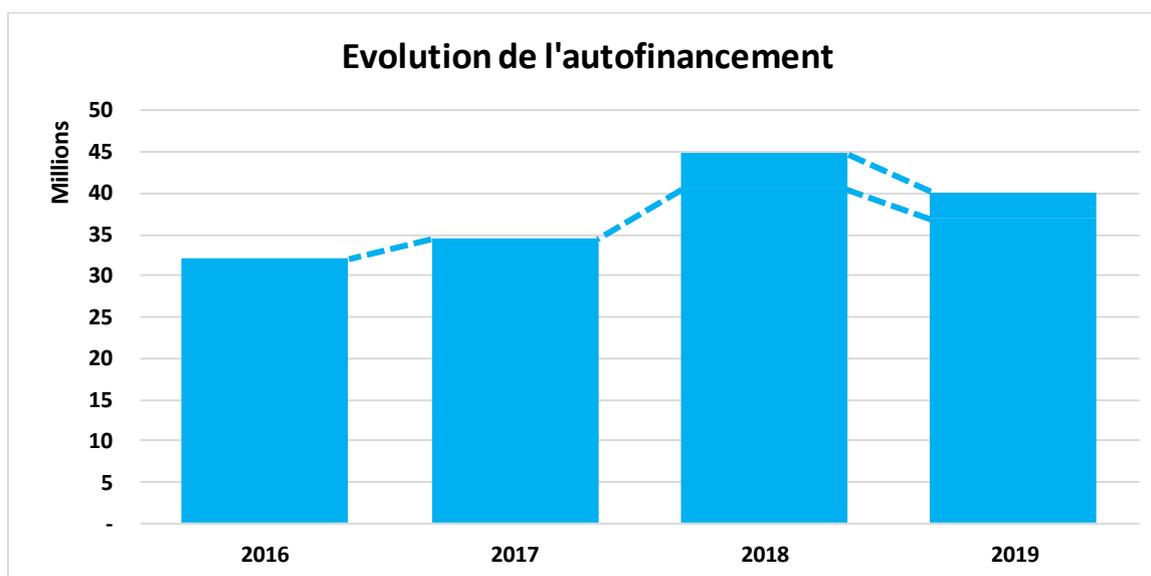
1.3. Le niveau d'autofinancement : stabilisation

Les économies d'une ampleur inédite menées dans un objectif de rationalisation et d'optimisation de la dépense publique ont permis de maintenir entre 2014 et 2017 un autofinancement structurel⁴⁹ se situant autour de 30M€.

Suite à la réforme de la dépenalisation du stationnement, GPSO a perçu à compter de 2018, le produit des forfaits post-stationnement. En 2018, GPSO en a perçu tout le bénéfice, générant un pic d'autofinancement. En 2019, une part du produit a été versée aux villes (voir supra) à titre de compensation de la diminution du produit des amendes de police. Toutefois, le bilan de cette réforme et son impact définitif sur le budget de GPSO ne sera connu qu'en 2020. Dans l'attente de ce bilan, l'autofinancement 2019 doit être considéré avec prudence.

Ainsi, le niveau d'autofinancement se situe à 40M€ et diminue donc de 4,6M€. Cette variation est expliquée principalement par les facteurs suivants :

- **En recette de fonctionnement, la fiscalité est stable mais les dotations sont en baisse. De même, une forte diminution est observée sur le produit des services et les recettes exceptionnelles.**
- **les dépenses de fonctionnement ne connaissent pas la même évolution : elles évoluent à la hausse (+3,4M€ soit + 1,7%) principalement expliqué par le renforcement des prestations de service.**

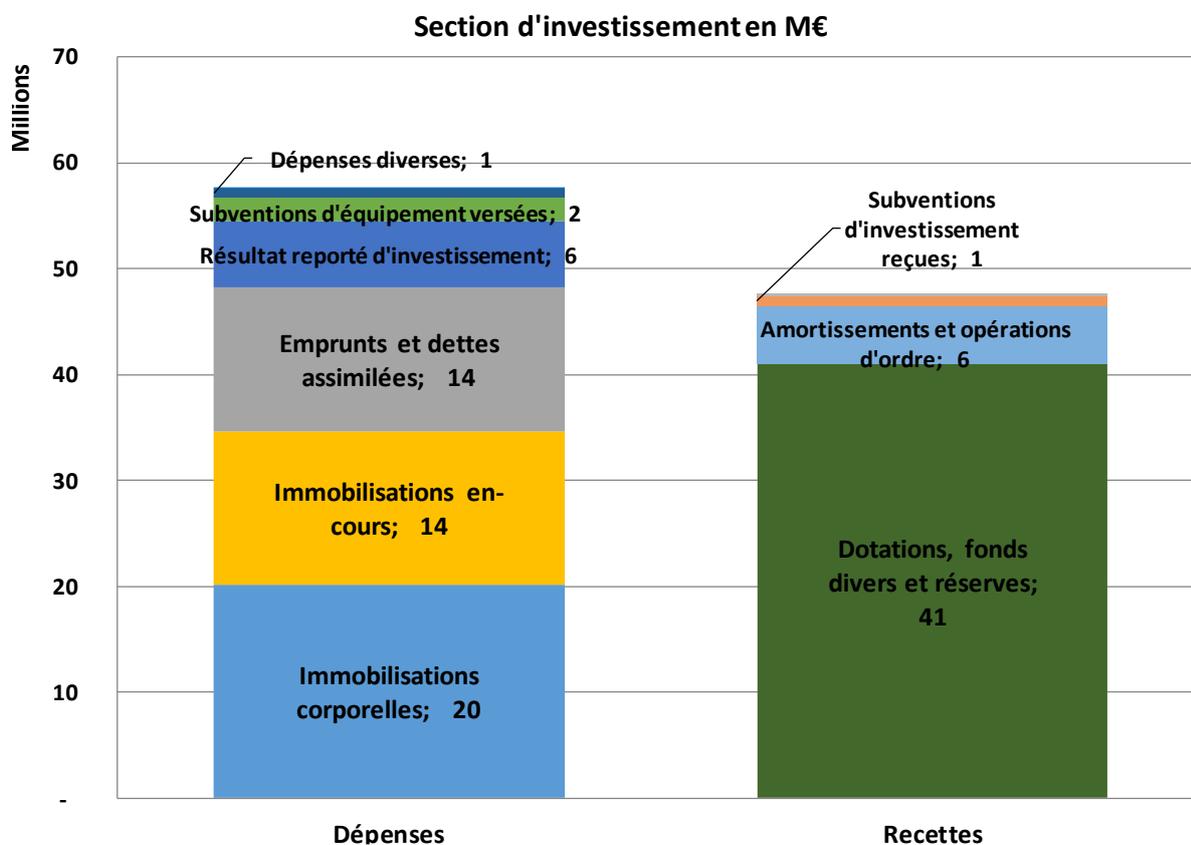


Si l'autofinancement connaît une embellie sur les deux derniers exercices, il convient de rappeler :

- **la perte du dynamisme de la CFE à compter de 2021 ;**
- **la double perception, par GPSO et les villes, du FPS et des produits des amendes de police en 2018 et 2019.**

⁴⁹ Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement : hors reprise du résultat, recettes/dépenses exceptionnelles

2. Section d'investissement



La section d'investissement présente un déficit de près de 10M€ qui est porté à 42M€ si l'on tient compte des restes-à-réaliser⁵⁰.

Ce déficit est entièrement couvert par l'excédent de fonctionnement.

⁵⁰ L'instruction interministérielle budgétaire et comptable M14 qui s'applique depuis le 1^{er} janvier 1997 à l'ensemble des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et de leurs établissements publics locaux définit comme suit les restes à réaliser de la section d'investissement au 31 décembre de l'exercice :

- pour les dépenses, comme les dépenses engagées non mandatées ;
- pour les recettes, comme les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

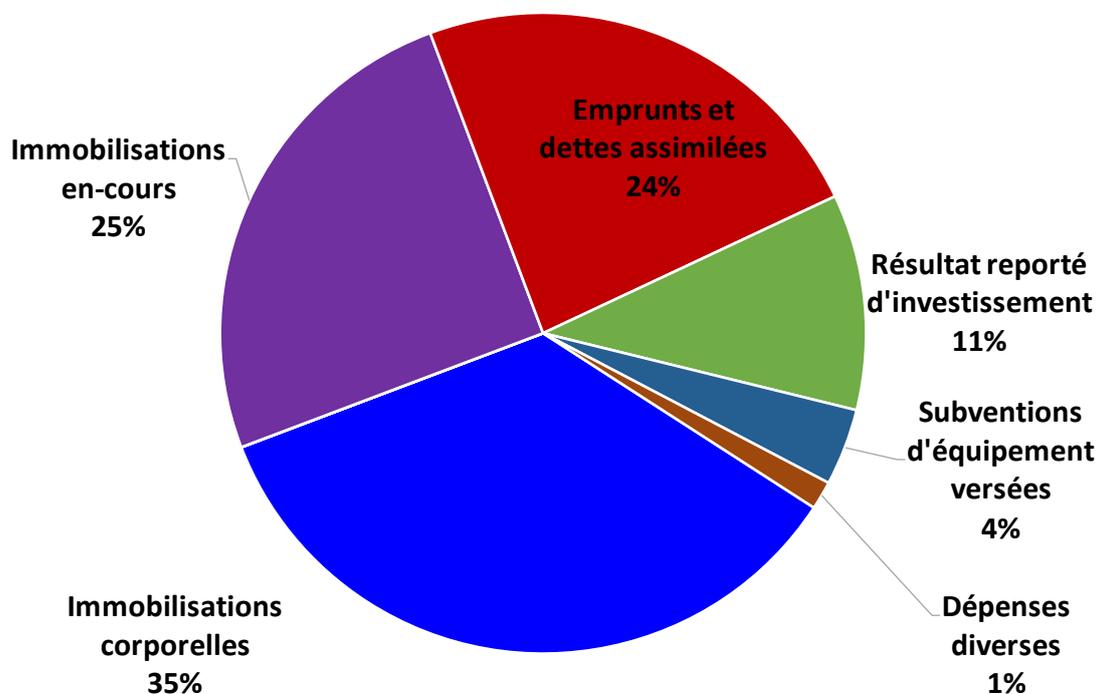
2.1. Des dépenses centrées sur un PPI ambitieux et des projets structurants

2.1.1. Présentation par chapitre et par fonction

Chapitres	GPSO	GPSO	GPSO	GPSO			Taux de réalisation avec reports
	2016*	2017*	2018	2019			
Dépenses	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Reports	
Emprunts et dettes assimilées	14 884 102,08	12 220 780,99	16 711 019,30	22 214 758,15	13 609 945,81	231 270,66	62,31%
Immobilisations incorporelles	1 226 248,42	584 446,11	711 436,28	1 796 127,79	649 538,66	816 125,82	81,60%
Subventions d'équipement versées	2 505 330,52	2 088 497,30	2 176 002,95	12 997 755,97	2 229 928,00	8 397 002,87	81,76%
Immobilisations corporelles	10 666 887,89	13 616 787,95	13 370 759,01	37 219 767,60	20 155 091,91	15 974 746,52	97,07%
Immobilisations en-cours	11 751 196,95	7 150 657,60	5 257 063,94	30 323 332,85	14 443 248,48	11 864 900,78	86,76%
Autres immobilisations financières	245 973,11	41 656,75	9 568,02	34 142,60	3 758,30	0,60	11,01%
Opération pour compte de tiers	-	505 563,96	376 292,00	111 771,46	54 849,62	30 191,99	76,09%
Total dépenses réelles d'investissement	41 279 738,97	36 224 600,16	38 612 141,50	104 697 656,42	51 146 360,78	37 314 239,24	84,49%
Résultat reporté d'investissement	21 124 288,59	16 250 301,45	11 988 354,13	6 265 242,73	6 265 242,73	-	100,00%
Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 498 039,05	1 892,79	19 839,73	-	185,04	-	n.s.
Opérations patrimoniales	365 115,07	760 587,94	725 143,04	3 176 000,00	115 906,02	-	3,65%
Total dépenses d'ordre d'investissement	27 987 442,71	17 012 782,18	12 733 336,90	9 441 242,73	6 381 333,79	-	67,59%
Total	69 267 181,68	53 237 382,34	51 345 478,40	114 138 899,15	57 527 694,57	37 314 239,24	83,09%

*hors reports

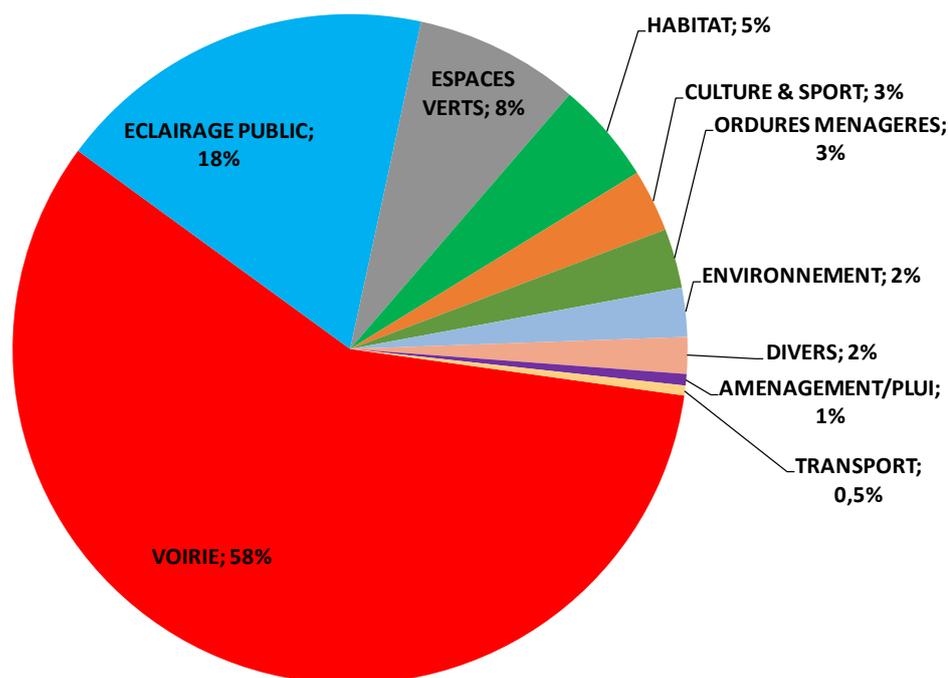
Structure des dépenses d'investissement



Le montant total des dépenses réelles d'investissement s'élève à 51M€. Les dépenses d'équipement⁵¹ ont représenté 37M€ et constituent donc la majeure partie des crédits réalisés dans au titre des dépenses réelles (73%). **Ainsi, les dépenses d'équipement réalisées augmentent de 16M€ en 2019.**

Par ailleurs, comme en 2018, les dépenses d'investissement ont principalement porté sur la compétence voirie (58%), suivi de l'éclairage public (18%), des espaces verts (8%) et de l'habitat (5%)⁵².

Répartition des dépenses d'investissement 2019



2.1.2. Priorisation des opérations d'investissement

Rappel du contexte :

Un Plan pluriannuel d'investissement (PPI) est d'abord un outil de programmation des investissements envisagés pour les prochains exercices, en tenant compte de leur coût prévisionnel et du rythme de leur réalisation. Un tel programme doit s'élaborer dans un environnement institutionnel stable. Or, rares sont les établissements publics à avoir subi des évolutions ayant eu de tels impacts financiers en si peu de temps.

⁵¹ Chapitres 20, 204, 21, 23.

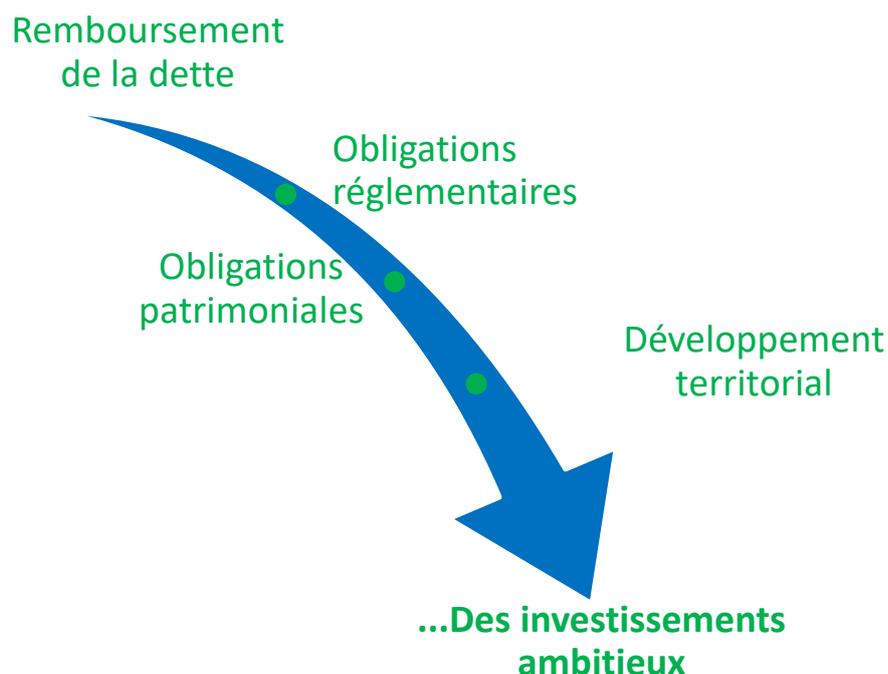
⁵² Hors ordre et emprunts.

Présentation globale du PPI 2019 :

Pour mémoire, le Pacte financier et fiscal adopté fin 2016 porte l'ambition de permettre à l'Etablissement Public Territorial et aux communes membres de faire face à leurs obligations (exercice de leurs compétences mais également charges liées aux péréquations régionales et nationales⁵³), tout en gardant une capacité d'autofinancement suffisante à la mise en œuvre du Programme pluriannuel d'investissement (PPI) de GPSO. Ce Pacte stipule notamment « *qu'en fonction des capacités dégagées chaque année, seront financés en priorité :*

- *le remboursement de la dette,*
- *les obligations réglementaires qui s'imposent à l'Etablissement Public Territorial dans le cadre de sa propre gestion (ex : accessibilité),*
- *les obligations patrimoniales (conformément aux diagnostics sécurité et schémas directeurs adoptés par le bureau territorial).*

En fonction du solde disponible et de la capacité d'endettement fixée annuellement par le Bureau au regard des grands équilibres financiers de l'Etablissement Public Territorial, GPSO a vocation à financer les projets inscrits dans le PPI. Ces projets seront réalisés en fonction des priorités arrêtées par le Bureau. »



Dans ce cadre, le montant des crédits réalisés en matière d'équipements en 2019 s'élève à 37M€.

En 2019, les principales opérations d'investissement réalisées sont (y compris subventions versées) :

- Les différentes opérations liées à l'espace public (25,2M€ réalisés en 2019 et 19,7M€ d'engagements reportés sur 2020) qu'il s'agisse d'opérations d'aménagement de l'espace public ou d'opérations de gros entretien de la voirie ou des espaces verts réalisées sur l'ensemble des communes et des aménagements d'accessibilité.

⁵³ FNGIR, FPIC, FSRIF, FDPTP

A titre d'exemple, d'importants travaux ont été menés en 2019 sur l'avenue Victor Hugo (1,5M€), la place Jules Guesde (1,5M€) et le curage du bassin du parc Rothschild (0,4M€) à Boulogne-Billancourt, le plateau de Vanves (1M€), l'îlot Menant à Issy-les-Moulineaux (0,7M€), la rue des Bas tillets à Sèvres (0,5M€), la rue Pradier à Ville d'Avray (0,4M€), la place Henri Brousse à Meudon (0,4M€).

- Les travaux relatifs au schéma directeur d'éclairage public et le PPP d'éclairage public⁵⁴ sur Boulogne-Billancourt et Sèvres (5,1M€ réalisés et 3M€ reportés).
- Le financement du Plan Local de l'Habitat (2M€ réalisés et 8M€ reportés).
- Au titre du stationnement, le paiement du solde lié à l'acquisition de matériel et la mise à jour des horodateurs dans le cadre de la mise en place de la dépenalisation du stationnement mais également et surtout la mise en place du jalonnement dynamique pour les parkings de Boulogne-Billancourt et l'extension du parking Gallardon à Sèvres (0,02M€ réalisés et 0,3M€ reportés).
- La poursuite des travaux de réalisation du dispositif de collecte pneumatique des déchets à Issy-les-Moulineaux (0,6M€ réalisés et 1M€ reportés).
- Les travaux de réhabilitation du conservatoire de Boulogne-Billancourt (0,4M€ réalisés, 0,3M€ reportés) ; dans le même temps, d'importants travaux de réfection ont été réalisés dans le conservatoire d'Issy-les-Moulineaux (sols, peinture...) pour un montant de 0,12M€.
- Les travaux de rénovation du parc Pic à Vanves (0,3M€)
- Des travaux de rénovation de l'éclairage, des courts de tennis et autres ont également été réalisés au complexe sportif Marcel Bec (0,2M€)
- La poursuite de l'installation de la vidéoprotection sur le territoire (0,5M€ réalisés et 1,1M€ reportés)
- Le renouvellement des moyens et l'entretien du patrimoine (Bâtiments, Système d'Information, SIG, etc.).

2.1.3. Désendettement en 2019

L'encours de dette du budget principal de l'Etablissement Public Territorial est passé de 77,6M€ au 1^{er} janvier 2019 à 64,7M€ au 31 décembre 2019.

Cet encours de dette comprend la dette relative au Contrat de Partenariat Public Privé (CPPP) en matière d'éclairage public sur les territoires de Boulogne-Billancourt et de Sèvres, assimilé à une dette depuis 2011⁵⁵. Son encours est passé de 22,5M€ au 1^{er} janvier 2019 à 20,5M€ au 31 décembre 2019, soit une diminution de 2M€.

La dette hors PPP de GPSO au 31 décembre 2019 correspond donc à un encours de 44,2M€ au 31/12/2019. La réduction de cet encours sur l'exercice représente 10,9M€ dont 4,9M€ de remboursements à l'échéance et 6M€ de remboursement anticipé. Il s'agit des emprunts

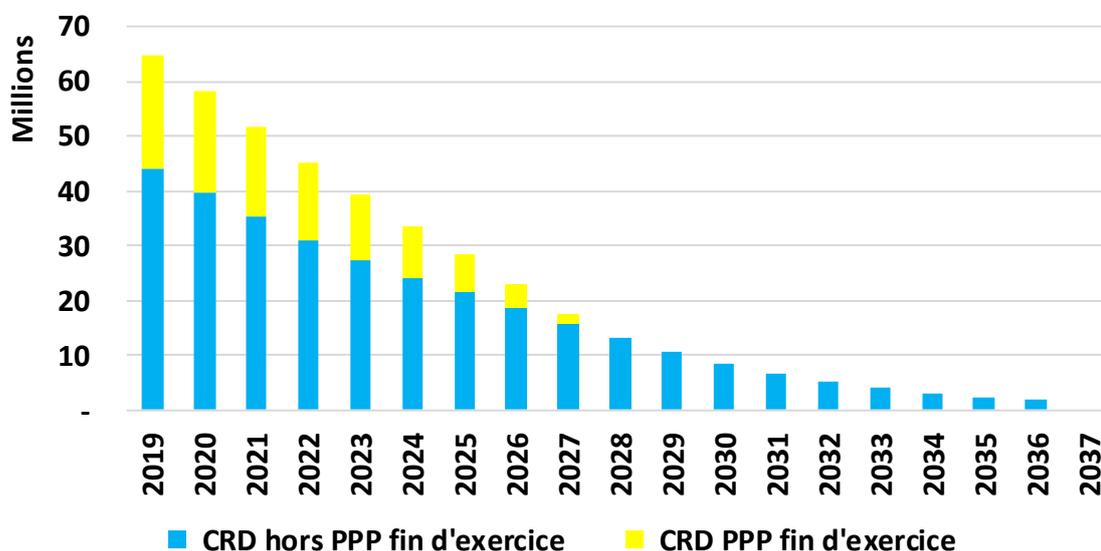
⁵⁴ Hors loyers, qui assimilés à de l'emprunt, sont étudiés dans la partie suivante.

⁵⁵ Arrêté du 16 décembre 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux EPCI.

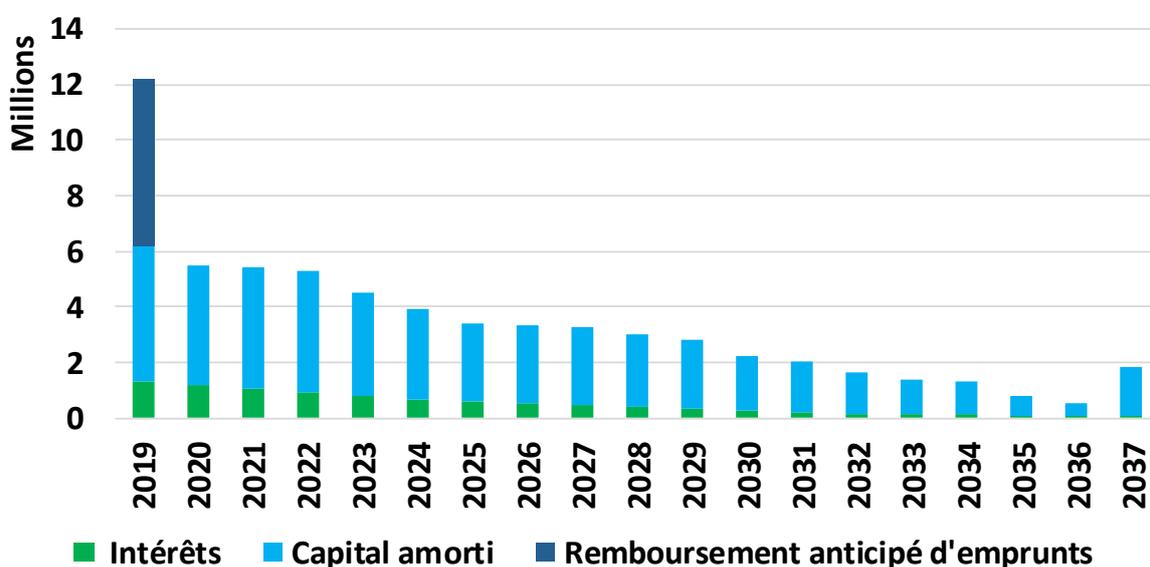
MON510587EUR de la SFIL pour un montant de 1,9M€ et 60238811722 de la banque CACIB pour un montant de 4,1M€.

L'EPT s'est ainsi désendetté de 12,9M€ au cours de l'exercice.

Evolution du capital restant dû en fin d'exercice



Flux de remboursement (hors PPP)

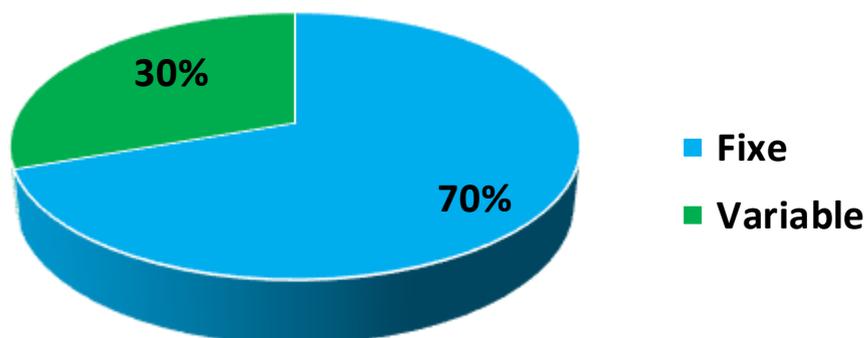


3. Structure de l'encours de dette de l'EPT Grand Paris Seine Ouest

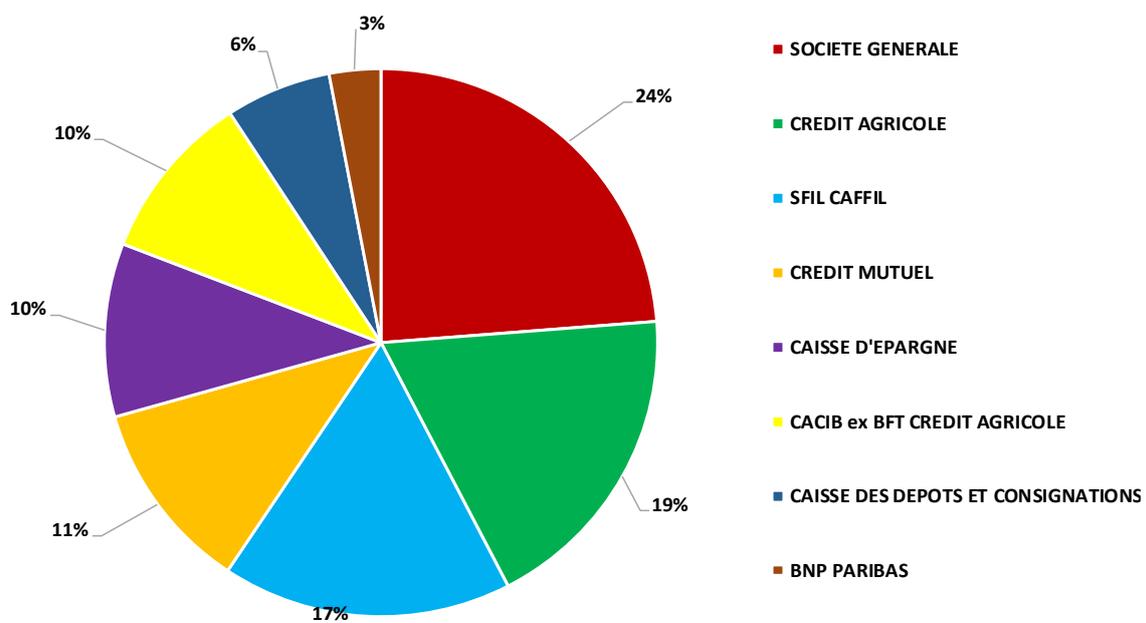
Le taux moyen de l'encours de dette est de 2,42%.

Suite au remboursement anticipé de deux emprunts à taux variables, la dette à taux fixe représente 70% de l'encours. Ainsi la répartition par prêteur institutionnel se trouve modifiée.

Structure de la dette



Répartition du capital restant dû par prêteur au 31/12/2019



3.1. Un PPI financé principalement par l'autofinancement

3.1.1. Présentation par chapitre et par type

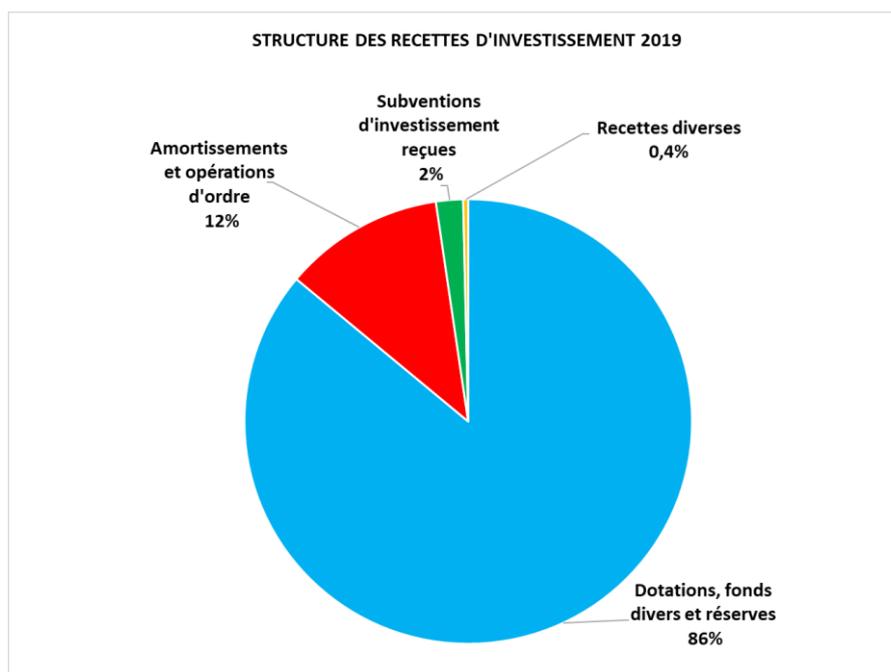
Chapitres	GPSO	GPSO	GPSO	GPSO			Taux de réalisation avec reports
	2016	2017	2018	2018			
Recettes	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Reports	
Produits des cessions	-	-	-	20 000,00	-	-	n.s.
Dotations, fonds divers et réserves	25 558 688,51	32 266 320,59	31 406 872,85	45 112 406,69	40 941 454,41	2 186 426,00	95,60%
Subventions d'investissement reçues	2 617 319,92	2 764 700,16	7 237 813,83	4 419 623,30	932 607,02	3 475 757,72	99,75%
Emprunts et dettes assimilées	6 924 960,00	37 000,00	-	17 864 904,66	-	-	0,00%
Immobilisations (incorporelles, corporelles)	-	-	-	-	-	-	n.s.
Immobilisations en-cours	-	-	-	-	-	-	n.s.
Immobilisations financières	29 725,00	-	147 423,30	293 817,70	-	245 526,00	83,56%
Opération pour compte de tiers	-	505 563,96	376 292,00	111 771,46	54 849,62	30 191,99	76,09%
Total recettes réelles d'investissement	35 130 693,43	35 573 584,71	39 168 401,98	67 822 523,81	41 928 911,05	5 937 901,71	70,58%
Résultat reporté d'investissement	-	-	-	-	-	-	n.s.
Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	37 340 375,34	-	-	n.s.
Opérations d'ordre de transferts entre sections	17 521 071,73	4 914 855,56	5 186 690,65	5 800 000,00	5 523 605,23	-	95,23%
Opérations patrimoniales	365 115,07	760 587,94	725 143,04	3 176 000,00	115 906,02	-	3,65%
Total recettes d'ordre d'investissement	17 886 186,80	5 675 443,50	5 911 833,69	46 316 375,34	5 639 511,25	-	12,18%
Total	53 016 880,23	41 249 028,21	45 080 235,67	114 138 899,15	47 568 422,30	5 575 132,54	46,56%

Comme en 2018, les recettes d'investissement sont essentiellement constituées de l'excédent de fonctionnement capitalisé. Les subventions perçues représentent seulement 2% des recettes soit 0,9M€ en 2019.

Par ailleurs, une fois retraitées les opérations non ventilables, principalement l'excédent de fonctionnement capitalisé, les recettes d'investissement reposent sur la voirie (42%), la collecte et traitement des ordures ménagères (19%), le Logement - Services communs (16%), l'éclairage public (12%), et les espaces verts et urbain (10%).

La très grande majorité des ressources de GPSO sont non ventilables (98%)⁵⁶ : elles reposent en effet principalement sur l'excédent de fonctionnement capitalisé (76%).

⁵⁶ Imputées comptablement sur la fonction 01.



1.1.1. Les recettes d'investissement autres que l'autofinancement : une diminution de ces recettes

Les principales recettes d'investissements sont les subventions perçues et le FCTVA.

Le FCTVA :

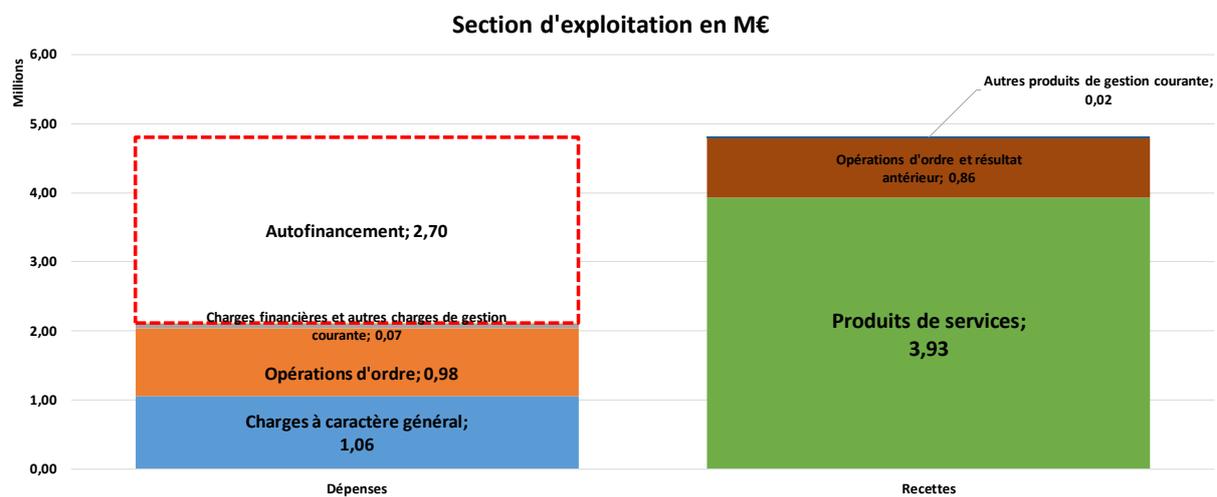
GPSO a perçu en 2019 le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre des dépenses d'investissement déclarées. Ainsi, 4,8M€ ont été perçus à ce titre, contre 3,1M€ en 2018. Il est à noter que 2,2M€ ont été reportés sur 2020.

Les subventions d'investissement :

Ces subventions sont en forte baisse (-6,3M€) par rapport à 2018. Elles s'élèvent à 0,9M€ pour 2019.

Ces subventions sont versées par différentes entités. Ainsi Île de France mobilité (ex STIF) a versé une subvention de 0,3M€ au titre de la mise en accessibilité d'un certain nombre d'arrêt de bus sur le territoire de GPSO. Seine Ouest Aménagement a également versé une subvention au titre de la participation aménageur de la collecte pneumatique de la ZAC du Pont d'Issy pour un montant de 0,2M€. Le Ministère de l'Ecologie a versé une subvention à hauteur de 0,2M€ au titre du fond de d'aménagement urbain. Enfin, le conseil départemental des Hauts de Seine a subventionné des travaux concernant les routes départementales du territoire (RD130) pour un montant de 0,1M€.

Le SIPPAREC subventionne également les travaux d'éclairage public du territoire : ces subventions représentent 126K€ en 2019 contre 287K€ en 2018.

Compte administratif 2019 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**1. Présentation synthétique du Budget 2019**

2. Section d'exploitation

1.2.1. Présentation par chapitre

Chapitres	GPSO	GPSO	GPSO	GPSO			Evolution 2018/2019
	2016	2017	2018	2019			
Dépenses	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	
Charges à caractère général	1 425 024,77	1 181 263,82	1 108 632,53	1 167 245,00	1 059 568,87	90,78%	-4,43%
Autres charges de gestion courante	2 342,00	2 342,00	2 342,00	2 352,00	1 400,00	59,52%	-40,22%
Charges financières	23 209,88	73 617,62	68 926,85	74 000,00	64 144,70	86,68%	-6,94%
Charges exceptionnelles	687 336,68	913 255,79	49 387,44	100 000,00	1 985,39	1,99%	-95,98%
Total dépenses réelles de fonctionnement	2 137 913,33	2 170 479,23	1 229 288,82	1 343 597,00	1 127 098,96	83,89%	-8,31%
Virement à la section d'investissement	-	-	-	2 761 442,80	-	0,00%	-
Opérations d'ordre de transfert entre section	917 734,56	1 003 672,23	993 207,51	1 000 000,00	982 468,46	98,25%	-1,08%
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	917 734,56	1 003 672,23	993 207,51	3 761 442,80	982 468,46	26,12%	-1,08%
Total dépenses de fonctionnement	3 055 647,89	3 174 151,46	2 222 496,33	5 105 039,80	2 109 567,42	41,32%	-5,08%

Chapitres	GPSO	GPSO	GPSO	GPSO			Evolution 2018/2019
	2016	2017	2018	2019			
Recettes	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	
Produits de service, du domaine et ventes diverses	4 277 534,20	3 768 478,14	4 063 915,27	3 914 241,00	3 927 517,09	100,34%	-3,36%
Autres produits de gestion courante	0,00	15 235,67	15 232,79	15 500,00	17 411,59	n.s.	14,30%
Produits exceptionnels	1 115 045,16	804 992,86	30 192,00	100 000,00	-	n.s.	-100,00%
Total recettes réelles de fonctionnement	5 392 579,36	4 588 706,67	4 109 340,06	4 029 741,00	3 944 928,68	97,90%	-4,00%
Résultat reporté de fonctionnement	- 26 738,41	2 077 349,68	819 670,34	575 298,80	575 298,80	100,00%	-29,81%
Opérations d'ordre de transfert entre section	256 029,00	294 684,00	304 610,28	500 000,00	285 231,00	57,05%	-6,36%
Total recettes d'ordre de fonctionnement	229 290,59	2 372 033,68	1 124 280,62	1 075 298,80	860 529,80	80,03%	-23,46%
Total recettes de fonctionnement	5 621 869,95	6 960 740,35	5 233 620,68	5 105 039,80	4 805 458,48	94,13%	-8,18%

1.2.2. Des recettes d'exploitation en baisse...

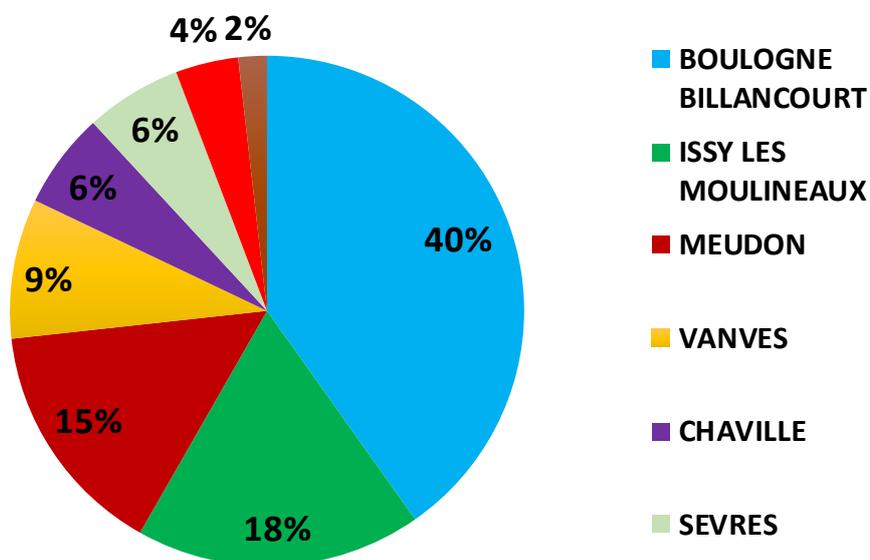
Les recettes réelles de fonctionnement représentent 3,9M€ soit -0,2M€ par rapport à l'exercice 2018.

Toutefois il convient de préciser que cette baisse est concentrée sur le chapitre regroupant les produits des services (redevance d'assainissement et participation au financement de l'assainissement collectif).

Redevance d'assainissement

Le budget annexe de l'assainissement est principalement financé par les redevances d'assainissement payées par l'utilisateur du service de l'eau.

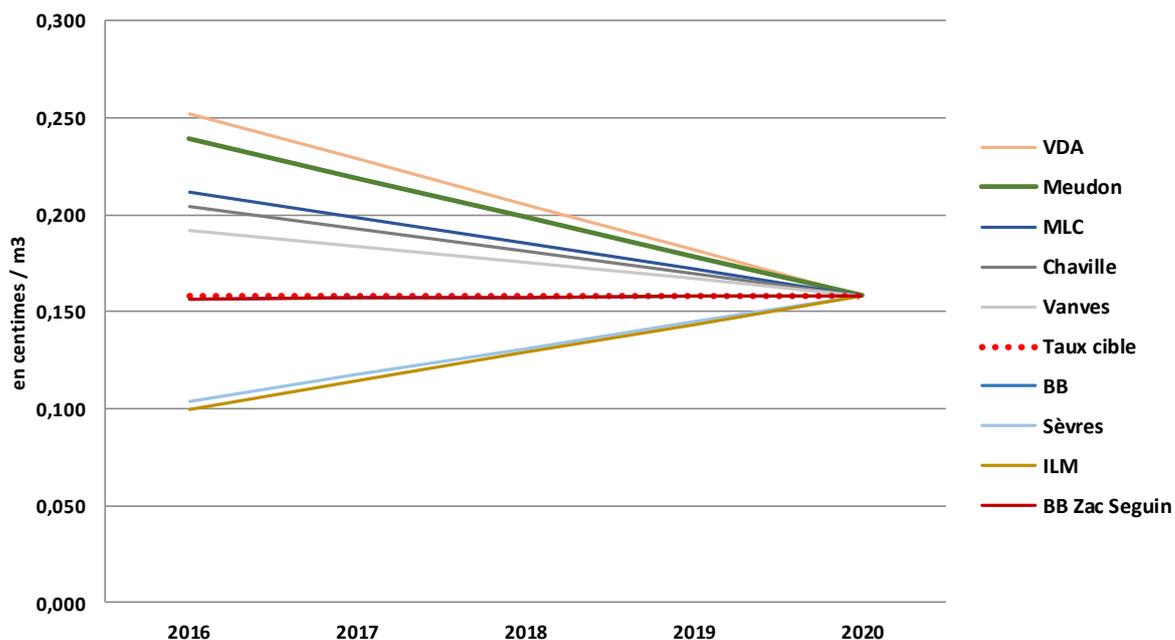
Répartition des recettes de redevances assainissement par ville en 2019



Les recettes encaissées à ce titre en 2019 représentent 69% des recettes réelles de fonctionnement et s'élèvent à 2,7M€, un montant stable par rapport à 2018 (+60K€ HT).

En 2019, les tarifs de la redevance étaient en cours d'harmonisation. A échéance 2020, la part communautaire de la redevance assainissement sera harmonisée sur l'ensemble du territoire.

Evolution de la part communautaire :



Participation pour le financement de l'assainissement collectif

Le second poste de recette est constitué de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour près de 21%⁵⁷. C'est une taxe facultative exigible pour sa totalité, à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension ou de la partie réaménagée de l'immeuble.

Le produit de ces participations représente 0,8M€ en 2019, soit -204K€ par rapport 2018. Cette évolution est expliquée par la fin de l'important rattrapage réalisé depuis 2016 et poursuivi en 2018 sur les permis délivrés entre 2014 et 2016.

Eaux pluviales

Le reversement du budget principal au budget annexe au titre des eaux pluviales s'élève à 367K€ HT, soit 9% des recettes réelles de fonctionnement, cela représente +7K€ par rapport à 2018. Cette évolution est expliquée par la révision du mode de calcul de ladite redevance.

Recettes exceptionnelles

Il n'y pas eu de réalisation concernant le chapitre relatif aux recettes exceptionnelles en 2019 alors qu'un malus avait été appliqué au délégataire en 2018 au titre de l'exercice 2017. En effet, dans le cadre du contrat de DSP, le délégataire s'est engagé à suivre et atteindre des objectifs de performance du service dont les indicateurs font, chaque année, l'objet d'une analyse. Ainsi, les objectifs 2018 – calculés en 2019- ont été atteints.

Opérations d'ordre

L'amortissement des subventions d'équipement transférables perçues constitue également une recette de fonctionnement de 285K€.

⁵⁷ Des recettes réelles de fonctionnement.

1.2.3. ...et des dépenses d'exploitation qui évoluent dans le même sens

Charges à caractère général

Le taux d'exécution budgétaire au sein de ce chapitre a été de 90,78%, soit un niveau de réalisation s'élevant à 1,06M€. Ce montant est en diminution par rapport à l'exercice de 2018 (-4%).

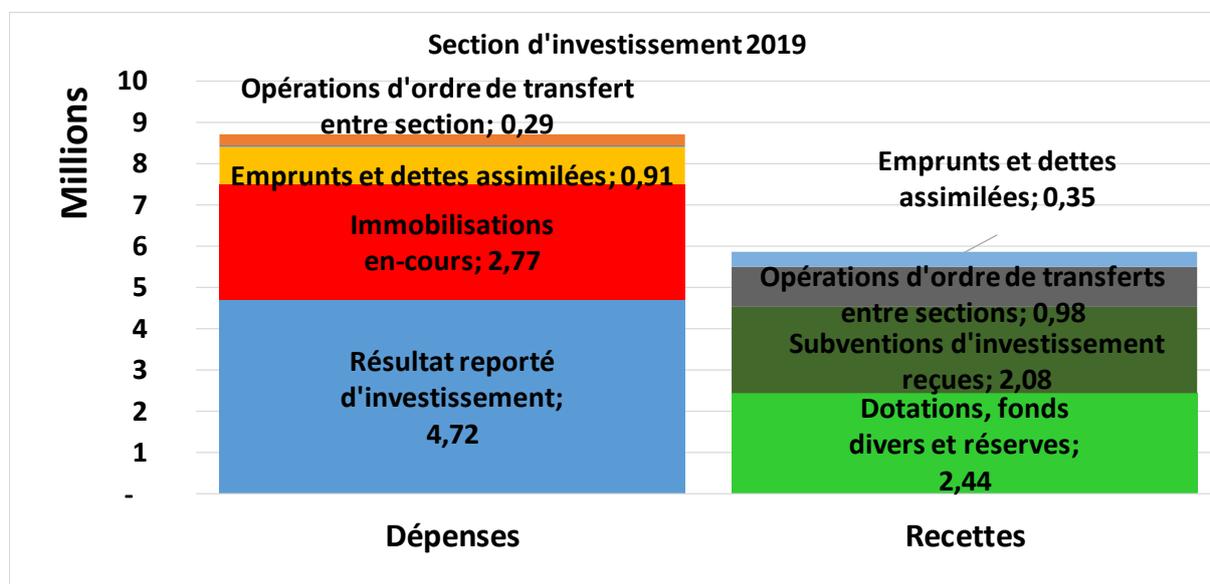
Ce chapitre regroupe :

- Le remboursement des dépenses de personnel et de structure au budget principal : ce poste diminue de -57K€ par rapport à 2018 pour se situer à 792K€. Ainsi, les charges relatives à l'exercice de la compétence assainissement ont été moins importantes en 2019 qu'en 2018.
- La rémunération du délégataire au titre des eaux pluviales : cette rémunération évolue de +8K€ en raison de l'indice de revalorisation prévu dans le contrat.

Charges exceptionnelles

En 2018, des annulations de titres sur exercice antérieur ont été mandatées pour un peu plus de 49K€. Ces annulations, liées à la participation au financement de l'assainissement collectif et justifiées par des retraits ou annulations de permis de construire, ont été beaucoup moins importantes en 2019 (2K€).

3. Section d'investissement

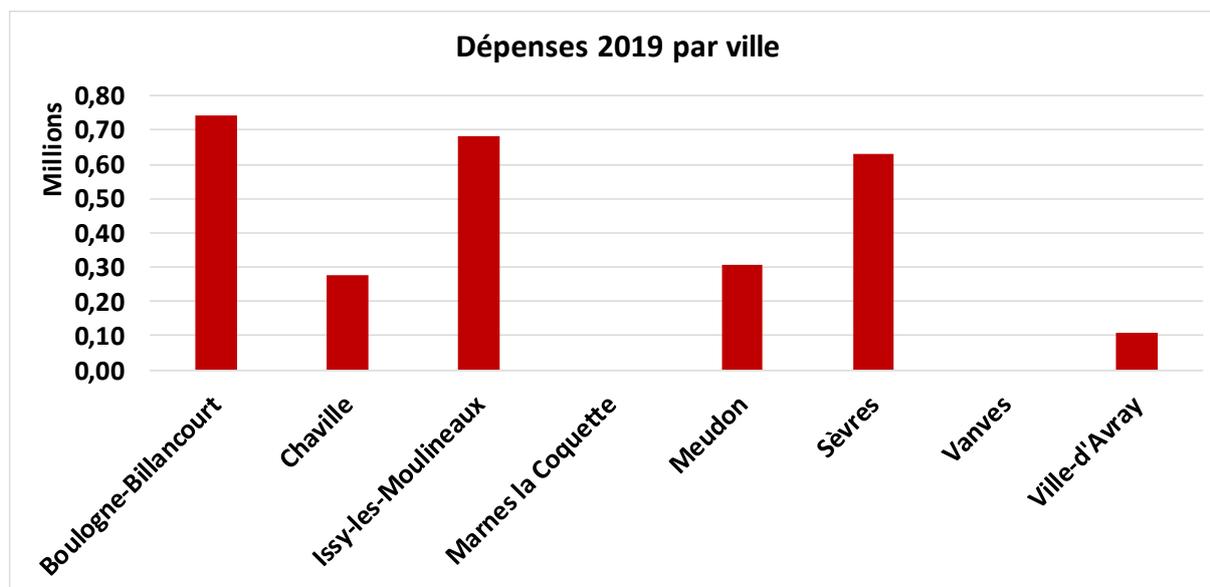


Chapitres	GPSO 2016			GPSO 2017			GPSO 2018			GPSO 2019			
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Taux de réalisation	Reports	Taux de réalisation avec reports		
Dépenses													
Subventions	-	-	-	-	-	-	-	-	n.s	-	n.s	-	n.s
Emprunts et dettes assimilées	362 249,36	2 506 700,65	1 395 306,38	4 574 608,80	905 930,21	19,80%	-	19,80%	-	-	19,80%	-	19,80%
Immobilisations incorporelles	-	-	-	56 000,00	24 609,20	43,95%	29 986,00	-	-	29 986,00	n.s	-	n.s
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	n.s	-	n.s	-	-	n.s	-	n.s
Immobilisations en-cours	5 499 377,71	4 017 948,61	4 991 336,06	5 839 246,24	2 772 356,19	47,48%	2 883 350,77	96,86%	-	2 883 350,77	96,86%	-	96,86%
Total dépenses réelles d'investissement	5 861 627,07	6 524 649,26	6 386 642,44	10 469 855,04	3 702 895,60	35,37%	2 913 336,77	63,19%	-	2 913 336,77	63,19%	-	63,19%
Résultat reporté d'investissement	2 917 624,30	-	4 581 983,54	4 717 929,99	4 717 929,99	100,00%	-	n.s	-	-	n.s	-	n.s
Opérations d'ordre de transfert entre section	256 029,00	294 684,00	304 610,28	500 000,00	285 231,00	57,05%	-	57,05%	-	-	57,05%	-	57,05%
Opérations patrimoniales	73 243,43	86 358,33	31 916,06	750 000,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	0,00%
Total dépenses d'ordre d'investissement	3 246 896,73	381 042,33	4 918 509,88	5 967 929,99	5 003 160,99	83,83%	-	83,83%	-	-	83,83%	-	83,83%
Total dépenses d'investissement	9 108 523,80	6 905 691,59	11 305 152,32	16 437 785,03	8 706 056,59	35,37%	2 913 336,77	70,69%	-	2 913 336,77	70,69%	-	70,69%

Chapitres	GPSO 2016			GPSO 2017			GPSO 2018			GPSO 2019			
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Taux de réalisation	Reports	Taux de réalisation avec reports		
Recettes													
Dotations, fonds divers et réserves	2 646 620,88	488 872,38	2 966 918,55	2 435 825,55	2 435 825,55	100,00%	-	100,00%	-	-	100,00%	-	100,00%
Subventions d'investissement reçues	1 608 214,00	395 600,11	1 389 151,21	5 251 762,68	2 084 666,23	39,69%	2 892 769,45	94,78%	-	2 892 769,45	94,78%	-	94,78%
Emprunts et dettes assimilées	4 173 546,00	-	1 206 029,00	4 238 754,00	347 287,00	8,19%	470 971,00	19,30%	-	470 971,00	19,30%	-	19,30%
Immobilisation en cours	0,00	51 173,92	-	-	-	n.s	-	n.s	-	-	n.s	-	n.s
Autres immobilisations financières	1 794,18	-	-	-	-	n.s	-	n.s	-	-	n.s	-	n.s
Total recettes réelles d'investissement	8 430 175,06	935 646,41	5 562 098,76	11 926 342,23	4 867 778,78	40,82%	3 363 740,45	69,02%	-	3 363 740,45	69,02%	-	69,02%
Résultat reporté d'investissement	- 14 598,17	298 031,08	-	-	-	n.s	-	n.s	-	-	n.s	-	n.s
Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	2 761 442,80	-	n.s	-	n.s	-	-	n.s	-	n.s
Opérations d'ordre de transferts entre sections	917 734,56	1 003 672,23	993 207,51	1 000 000,00	982 468,46	98,25%	-	98,25%	-	-	98,25%	-	98,25%
Opérations patrimoniales	73 243,43	86 358,33	31 916,06	750 000,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	0,00%
Total recettes d'ordre d'investissement	976 379,82	1 388 061,64	1 025 123,57	4 511 442,80	982 468,46	21,78%	-	21,78%	-	-	21,78%	-	21,78%
Total recettes d'investissement	9 406 554,88	2 323 708,05	6 587 222,33	16 437 785,03	5 850 247,24	40,82%	3 363 740,45	56,05%	-	3 363 740,45	56,05%	-	56,05%

1.2.4. Les principales opérations financées en 2019

GPSO a consacré un peu plus de 2,8M€ au programme de réhabilitation des réseaux d'assainissement (études et travaux). A noter que 2,9M€ des études et travaux engagés ont fait l'objet de reports sur l'exercice 2020.



Les principales opérations réalisées en 2019 se déclinent par ville comme suit :

- Boulogne-Billancourt : 0,7M€ de travaux réalisés principalement sur la rue Gallieni et l'avenue Victor Hugo,
- Chaville : 0,3M€ de travaux réalisés principalement sur la rue de l'étang Saint Denis et sur la sente Castel,
- Issy-les-Moulineaux : 0,7M€ de travaux réalisés principalement sur la rue Henri Meyer, le mail Menand et la rue Séverine,
- Meudon : 0,3M€ de travaux réalisés principalement sur la place Henri Brousse,
- Sèvres : 0,6M€ de travaux réalisés principalement sur la rue des bas tillets,
- Ville-d'Avray : 0,1M€ de travaux réalisés sur la rue Pradier.

Il convient enfin de souligner que 27K€ de travaux ont été réalisés au titre des travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement dans le cadre des travaux de la Société du Grand Paris.

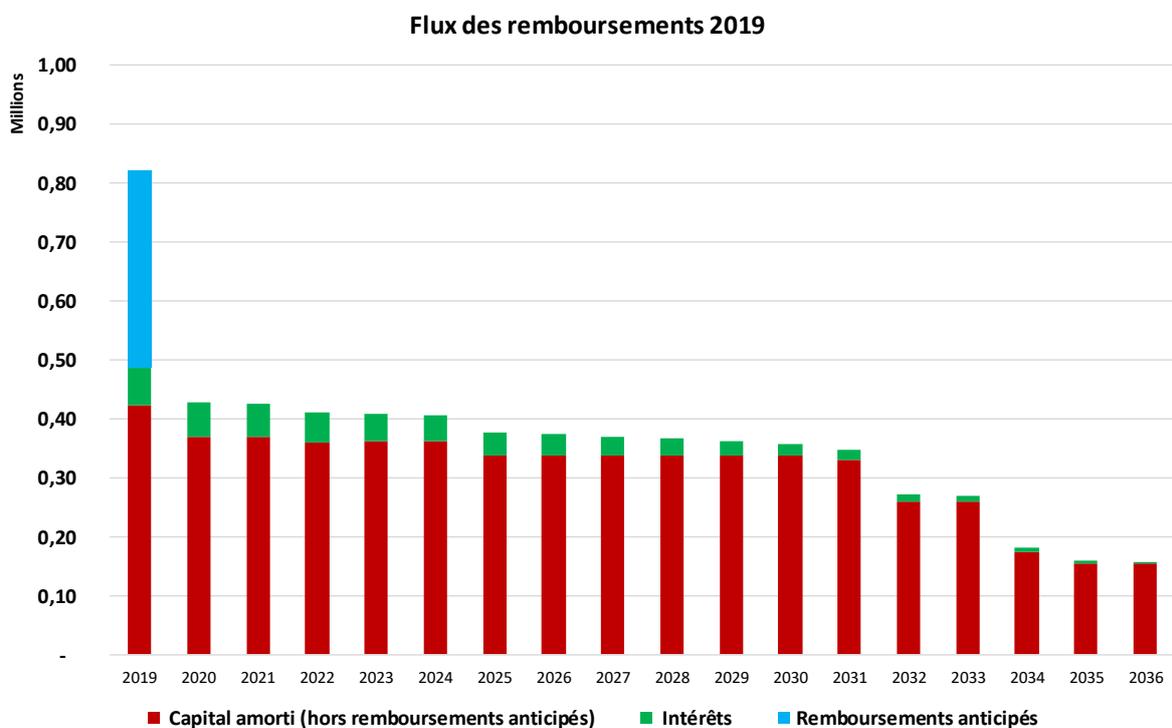
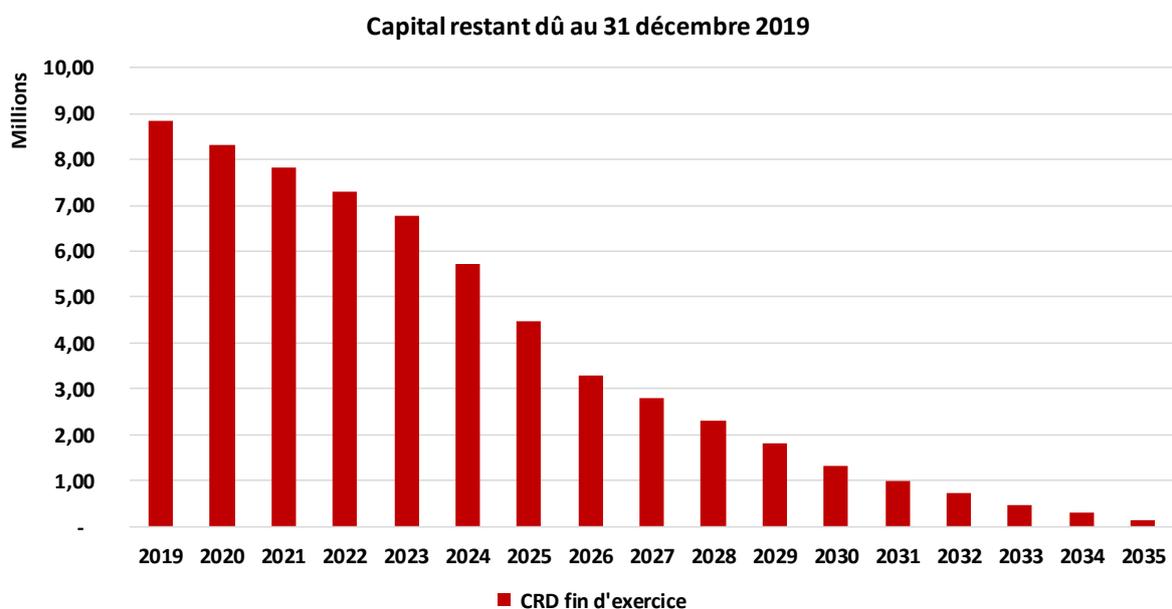
1.2.5. La dette du budget assainissement

L'encours de dette du budget assainissement est passé de 9,45M€ au 1^{er} janvier 2019 à 8,85M€ au 31 décembre 2019.

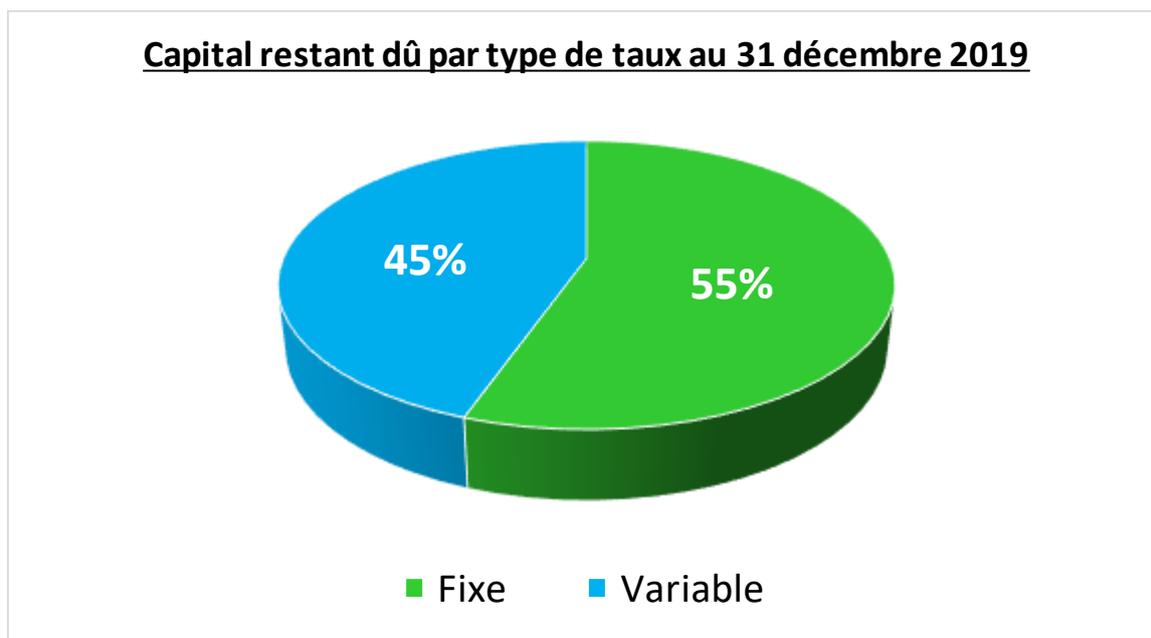
Le désendettement global sur le budget annexe de l'assainissement en 2018 est de 0,6M€.

En effet, le montant des amortissements du capital sur l'exercice 2019 s'élevait à 0,9M€, dont 0,3M€ de remboursement anticipé d'un emprunt à taux variable de la BNP. Toutefois, des avances (taux zéro) ont été versées par l'AESN pour un montant de 0,3M€.

La part de la dette à taux fixe dans l'encours au 31 décembre 2019 représente 59% de la dette globale.

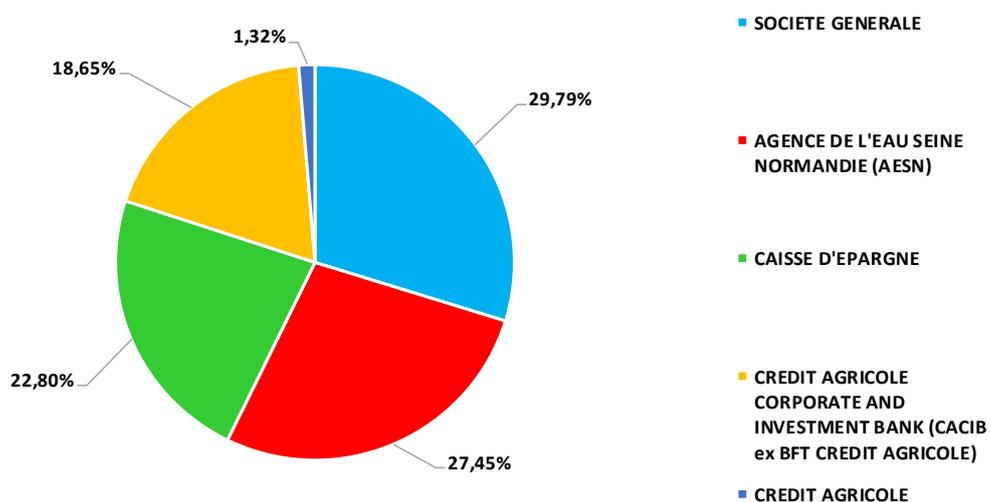


Capital restant dû par type de taux au 31 décembre 2019



La répartition par prêteur institutionnel évolue du fait du remboursement anticipé intégral de l'emprunt contracté auprès de la BNP.

Capital restant dû par prêteur au 31 décembre 2019



1.2.6. Recettes d'investissement

Subventions d'équipement

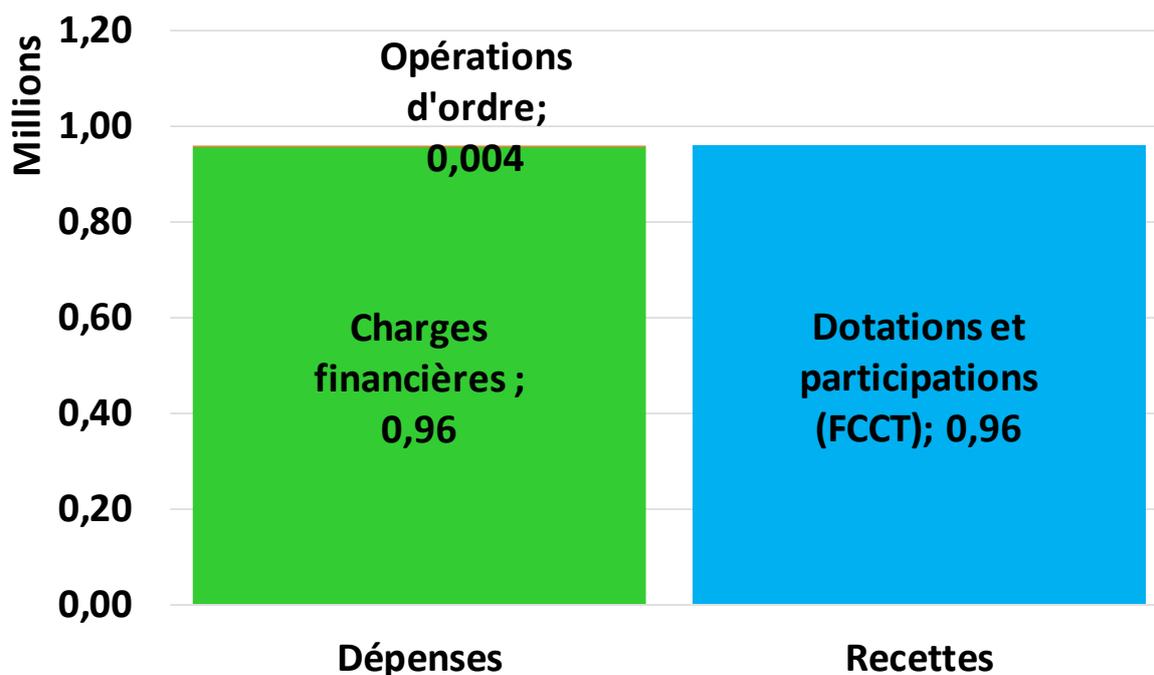
GPSO a perçu près de 2,1M€ de subventions d'équipement en 2019 versées par l'agence de l'eau Seine Normandie au titre des travaux sur les réseaux d'assainissement (1,3M€) et par la société du Grand Paris au titre de la mise en compatibilité du réseau nécessaire à la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris (0,8M€).

À noter que GPSO a obtenu la notification de plusieurs subventions au titre des travaux lancés en 2019 pour un montant d'environ 2,9M€. Celles-ci ont fait l'objet de reports sur l'exercice 2020 dans l'attente du règlement, en parallèle, des dépenses afférentes.

Compte administratif 2019 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE BOULOGNE-BILLANCOURT⁵⁸

1. Section de fonctionnement

Section de fonctionnement 2019 (en M€)



Chapitres	GPSO 2018			GPSO 2019		
	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation
Dépenses						
Opérations d'ordre de transfert entre section	3 668,00	3 668,00	100,00%	215 000,00	3 668,00	1,71%
Charges financières	1 514 510,00	1 514 509,21	100,00%	965 000,00	955 537,24	99,02%
Total	1 518 178,00	1 518 177,21	100,00%	1 180 000,00	959 205,24	81,29%

Chapitres	GPSO 2018			GPSO 2019		
	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation
Recettes						
Dotations et participations (FCCT)	1 518 178,00	1 518 177,21	100,00%	1 180 000,00	959 205,24	81,29%
Total	1 518 178,00	1 518 177,21	100,00%	1 180 000,00	959 205,24	81,29%

Les recettes de la section de fonctionnement sont constituées du Fonds de Compensation des Charges Territoriales dont le montant définitif a été valorisé dans l'objectif de neutraliser les dépenses de fonctionnement.

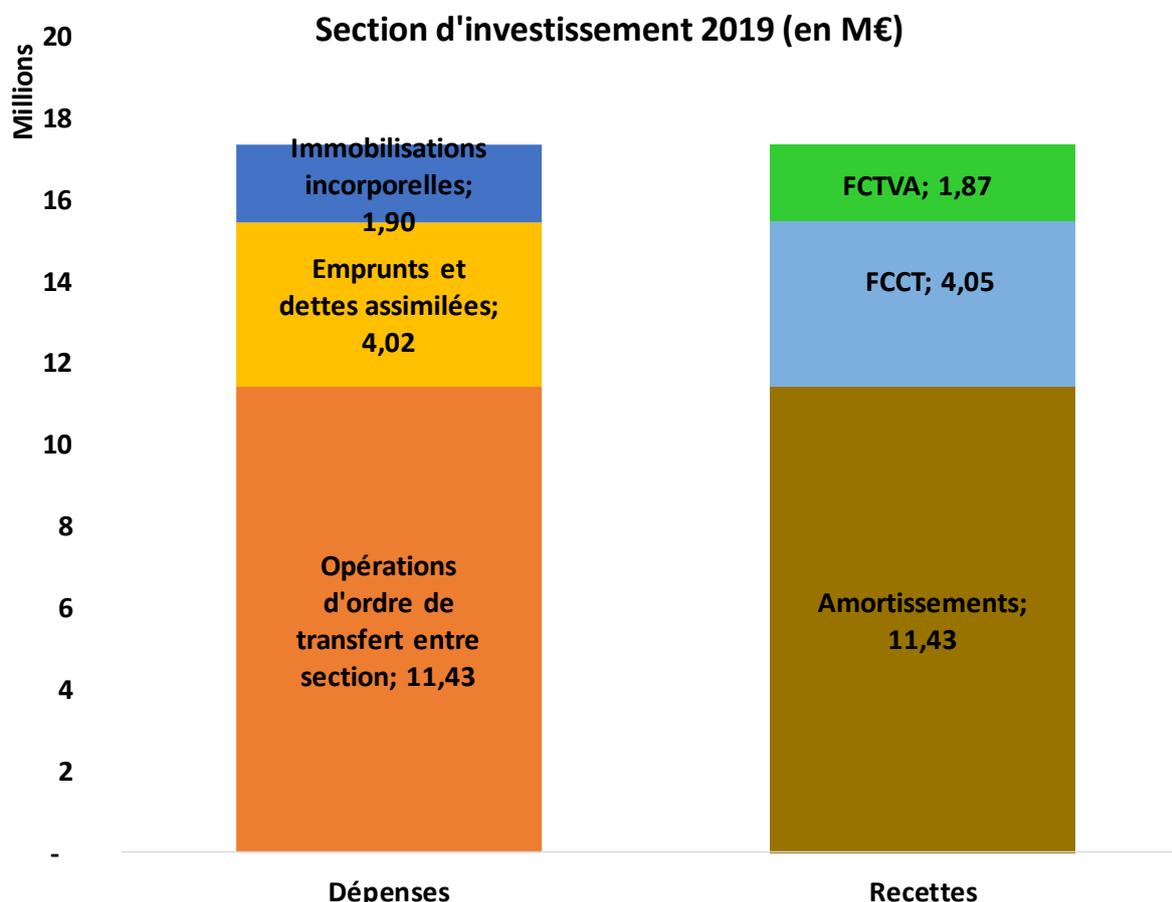
Celles-ci sont constituées en 2019 :

- Des intérêts de la dette (1M€) ;
- Des opérations liées aux amortissements comptables (0,004M€).

⁵⁸ Délibération n°C2017/12/006 en date du 21 décembre 2017 portant transfert des opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

Dès lors, le montant du FCCT 2018 de fonctionnement s'est élevé à 1M€.

2. Section d'investissement



Investissement

Chapitres	GPSO 2018					GPSO 2018				
	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	Reports	Taux de réalisation avec reports	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	Reports	Taux de réalisation avec reports
Dépenses										
Opérations patrimoniales	0,00	0,00	s.o	0,00	s.o	11 426 797,00	11 426 796,14	100,00%	0,00	100,00%
Emprunts et dettes assimilées	4 019 700,00	4 019 698,96	100,00%	0,00	100,00%	4 020 744,00	4 020 742,90	100,00%	0,00	100,00%
Autres immobilisations financières	1 000 000,00	407 813,92	40,78%	0,00	40,78%	4 242 000,00	1 904 466,02	44,90%	0,00	44,90%
Total	5 019 700,00	4 427 512,88	88,20%	0,00	88,20%	19 689 541,00	17 352 005,06	88,13%	0,00	88,13%

Chapitres	GPSO 2018					GPSO 2018				
	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	Reports	Taux de réalisation avec reports	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	Reports	Taux de réalisation avec reports
Recettes										
Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 668,00	3 668,00	100,00%	0,00	100,00%	215 000,00	3 668,00	1,71%	0,00	1,71%
Opérations patrimoniales	0,00	0,00	s.o	0,00	s.o	11 426 797,00	11 426 796,14	100,00%	0,00	100,00%
Dotations, fonds divers	0,00	0,00	s.o	0,00	s.o	1 874 000,00	1 874 451,64	100,02%	0,00	100,02%
Subventions d'investissement reçues	5 016 032,00	4 423 844,88	88,19%	0,00	88,19%	6 173 744,00	4 047 089,28	65,55%	0,00	65,55%
Total	5 019 700,00	4 427 512,88	88,20%	0,00	88,20%	19 689 541,00	17 352 005,06	88,13%	0,00	88,13%

En investissement, plusieurs types d'écritures ont été constatés en 2019 :

- Le paiement de la TVA parallèlement à la perception du FCTVA liés à la livraison d'ouvrage (1,9M€)

- Les écritures liées au remboursement de la dette (4M€), telle qu'analysée ci-dessous, neutralisées par le FCCT d'investissement.
- La recette d'ordre liée à la dotation aux amortissements (0,004M€).

Enfin, des opérations d'ordre ont été réalisées en dépenses et recettes d'investissement dans le cadre des écritures comptables relatives à l'intégration des ouvrages réceptionnés dans l'actif (11,4M€).

Dès lors, le montant du FCCT 2019 d'investissement s'est élevé à 4M€.

2.1.1. La dette du budget de la ZAC de Boulogne-Billancourt

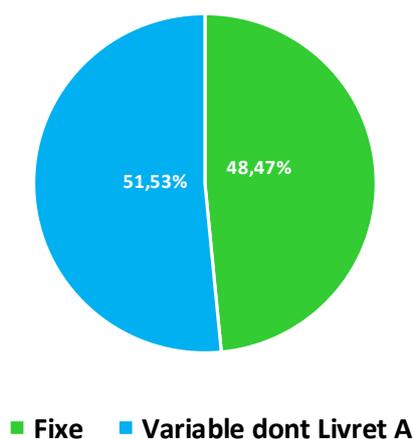
L'encours de dette du budget ZAC de Boulogne-Billancourt est passé de 50,8M€ au 1^{er} janvier 2019 à 46,8M€ au 31 décembre 2019.

Le désendettement global sur le budget annexe de la ZAC de Boulogne-Billancourt en 2019 est de 4M€.

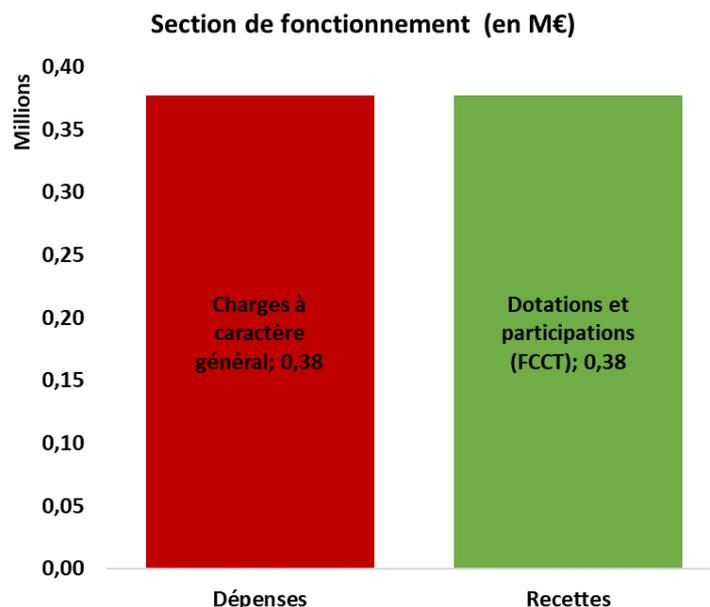


La part de la dette à taux fixe dans l'encours au 31 décembre 2019 représente 48,47% de la dette globale.

Encours au 31 décembre 2019 par type de taux



Compte administratif 2019 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC D'ISSY-LES-MOULINEAUX



Les opérations d'aménagement transférées par la ville d'Issy-les-Moulineaux sont⁵⁹ :

- ZAC Léon Blum
- ZAC Cœur de Ville ZAC Multisites - Centre-ville (clôturée par délibération n°C20191206 GPSO du 18 décembre 2019)
- ZAC Corentin Celton (clôturée par délibération n°C20191205 GPSO du 18 décembre 2019)
- ZAC Pont d'Issy
- ZAC Forum Seine

Chapitres	GPSO 2019		
	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation *
Dépenses			
Charges à caractère général	423 000,00	377 390,74	89,22%
Total	423 000,00	377 390,74	89,22%

Chapitres	GPSO		
	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation
Recettes			
Dotations et participations (FCCT)	423 000,00	377 390,74	89,22%
Total	423 000,00	377 390,74	89,22%

Ces opérations ont été concédées. Aussi, le budget annexe 2019 intègre seulement les honoraires versés à la SPL pour 0,38M€ pour l'opération de la ZAC du pont d'Issy et quelques frais annexes pour 0,01M€ (frais d'annonce notamment).

⁵⁹ Délibération n°C2017/12/006 en date du 21 décembre 2017.

Au regard du principe de neutralité financière du transfert de ces opérations, les crédits inscrits au titre du FCCT ont été réalisés pour ce même montant (0,38M€).

Compte administratif 2019 - BUDGET ANNEXE DE MEUDON SUR SEINE

Dans le cadre de l'opération de Meudon-sur-Seine, transférée à l'EPT GPSO le 1^{er} janvier 2018, un budget a été créé afin de suivre les flux financiers. Toutefois, aucune écriture n'a été passée en 2019.

Annexe : synthèse

BUDGET PRINCIPAL

Chapitres	GPSO 2016	GPSO 2017	GPSO 2018	GPSO 2019			Evolution réalisé 2018/2019
Recettes	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	
Atténuation de charges	287 926,34	244 402,72	205 573,71	168 291,00	171 225,30	101,7%	-16,7%
Produits de services, du domaine & ventes diverses	6 986 384,75	5 765 065,25	25 037 992,38	24 640 467,00	24 248 039,14	98,4%	-3,2%
Impôts et taxes	104 545 977,43	107 918 327,39	97 572 871,00	96 552 026,00	96 611 452,00	100,1%	-1,0%
Dotations, subventions et participations	119 762 492,78	120 027 445,83	122 207 268,40	122 421 422,00	122 385 991,74	100,0%	0,1%
Autres produits de gestion courante	1 038 975,35	1 105 914,33	527 090,90	502 830,00	524 411,47	104,3%	-0,5%
Produits financiers	15,31	16,16	199 883,87	15,00	9 582,64	63884,3%	-95,2%
Produits exceptionnels	7 033 025,51	1 387 666,66	1 124 557,40	1 786 225,00	426 702,49	23,9%	-62,1%
Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	-	-
Total recettes réelles de fonctionnement	239 654 797,47	236 448 838,34	246 875 237,66	246 071 276,00	244 427 404,78	99,3%	-1,0%
Résultat reporté de fonctionnement	1 064 173,09	1 791 635,12	4 284 470,29	8 952 712,34	8 952 712,34	100,0%	109,0%
Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 498 039,05	1 892,79	19 839,73	0,00	185,04	-	-99,1%
Total recettes d'ordre de fonctionnement	7 562 212,14	1 793 527,91	4 304 310,02	8 952 712,34	8 952 897,38	100,0%	108,0%
Total recettes de fonctionnement	247 217 009,61	238 242 366,25	251 179 547,68	255 023 988,34	253 380 302,16	99,4%	0,9%
Chapitres	GPSO 2016	GPSO 2017	GPSO 2018	GPSO 2019			Evolution réalisé 2018/2019
Dépenses	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	
Charges à caractère général	73 176 873,68	72 024 746,34	73 856 357,29	80 652 409,00	77 712 184,65	96,4%	5,2%
Charges de personnel et frais assimilés	44 679 476,41	45 075 946,91	44 366 048,18	48 532 509,00	44 129 878,50	90,9%	-0,5%
Atténuations de produits	70 816 807,00	73 196 251,00	72 062 502,00	71 629 380,00	71 629 380,00	100,0%	-0,6%
Autres charges de gestion courante	8 928 684,03	7 767 365,40	7 967 084,52	8 274 500,00	8 214 810,41	99,3%	3,1%
Charges financières	2 858 591,00	2 485 630,20	2 645 608,25	2 135 015,00	2 076 416,60	97,3%	-21,5%
Charges exceptionnelles	121 453,33	221 044,79	45 890,84	629 800,00	235 044,80	37,3%	412,2%
Dotations aux provisions	50 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	100,0%	n.s.
Total dépenses réelles de fonctionnement	200 631 885,45	200 770 984,64	200 943 491,08	211 883 613,00	204 027 714,96	96,3%	1,5%
Virement à la section d'investissement	-	-	-	37 340 375,34	-	-	n.s.
Opérations d'ordre de transferts entre sections	17 521 071,73	4 914 855,56	5 186 690,65	5 800 000,00	5 523 605,23	95,2%	6,5%
Dépenses imprévues	-	-	-	-	-	-	n.s.
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	17 521 071,73	4 914 855,56	5 186 690,65	43 140 375,34	5 523 605,23	12,8%	6,5%
Total dépenses de fonctionnement	218 152 957,18	205 685 840,20	206 130 181,73	255 023 988,34	209 551 320,19	82,2%	1,7%
Chapitres	GPSO 2016	GPSO 2017	GPSO 2018	GPSO 2019			Taux de réalisation avec reports
Dépenses	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Reports	
Emprunts et dettes assimilées	14 884 102,08	12 220 780,99	16 711 019,30	22 214 758,15	13 609 945,81	231 270,66	62,31%
Immobilisations incorporelles	1 226 248,42	584 446,11	711 436,28	1 796 127,79	649 538,66	816 125,82	81,60%
Subventions d'équipement versées	2 505 330,52	2 088 497,30	2 176 002,95	12 997 755,97	2 229 928,00	8 397 002,87	81,76%
Immobilisations corporelles	10 666 887,89	13 616 787,95	13 370 759,01	37 219 767,60	20 155 091,91	15 974 746,52	97,07%
Immobilisations en-cours	11 751 196,95	7 150 657,60	5 257 063,94	30 323 332,85	14 443 248,48	11 864 900,78	86,76%
Autres immobilisations financières	245 973,11	41 656,75	9 568,02	34 142,60	3 758,30	0,60	11,01%
Opération pour compte de tiers	-	505 563,96	376 292,00	111 771,46	54 849,62	30 191,99	76,09%
Total dépenses réelles d'investissement	41 279 738,97	36 224 600,16	38 612 141,50	104 697 656,42	51 146 360,78	37 314 239,24	84,49%
Résultat reporté d'investissement	21 124 288,59	16 250 301,45	11 988 354,13	6 265 242,73	6 265 242,73	-	100,00%
Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 498 039,05	1 892,79	19 839,73	-	185,04	-	n.s.
Opérations patrimoniales	365 115,07	760 587,94	725 143,04	3 176 000,00	115 906,02	-	3,65%
Total dépenses d'ordre d'investissement	27 987 442,71	17 012 782,18	12 733 336,90	9 441 242,73	6 381 333,79	-	67,59%
Total	69 267 181,68	53 237 382,34	51 345 478,40	114 138 899,15	57 527 694,57	37 314 239,24	83,09%

Chapitres	GPSO	GPSO	GPSO	GPSO			Taux de réalisation avec reports
	2016	2017	2018	2018			
Recettes	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Reports	
Produits des cessions	-	-	-	20 000,00	-	-	n.s.
Dotations, fonds divers et réserves	25 558 688,51	32 266 320,59	31 406 872,85	45 112 406,69	40 941 454,41	2 186 426,00	95,60%
Subventions d'investissement reçues	2 617 319,92	2 764 700,16	7 237 813,83	4 419 623,30	932 607,02	3 475 757,72	99,75%
Emprunts et dettes assimilées	6 924 960,00	37 000,00	-	17 864 904,66	-	-	0,00%
Immobilisations (incorporelles, corporelles)	-	-	-	-	-	-	n.s.
Immobilisations en-cours	-	-	-	-	-	-	n.s.
Immobilisations financières	29 725,00	-	147 423,30	293 817,70	-	245 526,00	83,56%
Opération pour compte de tiers	-	505 563,96	376 292,00	111 771,46	54 849,62	30 191,99	76,09%
Total recettes réelles d'investissement	35 130 693,43	35 573 584,71	39 168 401,98	67 822 523,81	41 928 911,05	5 937 901,71	70,58%
Résultat reporté d'investissement	-	-	-	-	-	-	n.s.
Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	37 340 375,34	-	-	n.s.
Opérations d'ordre de transferts entre sections	17 521 071,73	4 914 855,56	5 186 690,65	5 800 000,00	5 523 605,23	-	95,23%
Opérations patrimoniales	365 115,07	760 587,94	725 143,04	3 176 000,00	115 906,02	-	3,65%
Total recettes d'ordre d'investissement	17 886 186,80	5 675 443,50	5 911 833,69	46 316 375,34	5 639 511,25	-	12,18%
Total	53 016 880,23	41 249 028,21	45 080 235,67	114 138 899,15	47 568 422,30	5 575 132,54	46,56%

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Chapitres	GPSO 2016	GPSO 2017	GPSO 2018	GPSO 2019			Evolution 2018/2019
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	
Dépenses							
Charges à caractère général	1 425 024,77	1 181 263,82	1 108 632,53	1 167 245,00	1 059 568,87	90,78%	-4,43%
Autres charges de gestion courante	2 342,00	2 342,00	2 342,00	2 352,00	1 400,00	59,52%	-40,22%
Charges financières	23 209,88	73 617,62	68 926,85	74 000,00	64 144,70	86,68%	-6,94%
Charges exceptionnelles	687 336,68	913 255,79	49 387,44	100 000,00	1 985,39	1,99%	-95,98%
Total dépenses réelles de fonctionnement	2 137 913,33	2 170 479,23	1 229 288,82	1 343 597,00	1 127 098,96	83,89%	-8,31%
Virement à la section d'investissement	-	-	-	2 761 442,80	-	0,00%	-
Opérations d'ordre de transfert entre section	917 734,56	1 003 672,23	993 207,51	1 000 000,00	982 468,46	98,25%	-1,08%
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	917 734,56	1 003 672,23	993 207,51	3 761 442,80	982 468,46	26,12%	-1,08%
Total dépenses de fonctionnement	3 055 647,89	3 174 151,46	2 222 496,33	5 105 039,80	2 109 567,42	41,32%	-5,08%

Chapitres	GPSO 2016	GPSO 2017	GPSO 2018	GPSO 2019			Evolution 2018/2019
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	
Recettes							
Produits de service, du domaine et ventes diverses	4 277 534,20	3 768 478,14	4 063 915,27	3 914 241,00	3 927 517,09	100,34%	-3,36%
Autres produits de gestion courante	0,00	15 235,67	15 232,79	15 500,00	17 411,59	n.s.	14,30%
Produits exceptionnels	1 115 045,16	804 992,86	30 192,00	100 000,00	-	n.s.	-100,00%
Total recettes réelles de fonctionnement	5 392 579,36	4 588 706,67	4 109 340,06	4 029 741,00	3 944 928,68	97,90%	-4,00%
Résultat reporté de fonctionnement	- 26 738,41	2 077 349,68	819 670,34	575 298,80	575 298,80	100,00%	-29,81%
Opérations d'ordre de transfert entre section	256 029,00	294 684,00	304 610,28	500 000,00	285 231,00	57,05%	-6,36%
Total recettes d'ordre de fonctionnement	229 290,59	2 372 033,68	1 124 280,62	1 075 298,80	860 529,80	80,03%	-23,46%
Total recettes de fonctionnement	5 621 869,95	6 960 740,35	5 233 620,68	5 105 039,80	4 805 458,48	94,13%	-8,18%

Chapitres	GPSO 2016	GPSO 2017	GPSO 2018	GPSO 2019				
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	Reports	Taux de réalisation avec reports
Subventions	0,00	-	-	-	-	n.s.	-	n.s.
Emprunts et dettes assimilées	362 249,36	2 506 700,65	1 395 306,38	4 574 608,80	905 930,21	19,80%	-	19,80%
Immobilisations incorporelles	0,00	-	-	56 000,00	24 609,20	43,95%	29 986,00	n.s.
Immobilisations corporelles	0,00	-	-	-	-	n.s.	-	n.s.
Immobilisations en-cours	5 499 377,71	4 017 948,61	4 991 336,06	5 839 246,24	2 772 356,19	47,48%	2 883 350,77	96,86%
Total dépenses réelles d'investissement	5 861 627,07	6 524 649,26	6 386 642,44	10 469 855,04	3 702 895,60	35,37%	2 913 336,77	63,19%
Résultat reporté d'investissement	2 917 624,30	-	4 581 983,54	4 717 929,99	4 717 929,99	100,00%	-	n.s.
Opérations d'ordre de transfert entre section	256 029,00	294 684,00	304 610,28	500 000,00	285 231,00	57,05%	-	57,05%
Opérations patrimoniales	73 243,43	86 358,33	31 916,06	750 000,00	-	0,00%	-	0,00%
Total dépenses d'ordre d'investissement	3 246 896,73	3 81 042,33	4 918 509,88	5 967 929,99	5 003 160,99	83,83%	-	83,83%
Total dépenses d'investissement	9 108 523,80	6 905 691,59	11 305 152,32	16 437 785,03	8 706 056,59	35,37%	2 913 336,77	70,69%

Chapitres	GPSO 2016	GPSO 2017	GPSO 2018	GPSO 2019				
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	Reports	Taux de réalisation avec reports
Dotations, fonds divers et réserves	2 646 620,88	488 872,38	2 966 918,55	2 435 825,55	2 435 825,55	100,00%	-	100,00%
Subventions d'investissement reçues	1 608 214,00	395 600,11	1 389 151,21	5 251 762,68	2 084 666,23	39,69%	2 892 769,45	94,78%
Emprunts et dettes assimilées	4 173 546,00	-	1 206 029,00	4 238 754,00	347 287,00	8,19%	470 971,00	19,30%
Immobilisation en cours	0,00	51 173,92	-	-	-	n.s.	-	n.s.
Autres immobilisations financières	1 794,18	-	-	-	-	n.s.	-	n.s.
Total recettes réelles d'investissement	8 430 175,06	935 646,41	5 562 098,76	11 926 342,23	4 867 778,78	40,82%	3 363 740,45	69,02%
Résultat reporté d'investissement	- 14 598,17	298 031,08	-	-	-	n.s.	-	n.s.
Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	2 761 442,80	-	n.s.	-	n.s.
Opérations d'ordre de transferts entre sections	917 734,56	1 003 672,23	993 207,51	1 000 000,00	982 468,46	98,25%	-	98,25%
Opérations patrimoniales	73 243,43	86 358,33	31 916,06	750 000,00	-	0,00%	-	0,00%
Total recettes d'ordre d'investissement	976 379,82	1 388 061,64	1 025 123,57	4 511 442,80	982 468,46	21,78%	-	21,78%
Total recettes d'investissement	9 406 554,88	2 323 708,05	6 587 222,33	16 437 785,03	5 850 247,24	40,82%	3 363 740,45	56,05%

BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE BOULOGNE-BILLANCOURT

Chapitres	GPSO 2018			GPSO 2019		
	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation
Opérations d'ordre de transfert entre section	3 668,00	3 668,00	100,00%	215 000,00	3 668,00	1,71%
Charges financières	1 514 510,00	1 514 509,21	100,00%	965 000,00	955 537,24	99,02%
Total	1 518 178,00	1 518 177,21	100,00%	1 180 000,00	959 205,24	81,29%

Chapitres	GPSO 2018			GPSO 2019		
	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation
Dotations et participations (FCCT)	1 518 178,00	1 518 177,21	100,00%	1 180 000,00	959 205,24	81,29%
Total	1 518 178,00	1 518 177,21	100,00%	1 180 000,00	959 205,24	81,29%

Chapitres	GPSO 2018					GPSO 2019				
	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	Reports	Taux de réalisation avec reports	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	Reports	Taux de réalisation avec reports
Dépenses										
Opérations patrimoniales	-	-	s.o	-	s.o	11 426 797,00	11 426 796,14	100,00%	-	100,00%
Emprunts et dettes assimilées	4 019 700,00	4 019 698,96	100,00%	-	100,00%	4 020 744,00	4 020 742,90	100,00%	-	100,00%
Autres immobilisations financières	1 000 000,00	407 813,92	40,78%	-	40,78%	4 242 000,00	1 904 466,02	44,90%	-	44,90%
Total	5 019 700,00	4 427 512,88	88,20%	0,00	88,20%	19 689 541,00	17 352 005,06	88,13%	-	88,13%

Chapitres	GPSO 2018					GPSO 2019				
	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	Reports	Taux de réalisation avec reports	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	Reports	Taux de réalisation avec reports
Recettes										
Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 668,00	3 668,00	100,00%	-	100,00%	215 000,00	3 668,00	1,71%	-	1,71%
Opérations patrimoniales	-	-	s.o	-	s.o	11 426 797,00	11 426 796,14	100,00%	-	100,00%
Dotations, fonds divers	-	-	s.o	-	s.o	1 874 000,00	1 874 451,64	100,02%	-	100,02%
Subventions d'investissement reçues	5 016 032,00	4 423 844,88	88,19%	-	88,19%	6 173 744,00	4 047 089,28	65,55%	-	65,55%
Total	5 019 700,00	4 427 512,88	88,20%	0,00	88,20%	19 689 541,00	17 352 005,06	88,13%	-	88,13%

BUDGET ANNEXE DE MEUDON SUR SEINE

Chapitres	GPSO 2019		
	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation *
Dépenses			
Charges à caractère général	25 000,00	-	0,00%
Total	25 000,00	-	0%

Chapitres	GPSO		
	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation
Recettes			
Dotations et participations	25 000,00	-	0%
Total	25 000,00	-	0%

BUDGET ANNEXE DE LA ZAC D'ISSY-LES-MOULINEAUX

Chapitres	GPSO 2019		
	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation *
Dépenses			
Charges à caractère général	423 000,00	377 390,74	89,22%
Total	423 000,00	377 390,74	89,22%

Chapitres	GPSO		
	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation
Recettes			
Dotations et participations (FCCT)	423 000,00	377 390,74	89,22%
Total	423 000,00	377 390,74	89,22%

Glossaire

BB : Boulogne-Billancourt

CET : Contribution économique territoriale

CFE : Cotisation foncière des entreprises

CRD : capital restant dû

CPPP : Contrat de Partenariat Public Privé

CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DUCSTP : Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle

DE : Dotation d'équilibre

DGF CPS : Dotation globale de fonctionnement – compensation part salaires

DSIT : Dotation de soutien à l'investissement territorial

EPT : Etablissement public territorial

ETP : Equivalent Temps Plein

FCCT : Fonds de compensation des charges territoriales

FDPTP : Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle

FNGIR : Fonds national de garantie individuelle de ressources

FPIC : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

FSRIF : Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France

IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau

ILM : Issy-les-Moulineaux

LFI : loi de finances initiale

MGP : Métropole du Grand Paris

MLC : Marnes-la-Coquette

PLUI : Plan Local d'Urbanisme

RCE : Réduction pour création d'établissements

SPL : Société Publique Locale

TadFNB : Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Tascom : Taxe sur les surfaces commerciales

TH : Taxe d'habitation

TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties

TFPNB : Taxe foncière sur les propriétés non bâties

TP : Taxe professionnelle

VDA : Ville d'Avray